15
8
748
BLIOTECA NAZIONALE
NTRALE • FIRENZE •

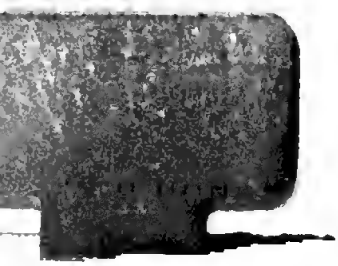

COLLECTION COMPLETTE

DU

MONITEUR UNIVERSEL

DE PARIS.

Deuxième Période

TOME NEUF.

A MILAN,

De l'Imprimerie et Fonderie de J. J. DESTEFANIS,

à S.-Zeno, N.° 534 ;

et chez J. P. GIEGLER, libraire, sur le cours *de' Servi.*

1804. *(An XII de la République Française.*

N.° CCCXXXVII.

DU 2 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er *de la République française.*

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE AU SOIR.

UNE députation de la commune de Paris est introduite.

L'orateur de la députation. « Réprésentans du peuple français, une section du souverain, cette section terrible qui ne redoute point la puissauce des baïonnettes, qui a fait la révolution, et qui l'a renouvelée sur sa propre responsabilité, nous députe vers vous, et vous parle par notre organe.

Lorsqu'enfin notre intrépidité eut brisé le joug constitntionnel, renversé le monstrueux colosse du pouvoir exécutif, et tiré de l'esclavage la volonté souveraine, elle s'arrêta, et dit: que la vengeance d'un peuple libre soit solennelle, et que cet amas de ruines serve de base à la félicité

publique. Aussitôt le peuple entier se rassembla et vous investit de sa souveraineté ; vous acceptâtes librement la tâche immense que sa volonté vous imposa. Allez, vous dit-il ; créez la felicité nationale ; assurez sur des bases inébranlables la liberté et l'égalité : le monstre qui voulait les anéantir est enchaîné ; bientôt il sera livré à votre justice ! Je vous remets le glaive de ma vengeance ; souvenez-vous de mes maux ; considérez mes besoins ; je ne vous fais d'autre loi que mon salut et mon bonheur ; punissez mes assassins : il n'y a d'autre inviolabilité que la mienne.

Dépositaires de la vengeance nationale, que tarde donc votre bras que vous levâtes pour la jurer ? Ce bras qui n'attendait que le glaive, aujourd'hui qu'il en est armé, pourquoi le rend-il inutile ? Serait-il paralysé ? Malgré notre infatigable vigilance, la détestable coupe de Circé circule-t-elle encore ? Non, les Français ne peuvent se mépriser assez pour le croire.

Est-ce donc l'opinion nationale ou l'opinion étrangère, ou ne sont-ce que des terreurs paniques qui retiennent vos coups ?

Qu'avez-vous à craindre de l'opinion nationale ? Elle est éclairée, elle est formée. De vieilles et coupables bienséances, le mépris ou l'improbation des ci-devant nobles, des ci-devant privilégiés, la haine des pervers, la pusillanimité des sots, peuvent-ils étouffer la voix du patriotisme et de la justice ?....

L'opinion étrangère, qu'est-elle devant nos intérêts? Et quels étrangers blâmeront notre justice? Des peuples prosternés devant leurs tyrans, des peuples chez qui la raison n'a jamais été qu'une marchandise prohibée, la vérité un crime de lèse-tyrannie, chez qui enfin l'évangile de la liberté n'a jamais été prêché.

Que de vaines terreurs ne vous fassent pas reculer, aujourd'hui que les Allobroges et les Belges, aujourd'hui que les peuples voisins qui gémissaient sous un sceptre de fer, appellent comme des libérateurs les Français, leur ouvrent leurs foyers comme à des frères; aujourd'hui que nos armées marchent de triomphe en triomphe, que craignez-vous? La caduque ligue de ces tyrans armés contre la liberté française n'est-elle pas accablée de nos généreux défenseurs? Tous ces despotes tremblans sur leur trône, redoutent pour eux-mêmes le sort de Louis le parjure. Seront-ils plus puissans, seront-ils plus terribles, que lorsque le pouvoir exécutif payait leurs coupables efforts, leur ouvrait les portes de nos villes, faisait fouler aux pieds l'écharpe municipale, et conspirait contre les *Beaurepaires?*

Ah citoyens! la torpeur enchaînerait-elle votre zèle, assoupirait-elle votre prudence? Les forfaits de Louis le parjure ne sont-ils pas encore assez manifestes? Votre haine est-elle lassée, et croit-elle avoir fait assez que de vomir des exécrations

contre le civicide Louis? Entendez-vous les plaintes, les cris de ses insensés complices? vous les envoyâtes sur l'échafaud, et ils n'étaient que les instrumens de la conspiration. Là, ils attendent leur chef. Osez porter votre imagination sur ces campagnes inondées d'un déluge de sang; voyez ces cadavres dont l'air encore menaçant vous reproche votre lenteur; écoutez ces mânes courroucés; vous leur devez la satisfaction qu'ils demandent; ils exigent le sang du courroné assassin. Songez à ce que vous leur avez juré lorsqu'en partant pour vous défendre, ils juraient de vaincre ou de mourir!

Que tardez-vous donc? Pourquoi donner le tems aux factions de renaître? Demander si le ci-devant roi des Français est jugeable, c'est un blasphême politique, c'est appeler de longues discussions; c'est compromettre la volonté, et exposer la gloire de la nation devant tous ces débats: la mort ne peut-elle pas vous soustraire votre victime? Alors que nous serviraient tous vos sermens? L'ignorance et la calomnie répandraient impunément que les Francais n'ont pas osé juger leur roi, et qu'ils ont lâchement préféré l'empoisonner dans les ténèbres d'une prison. Citoyens, écartez jusqu'à la possibilité de cette injure. Temporiser, c'est consentir à la durée de nos maux. Le peuple, tout patient qu'il est, peut s'ennuyer; osez nous achever l'histoire de la plus horrible

conjuration. Nous vous le jurons, nous sommes prêts à ratifier le jugement que vous nous devez.

Or donc, pour accélérer le terme de nos incertitudes et l'époque de la souveraineté nationale, les sections de Paris vous demandent, 1.° de poser la question comme elle le devrait être : *Louis, ci-devant roi des Français, est-il digne de mort? est-il avantageux à la république de le faire périr sur l'échafaud?* 2.° de redoubler de zèle et d'activité tant que durera cette affaire, c'est-à-dire, de décréter quatre séances d'après midi, par semaine, spécialement employées à cette cause, car vos séances du matin ne peuvent suffire à l'immensité de vos travaux. »

Le président à la députation. Citoyens, la convention nationale n'avait pas attendu que les sections de Paris lui témoignassent leurs sollicitudes sur le jugement du dernier roi des Français, puisqu'elle a décrété, il y a 3 jours, que tous les discours des orateurs seront imprimés, et que son procès sera terminé dans un délai fixe.

La convention nationale écoutera toujours avec intérêt les pétitions des citoyens : c'est son devoir; mais elle ne sera jamais dévancée par aucune section du peuple sur les objets du salut public. Elle n'a ni torpeur ni pusillanimité. Elle aura le courage d'étouffer toutes les factions qui entourent le berceau de la république, même la faction impie des *avilisseurs* du pouvoir national.

Vous venez exercer un droit sacré, celui de pétition, le droit de tout homme libre; nous en exerçons un autre non moins sacré, celui du peuple. La république, une et indivisible, a confié à ses représentans le droit de préparer ses lois, et de la délivrer du royalisme comme de l'anarchie, des traîtres couronnés comme des factieux mercenaires. La convention nationale en répond à la patrie.

Le grand tribunal des nations, l'opinion publique, a jugé depuis long-tems Louis Capet, et la journée fameuse des perfides. Le tribunal du peuple français va bientôt prononcer. La convention nationale ne doit compte de ses travaux, de ses pensées et du jugement de Louis le traître, qu'à la république entière.

L'assemblée vous invite à sa séance.

La convention décrète que cette pétition des 48 sections de Paris et la réponse du président seront imprimées et envoyées aux 84 départemens.

Un enfant est admis à la barre.

Citoyens Législateurs, je n'ai que 10 ans; mes mains sont trop jeunes encore pour porter les armes. Veuillez en recevoir une faible offrande. Ne pouvant donner mon sang à la patrie, que je lui consacre au moins mes petites épargnes; je les ai réunies en deux louis d'or. (On applaudit.) Législateurs, vous daignez m'applaudir; daignez

donc aussi compatir à mon sort ; daignez l'adoucir ; vous le pouvez. Je suis orphelin ; je ne puis plus prononcer les doux noms de père et de mère. Un ami me reste ; il voudrait m'adopter. Que j'obtienne cette grâce, Législateurs. Décrétez l'adoption ; des milliers d'infortunés vous béniront comme moi.

Lanthenas. Ce sont les lois civiles qui façonnent les mœurs des peuples aux vertus de la liberté ou aux vices de l'esclavage. Hâtons-nous donc de réformer le code des lois civiles qui nous régissent ; faisons-en disparaître ce qu'elles ont de barbare ; aujoutons-y ce qui leur manque, pour effectuer véritablement cette régénération dont on parle sans cesse, et dont l'époque semblerait, à la vue de nos dissentions, toujours s'éloigner davantage. La loi qui vous est demandée par le jeune petitionnaire est des plus nécessaires pour tarir la source de plusieurs genres de corruption ; elle vous est demandée par une foule de citoyens qu'elle doit consoler. L'adoption s'est vue ; elle se trouve, sous diverses formes, chez tous les peuples libres : pourquoi donc n'en décréterions-nous pas dès ce moment le principe ? J'en fais expressément la motion ; et je demande que vous renvoyez à votre comité de législation pour la redaction de la loi, qu'il sera tenu de vous présenter sous huitaine.

L'assemblée renvoie la pétition au comité de législation.

La veuve d'un garde-général de la maîtrise des eaux et forêts de Gaudebec, assassiné par des furieux, au mois de juin dernier, présente une pétition. La convention renvoie la petition au comité des secours pour lui en faire son rapport sous trois jours, et lui accorde un secours provisoire de 500 liv.

Sur différentes pétitions particulières, le décret suivant est rendu :

« La convention nationale décrète que le pouvoir exécutif rendra compte des motifs qui ont empêché que les fournisseurs et ouvriers du champ de la fédération en 1790, n'ayent pas encore reçu le salaire de leurs travaux et fournitures; décrète en outre que les ministres rendront compte, une fois par semaine, des pétitions qui leur seront renvoyées. »

Une députation de la section de la république dénonce le ministre Roland, pour avoir méprisé la loi, en brisant des scellés sans les faire reconnaître par celui qui les avait posés; pour avoir, de son chef, et sans inventaire, tiré de dedans le mur du château des Tuileries les papiers qu'il a présentés à la convention, et dont il a pu enlever une partie. Enfin, pour avoir peint Paris sur le point de se soulever, tandis que la plus profonde tranquillité y régnait. — Cette pétition excite quelques rumeurs dans une partie de l'assemblée. — Plusieurs membres et les tribunes applaudissent.

Le reste de la séance est employé à entendre des pétitions, ayant la plupart pour objet les subsistances ou des interêts particuliers.

La séance est levée à 10 heures et demie.

Pièces lues dans la séance du matin.

Le ministre de la guerre adresse les pièces officielles qui annoncent la reddition de la citadelle d'Anvers.

Un des secrétaires en fait lecture ainsi qu'il suit.

Le lieutenant-général Miranda, au citoyen Pache, ministre de la guerre.

Au quartier-général d'Anvers, le 18 novembre 1792, l'an 1.er de la République française.

J'ai eu l'honneur de vous prévenir, dans ma lettre du 26, que les travaux du siége de la citadelle d'Anvers se continuaient avec autant de vigueur que d'intelligence, par l'armée sous mes ordres. Le 28 à midi, nous sommes parvenus à monter nos batteries de canons et de mortiers en nombre suffisant pour en imposer à l'ennemi, qui ne laissait pas d'incommoder nos travaux par le feu de ses bastions. Sur les cinq heures du soir, nous avons eu l'avantage de mettre le feu, par nos bombes, à des casernes et magasins de pro-

visions que l'ennemi avait dans la citadelle. Cette circonstance, jointe à la lettre n.° 1, que je lui envoyais par mon aide-de-camp, produisit l'effet que j'avais l'espoir d'attendre, et il m'envoya un officier pour me proposer de suspendre mon feu, sur la promesse de me remettre la citadelle le jour suivant, si je lui accordais de certains articles; ce que je fis par la pièce n.° 2, en lui accordant seulement les honneurs ordinaires de la guerre, et faisant toute la garnison (qui se monte à plus de 1300 hommes) prisonnière de guerre. Le lendemain, il a voulu me faire quelques difficultés sur la base de ma stipulation, qui déclare expressément, qu'il me rendra toute la garnison prisonnière de guerre; mais cette discussion n'a pas tenu long-tems, vu les termes exprès de la déclaration de la ville. Enfin, nous avons accordé la capitulation ci-jointe, sous le n.° 3, et arrêtée aujourd'hui à une heure après midi. J'espère qu'elle obtiendra l'approbation du conseil exécutif provisoire, étant honorable pour les armes de la république française.

Le lieutenant-général Duval, et les maréchaux-de-camp Ruault, chef de l'état-major, et Guiscard, commandant de l'artillerie, ont coopéré très-essentiellement aux opérations du siége. Le corps de l'artillerie et du génie ont manifesté une intelligence et un zèle au-delà de mes expressions; si je voulais vous détailler le zèle distingué de

toutes nos troupes, et leur patriotisme digne des véritables enfans de la liberté, je ferais une diffuse narration.

Mon aide-de-camp, le capitaine Baron, qui manifeste des talens pour la guerre, pourra vous informer de tous les autres détails que vous pourriez desirer dans ma dépêche suivante.

Je voudrais vous nommer quelques individus qui me paraissent s'être plus distingués dans toutes les opérations du siége, ainsi que les noms des braves citoyens qui sont morts ou blessés pour le service de la république, afin de mettre le conseil exécutif provisoire à même de leur accorder quelques marques d'approbation. Je n'ai pas encore eu la notice exacte de nos pertes pendant le siége; mais je ne l'estime pas au-delà de 30 hommes, tant morts que blessés. L'ennemi en a perdu au moins autant. Par le courrier suivant, j'aurai l'honneur de vous envoyer les drapeaux et autres trophées militaires qui forment la dépouille de nos prisonniers de guerre.

P. S. Les pièces numérotées 4, 5, 6, 7, contiennent les inventaires de l'artillerie, munitions de guerre et de bouche qui se sont trouvées dans la citadelle, aussi bien que la description des fortifications, et le plan de l'attaque.

Signé, MIRANDA.

Négociation et articles de la capitulation.

Le lieutenant-général Miranda, commandant en chef le corps d'armée du Nord, au colonel Malitor, commandant de la citadelle d'Anvers.

Au quartier-général d'Anvers, le 28 novembre 1792, l'an 1.er de la République française.

Je viens de voir, Monsieur le colonel, la lettre que vous écrivez au général Ruault, chef de mon état-major, en réponse à celle qu'il vous écrivit, par mon ordre, en vous envoyant des lettres qui étaient retenues à la poste ici, pour les officiers de votre garnison. Les sentimens d'humanité et les propositions d'accommodement que vous me proposez dans votre lettre, m'invitent à vous écrire celle-ci, pour vous dire que mes batteries étant toutes prêtes à commencer un feu plus que suffisant pour faire taire le vôtre, et mes troupes impatientes d'être arrêtées plus long-tems devant cette citadelle, je ne puis pas suspendre les progrès de mes opérations un instant . . . . . Mais je puis consentir à ce que vous m'envoyez un officier de votre garnison, pour convenir de tout ce qui pourra prévenir une effusion de sang ultérieure et inutile.

Mon aide-de-camp, porteur de celle-ci, vous préviendra que, quoique nous soyons dans un pourparler sur des accommodemens mutuelle-

ment avantageux, je n'entends pas pour cela discontinuer mon feu, qui progressivement doit augmenter, ni cesser les approches du siége. Il vous parlera aussi des égards que vous devez aux habitans de la ville, attendu que dans mon attaque, j'ai eu des ménagemens pour votre citadelle, en considération des citoyens d'Anvers; ce qui ôterait à votre garnison, si vous agissiez autrement, tous les droits aux honneurs et distinctions qu'on doit seulement à des troupes braves et humaines dans la guerre.

Signé, MIRANDA.

Articles de la capitulation de la citadelle d'Anvers, à convenir, le 29 novembre 1792.

D'après la déclaration donnée hier par le capitaine Devaux, suffisamment autorisé à cette fin, la citadelle d'Anvers sera remise à l'armée de la république française, commandée par le lieutenant-général Miranda, aujourd'hui 29 novembre 1792. A quel effet la porte de secours sera livrée aux troupes françaises 2 heures après la conclusion de la présente capitulation, avec la restriction néanmoins que personne de ce détachement n'entrera dans l'intérieur de la citadelle avant l'évacuation des troupes impériales, pour prévenir tout désordre.

1.° La garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre, drapeaux déployés, tombour battant, méche allumée, avec armes et bagages et leurs pièces d'artillerie de campagne, consistant en trois pièces de bronze de 6 livres de bâlles, et deux de trois livres, avec les chariots couverts et munitions y relatives; chaque homme aura 60 coups à tirer, et il sera accordé à la garnison un délai de deux jours, après la signature de la présente capitulation, pour l'évacuation de la citadelle. — *Accordé*, à la restriction que la garnison sortira demain, 30 du courant, avec les honneurs de la guerre, se formera en bataille vis-à-vis l'armée française, et déposera sur le glacis ses drapeaux, armes, etc.

2.° Cette garnison sera ensuite conduite dans les casernes qui lui seront destinées en ville, où elle restera jusqu'au moment de son départ, en prenant de part et d'autre toutes les précautions nécessaires pour sa sureté. — *Accordé* à la garnison un délai de deux jours après la signature de la présente capitulation pour l'évacuation de la citadelle.

3.° Les bagages des officiers et autres personnes de la garnison, ne seront ni fouillés, ni pillés, et il sera fourni les chariots et les chevaux nécessaires pour leurs transports, gratis, jusqu'à l'armée de son altesse royale le duc de Saxe-Teschen. — *Accordé*, à la réserve que le mot pillage sera supprimé,

supprimé, n'étant pas connu dans l'armée de la république française.

4.° Il sera donné une escorte de cavalerie pour la sureté des bagages, des personnes et de la garnison, afin qu'aucun ne soit molesté ni insulté par les mécontens du pays. On prendra le chemin le plus court et le plus commode jusqu'à ladite armée. — *Accordé.*

5.° Aucun déserteur ne sera réclamé ni retiré. — *Accordé.*

6.° L'artillerie et les magasins seront remis, de bonne foi, à l'armée française, d'après les inventaires qui en seront dressés. — *Accordé.*

7.° Les malades et blessés resteront dans la citadelle jusqu'à leur parfaite guérison; ils seront traités et soignés par la nation française, qui leur fournira aussi les chirurgiens, et après leur guérison ils seront conduits, par le chemin le plus court, à l'armée impériale aux Pays-Bas la plus voisine. Les malades resteront à l'hôpital et seront soignés comme tous les prisonniers de guerre.

8.° La ville d'Anvers ayant réclamé des armes et canons qu'elle dit lui avoir appartenu en ladite citadelle, on laisse à la disposition du général français d'avoir égard à cette réclamation, si elle se trouve fondée. — *L'exécution de cet article sera traitée avec la nation belge.*

9.° Les bourgeois et habitans de la citadelle conserveront leurs propriétés, droits et priviléges

comme ci-devant, et l'on prie instamment le général français de vouloir les protéger et les mettre à l'abri des voies de faits des mécontens du voisinage. Cette citadelle étant une propriété qui sera remise, lors de l'évacuation des troupes de la république française, au peuple belge, ce sera celui qui fera droit à cet article, qui donnera aux individus habitans de ladite citadelle la protection que l'on accorde à tous les habitans qui sont dans le pays. — *Accordé.*

10.° Les gens qui se trouvent actuellement condamnés aux arrêts de forteresse, au nombre de trois, seront transportés comme tels avec la garnison. — *Refusé, la demande étant comme contraire aux droits de l'homme.*

11.° Le pain et les fourrages et autres subsistances, seront livrés à la garnison durant sa marche, par la nation française, au même prix que les livraisons que l'on fait aux troupes françaises. — *Accordé.*

12.° Il sera donné des otages de part et d'autre, pour l'accomplissement exact de la présente capitulation. La loyauté française et la foi de l'armée, sont les meilleurs otages que l'on puisse desirer. — *Accordé.*

Au nom de la république française, j'accepte les articles détaillés dans la présente capitulation, d'après mes restrictions. — Au quartier-général

d'Anvers, le 29 novembre 1792, l'an 1.er de la république.

Le lieutenant-général, commandant en chef de l'armée du Nord,

Signé, F. MIRANDA.

Je me conforme à la présente stipulation.

Signé, N. MALITOR, *colonel-commandant.*

Note des munitions trouvées dans la citadelle d'Anvers.

Pièces de canon de bronze, 51, dont 4 de 24; 10 de 12, 37 de 6 et 3 de campagne; 50 petits mortiers de 3 pouces, mortiers de 10 pouces, de 7 pouces, idem; obusiers 3; 100 fusils de rempart, 22 carabines, 3,000 fusils, outre l'armement de la garnison, qui se monte à 1,300 fusils; poudre, 200 milliers; cartouches à balles d'infanterie, 300 milliers; madriers de noyer pour monter les fusils, 300 environ; madriers de chêne, 400; forges de campagne, 2; canons de fer, 6; boulets de 24, 8,000 environ; de campagne, de 3 et de 6, 500; de 12, 300; bombes de 10 pouces, 1,600; de 8, 2,000; de 7, 100; grenades, 10,000; éprouvettes, 2; atelier pour raccommoder des fusils, contenant forges, étaux, 1.

Certifié véritable par nous maréchal-de-camp, commandant l'artillerie, qui nous a été envoyé

par le général Miranda, commandant l'armée du Nord, pour faire l'inventaire des effets ci-dessus, au quartier-général d'Anvers, le 29 novembre 1792, l'an 1.er de la république française.

Signé, le maréchal-de-camp, GUISCARD.

Etat des fournitures trouvées dans le corps de caserne de la citadelle d'Anvers.

Bois de lits à deux personnes, 2,084; autres de différentes grandeurs, 62; matelas, 2,638; couvertes de laine, 2,039; draps, 2,039; paillasses, 1,964, laine à matelas, 29,749 liv.; très-grande quantité de toiles de matelas, de traversins, etc. — Quintaux de seigle, 2,787; quintaux de farine, 3,202; quintaux de foin, 149; fagots, 1,900; houille, 4,590 quintaux; grand nombre d'ustensiles; pots de vinaigre, 4,180; pots de vin, 3,300; pots de genièvre, 1,600; quintaux de riz 5,700; viandes salées, 20,500 liv.; orge mondé, 2,400 quintaux; prunes, 2,500 liv., farine de froment, 7,417 quintaux.

Ordre du 29 au 30 novembre 1792.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le général Miranda, commandant en chef l'armée du Nord dans la Belgique, renouvelle aux officiers, sous-officiers et soldats, qui la composent, la satisfaction qu'il éprouve en voyant leurs

pénibles travaux couronnés par la reddition de la citadelle d'Anvers.

Comme tous les corps qui composent l'armée ont chacun coopéré dans leur genre au brillant succès de la conquête de la citadelle d'Anvers, il est ordonné à tous les bataillons, régimens de cavalerie, corps ou campagnies de chasseurs, de fournir demain, 30 du courant, à 10 heures du matin, un piquet de 50 hommes avec ses drapeaux et étendards sur les glacis de la citadelle, la droite appuyée à la porte de secours, pour y recevoir la garnison autrichienne, qui, après avoir défilé devant l'armée française, déposera ses armes en sa présence, pour de-là se rendre dans l'endroit qui lui sera désigné.

Les troupes françaises entreront dans la citadelle, et tous les emblêmes du despotisme feront place à ceux de la liberté. Aux inscriptions gravées sur chacun des bastions seront substituées celles des grands hommes qui se sont élevés au rang de héros. Au nom d'Albe, celui de Dumourier; à celui de Fernando, celui de Pétion; au duc, Mirabeau; à Toledo, Rousseau; à Pachioto, Helvétius.

Signé, MIRANDA.

Un aide-de-camp du général Anselme, accompagné par une nombreuse députation de Marseillais, en apportant quatre drapeaux pris sur les

Piémontais dans l'expédition de Nice, a prononcé le discours suivant.

« Citoyen-Président, je vous apporte, au nom de l'armée du Var et du brave Anselme qui la commande, quatre drapeaux enlevés aux Piémontais dans leur fuite. Les citoyens qui vous les présentent, sont des Marseillais. J'ai cru devoir cet hommage à Marseille, à cette célèbre section de l'empire, qui la première a provoqué hautement le gouvernement républicain.

Législateurs, dernièrement nos ennemis ont osé reparaître; Anselme s'est montré, ils ont fui comme de coutume. Notre armée est toujours dans les meilleures dispositions; elle brûle d'entrer au cœur de l'Italie. Vous le savez, Naples nous insulte; Rome nous excommunie; l'ex-roi de Sardaigne ne se tient pas pour vaincu: ordonnez, Législateurs; dites un mot, notre armée l'a juré, tous les trônes du Midi comparaîtront à la barre. Nos soldats font profession du dévouement le plus absolu à vos décrets; ils le disent tous: *nous avons un cœur pour les bénir, et deux bras pour les faire exécuter.* Les départemens méridionaux que j'ai parcourus, pensent de même. La seule faction qui les agite aujourd'hui, est l'amour sacré du bien public, et le respect pour les lois.

Les Romains avilis s'écriaient dans leur stupeur: du pain, du pain et des spectacles; les Français

régénérés n'ont qu'un cri : du pain, du pain et la république !

L'armée du Var serait pénétrée d'une vive allégresse si je pouvais lui annoncer à mon retour que j'ai vu ces drapeaux des esclaves flotter, suspendus dans cette salle, à côté de ceux que vous envoient tous les jours les Dumourier, les Custine et tous nos braves généraux. »

Réponse du Président.

Citoyens, jetez les yeux sur cette enceinte ; elle est déjà remplie des signaux sous lesquels se traînaient les esclaves des tyrans du Nord. Vous nous apportez les débris de l'armée du tyran des Alpes, et tous serviront à former ici un monument des victoires de la liberté générale. Voilà les trophées qui conviennent aux peuples libres.

La convention nationale reçoit avec une grande satisfaction le don que lui offre l'armée du Var. Ce don était digne d'être présenté par un patriote éloquent et courageux, et d'être accompagné par les braves descendans des Phocéens, ces amis ardens de l'indépendance des nations, ces vainqueurs courageux des Tuileries. Citoyens, dites à l'armée du Var que l'Italie l'attend avec le génie de son antique liberté.

La convention nationale vous accorde les honneurs de la séance.

Pétition du département du Var à la Convention; prononcée par J. H. Alziary, administrateur, député extraordinaire pour les subsistances.

Citoyens, l'administration du département du Var, pénétrée des dangers dont le défaut de subsistances nous menace, a député un de ses membres près la convention nationale et le bureau de l'intérieur, pour réclamer des secours d'autant plus urgens que notre pénurie est avérée, et que la crainte seule, au sein même de l'abondance, est une véritable calamité.

Il fallait un tems de révolution pour accréditer l'idée que la France manque de blé.

On avait voulu nous affamer en 1789; on essaye encore ce ressort usé; mais les tems de l'intrigue, du mensonge et de l'erreur, seront bientôt évanouis. On invoque la liberté du commerce! Et moi, j'invoquerai la nécessité, j'invoquerai cette même liberté du commerce, bien étrangement définie, bien cruellement interprétée, et je prouverai peut-être que les plus simples sont souvent les meilleures.

Citoyens, la liberté n'est sans doute que le droit de faire tout ce qui n'est pas nuisible à la société. Le commerce n'est aussi que la faculté d'échanger le superflu, en faisant circuler l'abondance, et d'alimenter, le plus possible, tous les besoins factices ou réels. Ces deux principes bien établis, com-

ment pourrait-on, en les liant ensemble, en produire un résultat désastreux? Comment ose-t-on en conclure, sous le règne de l'égalité, qu'il faut que le riche ait la liberté de tuer le pauvre; que le propriétaire peut impunément disposer de la subsistance du journalier, que le commerce monopoleur est autorisé dans ses infames profits? Au tems des rois, cette doctrine abominable pouvait être entendue; aujourd'hui elle fait horreur.

Semblables au bon père qui met en réserve tout ce qu'exigent les besoins de ses enfans, les hommes de la nation, les pères de la grande famille, établiront dans tous les chefs-lieux de district des greniers publics où seront déposés les blés excédant la consommation des propriétaires.

Ils surveilleront les encouragemens dus à l'agriculture, en lui assurant annuellement une juste indemnité.

Ils décréteront peine de mort pour quiconque, hors de la loi, osera traiter des grains comme d'une marchandise commerciale.

Ils ne livreront à l'extérieur que le surplus des subsistances; le reste, moyennant un fonds de 250 millions, sera payé quartier par quartier, et à fur et mesure que les grains seront exploités. Quant aux bénéfices qui résulteraient de la vente à l'étranger, ils seront divisés en primes d'encouragement pour la culture des blés.

On objectera les difficultés de ce nouveau régime ; mais rien n'est impossible, dans l'ordre moral, au souverain vertueux qui veut faire le bien. La somme effrayante de 250 millions et plus, attribuée aux opérations des subsistances, n'est pour l'Etat qu'une avance fictive qui met à sa disposition des richesses réelles et purement nationales, qui n'appartiennent en toute propriété à aucun membre distinct du corps social, non plus que ces pernicieux métaux frappés au coin monétaire.

Qu'il me soit permis, Citoyens, d'ajouter à cette faible esquisse un mot sur les dispositions provisoires, dictées par nos besoins pressans ; elles ne peuvent être qu'une extension de votre sagesse, qu'un plus grand développement des mesures que vous avez déjà fait mettre en activité, pour attirer en France les grains de l'étranger.

Le département du Var, riche en productions sensuelles est absolument dénué d'ailleurs par son infertilité. Ses récoltes les plus abondantes suffisent à peine au dixième de sa population.

Autrefois on sollicitait ; aujourd'hui le législateur prononce.

Nous demandons un prêt de 60,000 charges de blé. Notre crise est extrême ; environnés de disette et de craintes, de malveillance et d'accaparemens, nous ne pourrons assurer nos triom-

phes qu'en écrasant les têtes du monstre avec le poids de la prodigalité.

Faites verser dans nos ports, n'importe à quel prix, l'abondance qui doit appartenir à la terre de la liberté, et que des bords du Tage, aux confins de la Sibérie, les hommes régénérés bénissent vos glorieux travaux!

Renvoyé au comité des subsistances.

N.° CCCXXXVIII.

DU 3 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE.

Un des secrétaires fait lecture d'une adresse du directoire du département de l'Eure, qui annonce que des mouvemens se manifestent dans ce département, relativement aux subsistances.

Cette adresse est renvoyée au comité des subsistances.

Un membre fait un rapport sur une pétition de la commune de Rouen, qui demande l'in-

demnité des dépenses qu'elle a faites pour l'achat de grains. Il propose un projet de décret qui est adopté en ces termes.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances sur la pétition du conseil-général de la commune de Rouen, revêtue de l'avis des conseils-généraux du district de Rouen et du département de la Seine-Inférieure, décrète :

Art. I.er La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur la somme de 300,000 livres pour être par lui avancée à la commune de Rouen ; savoir, 200,000 liv. dans le courant de ce mois, et 100,000 liv. dans les premiers jours du mois de décembre, pour être employées au payement des grains qu'elle a fait acheter dans l'étranger.

II. La commune de Rouen remboursera à fur et à mesure de la rentrée des fonds provenant de l'emprunt d'un million, autorisé par décret du 8 octobre dernier, et au plus tard d'ici à la fin du mois de février prochain.

III. Les commissaires de la trésorerie nationale sont chargés de veiller à la rentrée des fonds mis à la disposition de la commune de Rouen.

IV. Le présent décret ne sera pas imprimé. »

Le président annonce que le procureur-syndic du département d'Indre et Loire et un administrateur de la commune de Tours demandent à

être entendus à la barre, pour entretenir la convention d'un objet de la plus grande importance.

Bayeul, au nom de la municipalité du Havre, demande 6000 quintaux de blé, dont elle a le plus pressant besoin.

Cette proposition est renvoyée au ministre de l'intérieur.

Les administrateurs du département d'Indre et Loire. Le conseil-général du département d'Indre et Loire nous a chargés, mon collégue et moi, de vous présenter le tableau des événemens qui ont eu lieu dans notre département, de vous en dévoiler les causes, et de solliciter un prompt remède aux maux qui nous affligent. Des attroupemens se sont formés pour opérer le rabaissement du prix des choses de première nécessité, qui est beaucoup au-dessus des facultés de la grande majorité des citoyens. D'abord un rassemblement a dirigé sa marche vers la ville de Tours; plusieurs détachemens de la garde nationale se sont portés au-devant de ce rassemblement, qui a été dissous sans verser de sang et sans coup férir. Parmi les preuves de civisme qu'ont données les détachemens armés, à la tête desquels j'étais comme officier civil, le citoyen Poisson, qui avait eu le bras offensé, refusa de se retirer; il voulut nous suivre, et resta à son poste, et ne nous quitta pas un instant. (On applaudit.) C'était un devoir bien pénible pour nous d'avoir à repousser par

la force armée des hommes sans armes, des hommes auxquels nous étions liés par les liens du sang; mais aucune considération particulière n'a pu nous porter à composer avec la loi.

De tels mouvemens ne peuvent être que le fruit des manœuvres des ennemis du dehors; mais pourquoi n'en accuserions-nous pas l'avarice des riches propriétaires, qui ont la cruauté de calculer la grandeur de leur fortune sur la misère du pauvre? Le peuple a faim, il veut la liberté du commerce; mais il ne veut pas souffrir l'oppression des gros propriétaires. L'attroupement que nous avons dispersé était sans armes; mais dans ce moment peut-être il est armé, il menace nos propriétés. Avant notre départ, la maison d'un administrateur était entièrement pillée et dévastée. Législateurs, n'ajournez pas les mesures à prendre pour mettre un terme à ces maux; accordez au peuple les choses dont il manque; accordez aux administrateurs le droit de taxer les denrées de première nécessité.

Le président. Citoyens, c'est être fidelle aux bons principes, c'est remplir le devoir de l'administrateur, de s'opposer à la taxe des subsistances; car c'est le systême des ennemis publics et des anarchistes d'appeler par des taxes forcées la famine au sein de l'abondance. Si les grains étaient distribués par les mains de la confiance, et accompagnés, dans leur circulation, par le pa-

triotisme, ils suffiraient à nos besoins dans une année d'abondance ordinaire, et le malheureux peuple ne souffrirait pas. L'anarchie fait tous nos maux; l'anarchie, fût-elle assise sur des monceaux d'or et des amas de grains, n'amène à sa suite que la disette et des malheurs incalculables.

Si tous les administrateurs vous ressemblaient; si tous les citoyens armés au nom de la loi imitaient le zèle courageux de la garde nationale des districts de la Flèche et de Sablai, la convention nationale ne serait pas affligée tous les jours par le spectacle des troubles fomentés dans quelques départemens.

Citoyens, vous avez fait exécuter les lois, vous vous êtes opposés aux séditieux, et vous avez donné un bel exemple à votre département et aux districts voisins; vous avez maintenu les principes; vous avez sauvé le peuple de ses erreurs, et c'est ainsi que vous avez bien servi la république.

La convention nationale vous invite à sa séance.

Legendre. Nous voyons que de nouveaux troubles se manifestent tous les jours, relativement aux subsistances. Il est tems enfin de donner aux citoyens les secours qu'ils réclament. J'ai un moyen à proposer à la convention, que je crois efficace pour abréger la discussion sur les subsistances. Je demande que la convention décrète que tous les citoyens qui ont écrit sur les subsistances se rassemblent, discutent leurs opinions et nom-

ment un rapporteur, qui fera un rapport à la convention. Alors, nous n'aurons plus à discuter que le rapport du comité et celui-là.

Genissieux. Je demande, moi, que tous ceux qui ont écrit sur la liberté limitée du commerce des grains, se réunissent et présentent un projet de décret en leur sens.

N..... Je demande aussi que ceux qui ont écrit pour la liberté illimitée de ce commerce, se réunissent aussi pour le même objet.

Cette proposition est décrétée.

Ruhl. Vous avez chargé, il y a trois jours, votre commission des douze de déclarer, séance alors tenante, s'il y avait des membres de la convention impliqués dans les papiers trouvés aux Tuileries. Sur ses observations, vous lui avez accordé un sursis. Le terme est expiré, je me présente pour satisfaire au décret. Sévère sur le devoir, en soi-même peu agréable, que sa fidélité à la patrie lui impose, votre commission mettra sous vos yeux des pièces qui indiquent des noms qu'il vous importe de connaître. Elle ne se permettra aucune réflexion. Ils sont compromis les uns nominativement, les autres collectivement, les autres vaguement.

La première de ces pièces est une lettre de Laporte au roi, du 19 février, dans laquelle il dit : « M. Duquesnoy m'a fait dire en même tems que M. Barrere, qui était dans les meilleures

leures dispositions, ferait, à la fin de la semaine prochaine, son rapport sur les domaines. »

La seconde, est une autre lettre de Laporte au roi, il s'exprime ainsi : « J'avais écrit une longue lettre en forme de mémoire à M. Merlin pour combattre ses objections. M. Auger les a combattues de son côté. Je n'ai pas assez de fatuité pour croire que mon éloquence ait réussi ; mais je me flatte que l'espoir d'une place pour son beau-frère est un argument d'une toute autre force que notre rhétorique. »

La troisième, est un mémoire de Sainte-Foix au roi, dans lequel, après avoir passé en revue différens personnages propres au ministère, il ajoute : « On préfère Lacoste à Kersaint pour la marine : quant à nous, nous pensons que Kersaint vaut mieux, puisque c'est une entreprise qu'on propose au roi, et qu'il faut que la honte retombe sur les entrepreneurs. »

La quatrième, est une lettre au roi, signée par un de nos collégues à la convention. En voici l'extrait.

« Un des citoyens à qui le peuple a confié la pénible et glorieuse mission de lui donner des lois et de veiller à son bonheur, vient appeler votre attention sur l'état actuel du royaume. Profondément occupé des maux qui le déchirent, j'ai dû examiner ses ressources. J'annonce à votre majesté

que d'elle seule dépendent l'exécution des lois et le salut de l'empire ; elle peut en deux mois guérir ses blessures. Sire, je ne demande, pour exécuter ce noble dessein, que la direction des forces que les lois vous confient. J'offre ma tête pour garant de la sagesse de mes vues et de la sureté de leur exécution. Je sais que des obstacles nombreux s'opposent à ces intentions ; je vois par-tout la sédition qui s'agite, l'autorité qui se cache, l'anarchie qui s'élève, le gouvernement qui n'ose la réprimer. Voilà, Sire, les grands travaux auxquels je vous invite. Agréez l'hommage d'un citoyen que des bruits imposteurs vous ont représenté comme un homme ardent et ennemi du trône. Je m'engage à rétablir en deux mois la paix au-dehors, la félicité au-dedans, et l'autorité royale, si vous daignez adopter les conseils que mon zèle me dicte. Ce n'est point l'ambition qui m'anime ; je ne veux ni places, ni biens, ni honneurs ; je ne veux rien que sauver mon pays. Vous verrez les soupçons et les alarmes semés autour de vous, dissipés par l'amour des Français. La reine partagera avec vous ce bonheur. Mais aucune partie de ce plan ne pourrait s'exécuter, si votre majesté n'était pas dans l'intention d'exécuter dans son entier la constitution. Alors, vous pouvez devenir le Dieu tutélaire des Français. Par vous, la religion triomphera des attaques et de l'intolérance des prêtres réfractaires et constitu-

tionnels. Je jouirai en silence du bien que je vous aurai conseillé de faire. Les sociétés populaires, dont on vous a fait sans raison redouter l'exaltation, ne se réuniront que pour vous offrir des hommages. »

Le 17 mars 1792. Signé, ROUYER.

Je dois ajouter, relativement à Kersaint, que Sainte-Foix dit dans sans lettre au roi, qu'on ne peut s'empêcher de dire que ces Messieurs sont tous différens en chambre de ce qu'ils se montrent à la tribune. Nous les avons trouvés accessibles à de bons raisonnemens. Ils veulent un gouvernement qui marche.

La cinquième pièce est un mémoire apostillé par le roi, dans lequel il est dit : « Seize membres des plus forts de l'assemblée législative sont inviolablement coalisés; ils vont être acquis pour trois mois, et ensuite pour toute la législature; mais ils coûteront cher; cependant la somme n'est que la moitié du revenu qui va être économisé par la liste civile. Deux millions suffiront, et 1,500,000 l. peuvent être remis en bons payables d'ici au 31 mars. Le tems presse; l'affaire est soumise au comité depuis cinq jours. Il s'agit ici d'un *oui* ou d'un *non* pour fixer invariablement le principe. Jamais service plus grand n'aura été rendu au roi; l'affaire est toute simple entre l'intendant de la liste civile et le commissaire liquidateur. »

La sixième, est une lettre de Talon au roi, du 3 juillet 1792. « Je fais hommage à votre majesté du mémoire que j'ai pris la liberté de lui annoncer : il est le résultat de deux années d'observations, et je vous l'adresse au moment où je me dispose à quitter ma patrie. Je ne me permettrai surement pas d'accuser la nature des moyens dont votre majesté a cru devoir s'entourer depuis le commencement des séances de l'assemblée actuelle ; cependant je ne puis me défendre de m'affliger de voir qu'on ait trop négligé les moyens de cassation. Si on avait voulu s'assurer d'un certain nombre de députés qui s'offraient d'eux-mêmes (on murmure), on aurait évité les écarts dans lesquels le dépit les a fait tomber. Cette fausse économie a mis dans la triste nécessité de faire ensuite plus de dépenses. La fermentation est au comble. L'existence de votre majesté, comme celle de sa famille, est à la merci de ce qui peut arriver d'ici à 15 jours. Ce qu'on pouvait faire il y a trois semaines, n'a plus été possible 10 jours après. Il faut se reposer sur le zèle de ceux qui en ont reçu des bienfaits dans les 6 premiers mois. Ces serviteurs sont bien connus de votre majesté ; elle est à portée de les voir promener l'inutilité de leur zèle dans le château.

Signé, TALON. »

Je dois vous prévenir que parmi les pièces soumises à notre examen, la plus grande partie

se rapporte à des trames et des manigances machinées par Dufresne Saint-Léon. En voici une signée de ce dernier, dans laquelle, à l'occasion de la liquidation des charges de la maison du roi, il s'exprime ainsi : « Les finances de ces charges ne s'élèvent pas à plus de 17 millions; mais je les ai portées à 25 millions pour conserver de la marge. Je n'ai point fait de développemens à l'assemblée, pour éviter les commentaires des journaux. J'ai réussi auprès du comité de liquidation, que j'ai familiarisé avec la nécessité et la célérité de ce remboursement. » Cette pièce est du premier janvier 1792.

Les différentes pièces dont je viens de faire lecture, justifient, sans doute à vos yeux, l'obligation indispensable dans laquelle votre commission s'est vue de mettre en état d'arrestation Dufresne Saint-Léon et Sainte-Foix. Vous verrez si vous pouvez différer de les décréter d'accusation. A l'égard des autres pièces, le rapport ne pourra vous en être fait avant trois semaines, il portera sur les pièces relatives au ci-devant clergé, à la ci-devant noblesse, aux corps administratifs, aux ministres, à la maison militaire et civile du ci-devant roi, à la liste civile, aux assemblées constituante et législative, aux projets de contre-révolution, aux délits du roi, signés la plupart de son nom.

Barrere. Le premier devoir de votre président

est de se récuser dans tout ce qui concerne cette affaire. Mon nom se trouve tracé dans ces pièces par une main infame ; je dois repousser une imputation atroce. Je me récuse pour la présidence, et je demande la priorité pour la parole ; car j'ai eu la priorité pour la dénonciation. Je cède le fauteuil à Guadet.

Chales. Notre président Barrere ayant par délicatesse quitté le fauteuil, je crois que la même délicatesse doit engager Guadet à le quitter aussi, parce que ces pièces portent que les membres les plus remarquables par leurs talens et leur patriotisme étaient coalisés avec le château des Tuileries. Or je demande si Guadet . . . . . (Des murmures interrompent l'orateur.)

Ruhl. Si on inculpe les membres remarquables par leur patriotisme, je me récuse aussi, et je ne travaillerai plus au rapport des pièces.

Legendre. Ces mots : *Ceux qui mènent l'assemblée législative* s'entendent certainement des députés à l'assemblée législative qui ont développé les plus grands talens, et sous ce rapport on pourrait croire que Guadet est inculpé. Mais je demande non-seulement que Guadet soit tenu de quitter le fauteuil, mais que tous les membres de la législature se récusent. (Il s'élève un violent murmure.)

N. . . . . Je demande qu'en ce cas on nous accorde à tous des congés.

Genissieux. Il faut livrer la séance aux députés de Paris.

Après quelques momens d'agitation, les rapporteurs de la commission des douze continuent leur rapport.

Lettre de Sainte-Foix au roi. — En voici l'extrait.

« Les retards que sa majesté veut apporter dans le payement des sommes promises pourraient produire les plus fâcheux inconvéniens. Il est d'abord incontestable que les membres, qui, pour l'affaire de la réduction des pensions à la charge de la liste civile, ont formé la majorité dans le comité, ont rempli plus des trois quarts de leur mission; ils nous ont procuré l'initiative du décret, ce qui est un commencement très-favorable, et l'on ne peut douter que leur besogne n'ait été extrêmement difficile, puisqu'ils y ont employé quatre ou cinq séances très-chaudes, et prolongées fort avant dans la nuit; puisqu'enfin le comité a été constamment complet, et qu'ils ne l'ont emporté qu'à une majorité de douze contre neuf. Cette première victoire est due au zèle de M. Dufresne Saint-Léon, qui n'a pas craint de se compromettre en contractant directement avec eux.

Quant aux membres qui doivent soutenir le décret dans l'assemblée, et se distribuer les argumens les plus persuasifs, ils ont déjà rendu de grands services; ils ont fortifié le conseil exécutif

en lui faisant renvoyer plusieurs affaires. Ces membres sont, sans contredit, les plus forts du côté gauche, et les plus accrédités parmi les membres prétendus patriotes. Si on différait le payement, je me trouverais dans un très-grand embarras. J'en ai déjà vu plusieurs dans l'opinion que sa majesté ne différait ce payement que parce qu'elle méditait un projet de départ, ou quelqu'autre destructif de l'assemblée même. D'ailleurs ils peuvent penser qu'on n'a cherché qu'à avoir la mesure de leur vénalité pour les perdre; et la crainte d'être divulgués, va les rendre jaloux de se signaler dans les opinions les plus exagérées; pour éviter ces embarras et ces inquiétudes, un seul moyen se présente; il consiste à distribuer dès-à-présent le tiers de la somme promise: cet acte de loyauté les rassurera et leur fera même sentir la nécessité de travailler à mettre dans l'assemblée des dispositions plus calmes, afin d'accélérer le payement des deux autres tiers. La foi d'hommes de cette trempe est encore quelque chose, au moins il est quelquefois bon de paraître s'y abandonner. On peut même croire qu'encouragés par ce premier payement, s'il était possible, qu'au moment de la décision, l'assemblée fût mal disposée, ils emploieraient tous leurs soins à mettre la question principale en réserve, en l'ajournant à un moment plus favorable.

On lit une autre lettre de Sainte-Foix au roi, en date du 9 août 1792, à 10 heures du matin.

« Sire, vous savez que le faubourg Saint-Antoine est en marche, et qu'il va arriver aux Tuileries avec du canon ; mais on m'apprend en même tems que l'intention du roi et de la reine est de se réfugier dans le sein de l'assemblée nationale ; cette mesure est tout à fait mauvaise et fausse ; elle peut avoir des suites désastreuses, en ce qu'elle annoncerait un défaut de courage, qu'elle pourrait dégoûter la garde nationale, qui est dans ce moment en querelle ouverte avec l'assemblée législative, et qui se montrera bien mieux, quand il s'agira de défendre vos majestés dans vos propres et royales demeures ; il vaudrait mieux faire nommer une députation de deux cents membres pour entourer votre majesté ; c'est ce que je vais conseiller, tant aux ministres qu'aux membres influens. »

Rabaut-Pommier fait lecture des interrogatoires subis dans le comité par Dufresne Saint-Léon et Sainte-Foix ; celui de *Sainte-Foix* contient, à quelques modifications près, l'aveu de toutes les charges qui résultent contre lui des pièces lues dans le rapport de Ruhl.

Dufresne Saint-Léon a répondu qu'il n'avait exagéré de 9 millions le capital des offices de la ci-devant maison du roi, que parce qu'il n'en connaissait pas exactement la valeur, et qu'il

annonçait en effet dans son compte rendu à l'assemblée législative, que tous les états particuliers ne lui avaient pas été fournis à l'époque où il rédigea cet aperçu. — Du reste, Dufresne Saint-Léon ne se trouve compromis dans aucun des projets de contre-révolution que ce rapport a mis au jour.

La convention décrète successivement d'accusation Dufresne Saint-Léon, Sainte-Foix et Talon.

Barrere obtient la parole.

Barrere. La première de mes demandes est que l'assemblée entende la lecture de la partie de la lettre dans laquelle mon nom est prononcé. Il est essentiel que l'assemblée se fixe sur le degré de l'imputation qui m'y est faite.

Voici le passage de la lettre de Laporte.

« M. Duquesnoi m'a fait dire que M. Barrere, qui est dans les meilleures dispositions, ferait son rapport sur les domaines, la semaine prochaine. »

D'autres présidens de la convention ont quitté leur place pour faire des rapports brillans; moi je l'ai cédée avec tranquillité, pour expliquer ma conduite.

Un citoyen romain disait : Je voudrais que ma maison fût ouverte à tous les regards, afin que tous mes concitoyens pussent être les témoins

de mes actions : et moi aussi, j'eusse desiré avoir une maison semblable ; que ceux qui se montrent si enclins à accueillir les soupçons, et à appeler la défiance sur ma tête, fassent le même vœu ; peut-être, dans quelques jours, ils trembleraient de le voir accompli.

Au mois d'août 1790 (je prie l'assemblée de faire attention aux époques), l'assemblée constituante chargea ses comités des domaines et de féodalité d'un rapport sur les domaines à réserver à l'usage du roi. Déjà par un enthousiasme, dont je m'efforçai alors d'arrêter les effets irréfléchis, elle avait abandonné au roi le droit d'indiquer les maisons, parcs et domaines qu'il desirait conserver. Le rapport me fut distribué : je ne sais par quelle fatalité je sentis que c'était un poids pour un ami de la liberté, qu'un travail qui avait tant de rapport avec la cour. Cependant, de grands malheurs éclatèrent à Versailles et à Fontainebleau ; les communes de ces villes prirent les armes, et vinrent faire entendre aux comités leurs réclamations et leurs plaintes. Qui fut leur protecteur ? moi. Qui fit décréter que le roi serait restreint dans le nombre des domaines réservés à son choix ? moi. On me pardonnera bien sans doute de parler souvent de moi dans une occasion où c'est moi qu'on inculpe aussi directement.

C'est ce rapport sur lequel ce décret fut rendu, que je fis précéder de cette épigraphe : *La loi*

n'est rien, si elle n'est un glaive tranchant qui se meut sur un plan horizontal, et qui tranche tout ce qui s'élève au-dessus. C'est dans ce rapport que je disais :

« Les propriétaires des fonds enclavés dans les parcs qui sont réservés au roi, peuvent-ils exercer le droit de chasse, et détruire ou faire détruire le gibier sur leur terrain ?

Autant vaudrait-il demander si les propriétaires enclavés dans les parcs sont citoyens français comme les autres habitans du royaume ; car, si la loi est égale pour tous les citoyens, les habitans du parc de Versailles ou de Compiegne doivent jouir de tous les avantages, de tous les droits de la propriété, comme les habitans des Alpes ou des Pyrénées ; ce ne sera pas pour celui que vous avez chargé d'exécuter la loi que vous la violerez ; vous ne réduirez pas les Français à regarder comme un fléau le voisinage du prince.

C'est d'après ce rapport que je fis décréter que le roi ne pourrait chasser que sur son propre terrain ; que tous propriétaires des fonds enclavés dans les parcs et domaines du roi, pourraient détruire le gibier et les bêtes fauves qu'ils trouveraient sur leurs propriétés ; que le roi serait tenu de faire clorre ses parcs à ses frais ; enfin, qu'il en acquitterait l'impôt comme les autres citoyens.

Ce n'est que le 23 de septembre que l'on put

me déterminer à faire ce rapport, et je dois rappeler ici une particularité qui est restée ignorée: j'ai été par trois fois sommé par le président du comité de le soumettre à l'assemblée.

Dans un autre rapport sur les domaines nationaux à réserver au roi, je m'exprimais ainsi: « Je ne sais flatter ni l'avarice ni les prodigalités des rois. »

Dans les jours du règne des réviseurs, c'est-à-dire dans la décrépitude de l'assemblée constituante, j'étais un mauvais sujet, un factieux; je recevais les injures des Beaumetz, des Lameth et autres visionnaires, parce que, inflexible au poste que le peuple m'avait confié, j'y demeurais fidelle à ses intérêts et à mes devoirs. Si ce sont-là des crimes, je les avoue, et je m'en glorifie. La voix du véritable honneur ne m'en reproche pas d'autres. Je demande pour réponse à l'inculpation contenue dans la lettre dont on vous a fait lecture, l'autorisation de réimprimer les deux rapports dont je fus chargé le 13 septembre 1790, et le 26 mai 1791.

Ces observations de Barrere sont accueillies par des applaudissemens unanimes, et il est invité à reprendre le fauteuil.

Guadet. Je commencerai par faire une motion qui tient aux décrets d'accusation que vous venez de rendre. Talon est, parmi ceux que vous avez

décrétés, celui qui peut jeter le plus grand jour sur cette affaire ; cependant il n'est point à Paris ; on assure qu'il est dans l'armée de Dumourier. Je demande que le ministre de la justice soit tenu de prendre les mesures les plus promptes pour le faire arrêter, et qu'il soit expédié sur-le-champ un courrier extraordinaire à cet effet.

Cette proposition est adoptée.

Guadet : reprend. Maintenant, Citoyens, je crois devoir à la convention quelques explications sur les soupçons qu'on a cherché à élever contre moi. (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée.) Je n'avais point été nommé dans les diverses pièces qui ont été lues par les rapporteurs de la commission des douze, et quand bien même on eût lu mon nom à côté de ceux de Barrere et de quelques autres membres, il ne m'eût pas été difficile de détruire la calomnie directe ; cependant j'eusse cédé aux mêmes sentimens de délicatesse qui ont déterminé Barrere à quitter le fauteuil. Un membre de cette assemblée, le citoyen Chales, a cru pouvoir appeler le soupçon sur ma tête, et, par un raffinement de méchanceté, que je ne veux pas caractériser... (il s'élève quelques murmures et quelques applaudissemens) , c'est mon amour-propre que ce prêtre a cherché à intéresser pour assurer le succès de sa diffamation ; c'est en me rangeant parmi les seize membres de la législature qui ont montré à-

la-fois quelque courage et quelque constance dans la défense des bons principes, qu'on a cherché à jeter de la défaveur sur ma conduite. Je ne suis pas monté à cette tribune pour faire valoir mes travaux comme législateur : j'ai rempli mon devoir ; et certes, si ma constance, mon courage, ont pu être remarqués, ce n'a jamais été pour défendre ni Louis XVI ni la royauté. (On applaudit.) Je crois au contraire avoir acquis le droit de dire que nul plus que moi n'a plus imperturbablement, plus courageusement défendu, depuis le premier jour de la législature, jusqu'au moment de la formation de la convention nationale, les droits du peuple. (Mêmes applaudissemens.)

Il est au reste aisé de remarquer que le foyer de la corruption dont il est question dans les pièces qui ont été lues, avait principalement pour objet de s'assurer des voix de ceux qui étaient initiés dans les mystères de la finance, et je dois avouer que n'ayant jamais dirigé mes études vers cet objet, ce n'aurait pas été probablement moi qu'on eût choisi pour obtenir un décret sur cette matière. En effet, comme il est impossible de savoir tout, je ne me suis jamais autrement mêlé de cette partie que par l'impulsion d'un sens droit, et d'une probité à toute épreuve. Aussi dois-je avouer que je ne me suis occupé des finances qu'une seule fois, et cela a été pour faire avec

Condorcet un projet de décret tendant à réduire la liste civile à 8 millions, et à en soumettre l'emploi à une comptabilité publique, projet que Condorcet réduisit en articles, et que nous présentâmes à la commission extraordinaire des 21, et pour l'adoption duquel, Gensonné, Ruhl, Jean-Debry, Vergniaud, Brissot, Condorcet et moi, avons vainement lutté; car, à cette époque, la majorité de la commission était composée d'hommes qui aimaient la liste civile. Voilà l'unique attention sérieuse que j'ai donnée à nos finances, et certes je ne crois pas qu'elle puisse être un titre pour me soupçonner d'avoir jamais été favorable au roi.

Cependant il est des hommes qui ne vivent qu'en faisant planer le soupçou sur toutes les têtes; ces êtres vraiment antropophages voudraient sucer le sang par tous les pores de leurs concitoyens. Il y avait, disent-ils, dans le côté gauche des membres prétendus patriotes, mais réellement vendus à la cour, et avec ces paroles on croit pouvoir inculper indistinctement tous les membres de la législature. Oui, certes il y avait de prétendus patriotes qui pouvaient se faire acheter par la liste civile, et s'offrir eux-mêmes; mais ce ne sont pas ceux qui attaquèrent, qui sapèrent les fondemens de la royauté, avec mesure; et je crois que c'est à ce caractère que je me suis principalement signalé. Je sais bien que

quelques

quelques personnes, avec cette exagération à commande, par laquelle ils parviennent à faire perdre toutes les causes, ont pu se rendre la liste civile favorable ; mais elles ne m'accuseront pas, sans doute, d'avoir partagé ces intrigues.

Je ne dirai plus qu'un mot. Si jamais quelque bassesse, si quelque forfait pesait sur ma conscience, il ne me serait peut-être pas difficile de le faire oublier ; car on sait assez sous quel étendard il faut se ranger pour couvrir et les forfaits et les brigandages. (Une grande partie de l'assemblée applaudit.)

Bernier demande à dénoncer une atteinte à la liberté individuelle, dont un citoyen de Meaux a été victime en vertu d'un arrêté du comité de surveillance de la ville de Paris. (Un violent murmure se fait entendre dans un côté de la salle.)

Osselin réclame le renvoi de l'affaire aux tribunaux judiciaires.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI.

Barbaroux demande qu'il soit décrété que Louis XVI est mis en cause.

Charlier. Qu'il est mis en état d'accusation.

Une partie de l'assemblée se lève, par un mouvement spontané, en faveur de cette dernière pro-

position. (*Aux voix , aux voix , le décret d'accusation* , s'écrie-t-on avec chaleur.)

Gamon veut que Louis XVI soit préalablement entendu.

Saint-André. Louis Capet a été jugé le 10 août ; remettre son jugement en question , ce serait faire le procès à la révolution , ce serait vous déclarer rebelles.

Robespierre. L'assemblée a été entraînée , à son insçu , loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé , vous n'êtes point des juges ; vous êtes , vous ne pouvez être que des hommes d'Etat et les représentans de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme , mais une mesure de salut public à prendre , un acte de sagesse nationale à exercer. (On applaudit.) Quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la république naissante ? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté , et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc , présenter à l'univers son crime comme un problême , sa cause comme l'objet de la discussion la plus imposante , la plus religieuse , la plus difficile qui puisse occuper les représentans du peuple français , mettre une distance incommensurable entre le seul souvenir de ce qu'il fut et la dignité d'un citoyen , c'est précisément avoir trouvé le secret de le ren-

dre encore dangereux à la liberté. Louis fut roi, et la république est fondée. La question fameuse qui vous occupe est décidée par ces seuls mots : Louis est détrôné par ses crimes ; Louis dénonçait le peuple français comme rebelle ; il a appelé, pour le châtier, les armées des tyrans ses confrères. La victoire et le peuple ont décidé que lui seul était rebelle. Louis ne peut donc être jugé, il est déjà condamné ; il est condamné, ou la république n'est point absoute. (Applaudissemens.) Proposer de faire le procès à Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le despotisme royal et constitutionnel ; c'est une idée contre-révolutionnaire, car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous ; il peut être innocent ; que dis-je ! il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution ? n'est-elle pas encore incertaine et douteuse ? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs, et les rebelles étaient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée ; tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice ; la détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment est une vexation injuste ; les fédérés, le peuple de Paris,

tous les patriotes de l'empire français sont coupables ; et le grand procès pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie !

Citoyens, prenez-y garde, vous êtes trompés ici par de fausses notions. Vous confondez les règles du droit civil et positif, avec les principes du droit des gens ; vous confondez la relation des citoyens entre eux, avec les rapports des nations à un ennemi qui conspire contre elles ; vous confondez encore la situation d'un peuple en révolution, avec celle d'un peuple dont le gouvernement est affermi. Nous rapportons à des idées qui nous sont familières un cas extraordinaire, qui dépend de principes que nous n'avons jamais expliqués ; ainsi, parce que nous sommes accoutumés à voir les délits dont nous sommes les témoins jugés selon des règles uniformes, nous sommes actuellement portés à croire que dans aucune circonstance, les nations ne peuvent avec équité décider autrement contre un homme qui a violé leurs droits ; et où nous ne voyons point un juri, un tribunal, une procédure, nous ne trouvons point la justice. Ces termes même, que nous appliquons à des idées différentes de celles qu'ils impriment dans l'usage ordinaire, achèvent de nous tromper. Tel est l'empire naturel de l'habitude, que nous regardons les conventions les

plus arbitraires, quelquefois même les plus défectueuses, comme la règle absolue du vrai ou du faux, du juste ou de l'injuste; nous ne jugeons pas même. La plupart tiennent encore nécessairement aux préjugés, dont le despotisme nous a nourris. Nous avons été tellement courbés sous son joug, que nous relevons difficilement nos têtes vers la raison; que tout ce qui remonte à la source sacrée de toutes les lois, semble prendre à nos yeux un caractère illégal, et l'ordre même de la Nature nous paraît un désordre. Les mouvemens majestueux d'un grand peuple, les sublimes élans de la vertu se présentent souvent à nos yeux timides comme des éruptions d'un volcan, ou le renversement de la société politique; et certes, ce n'est pas la moindre cause des troubles qui nous agitent que cette contradiction entre la faiblesse de nos mœurs, la dépravation de nos esprits, la pureté des principes, et l'énergie des caractères, que suppose le gouvernement libre auquel nous osons prétendre.

Lorsqu'une nation a été forcée de recourir aux droits de l'insurrection, elle rentre dans l'état de la nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourrait-il invoquer le pacte social? Il l'a anéanti. La nation peut le conserver encore, si elle le juge à propos, pour ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux; mais l'effet de la tyrannie et de l'insurrection, c'est de le rompre

entièrement par rapport au tyran ; c'est de les constituer en état de guerre. Les tribunaux, les procédures judiciaires, ne sont faites que pour les membres de la cité : c'est une contradiction grossière de supposer que la constitution puisse présider à ce nouvel ordre de choses ; ce serait supposer qu'elle survît à elle-même. Quelles sont les lois qui la remplacent ? celles de la Nature, celle qui est la base de la société même, le salut du peuple. Le droit de punir le tyran et celui de le détrôner, c'est la même chose. L'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre : le procès du tyran, c'est l'insurrection ; son jugement, c'est la chûte de sa puissance ; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple.

Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires ; ils ne vendent point de sentences, ils lancent la foudre : ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant, et cette justice vaut bien celle des tribunaux. Si c'est pour son salut que le peuple s'arme contre ses oppresseurs, comment serait-il tenu d'adopter un mode de les punir, qui serait pour eux un nouveau danger ? Nous nous sommes laissés induire en erreur par des exemples étraugers qui n'ont rien de commun avec nous. Que Cromwel ait fait juger Charles I.er par une commission judiciaire, dont il disposait ; que Elisabeth ait fait condamner Marie d'Ecosse par des juges ; il est naturel que des tyrans qui

immolent leurs pareils, non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des formes illusoires : il n'est question là ni de principes ni de liberté, mais de fourberies et d'intrigues ; mais le peuple, quelle autre loi peut-il suivre, que la justice et la raison, appuyées de sa toute-puissance ?

Dans quelle république la nécessité de punir le tyran fut-elle litigieuse ? Tarquin fut-il appelé en jugement ? Qu'aurait-on dit à Rome, si des Romains avaient osé se déclarer ses défenseurs ? Que faisons-nous ? Nous appelons de toutes parts des avocats pour plaider la cause de Louis XVI ; nous consacrons, comme des actes légitimes, ce qui, chez tout peuple libre, eût été regardé comme le plus grand des crimes. Nous invitons nous-mêmes les citoyens à la bassesse et à la corruption ; nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis XVI des couronnes civiques ; car s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la faire triompher ; autrement vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comédie. (On applaudit.) Et nous osons parler de république ! Nous invoquons des formes, parce que nous n'avons plus de principes ; nous nous piquons de délicatesse, parce que nous manquons d'énergie ; nous étalons une fausse humanité parce que le sentiment de la véritable humanité nous est étranger ; nous révérons l'ombre d'un roi,

parce que nous ne savons pas respecter le peuple ; nous sommes tendres pour les oppresseurs, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés.

Le procès à Louis XVI ! Mais qu'est-ce que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection à un tribunal ou à une assemblée quelconque ? Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau prétexte de troubles et de rebellion ? Et quels autres effets peut produire ce système ? En donnant une arme aux champions de Louis XVI, vous ressuscitez la querelle du despotisme contre la liberté ; vous consacrez le droit de blasphémer contre la république et contre le peuple ; car le droit de défendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout ce qui tient à sa cause. Vous réveillez toutes les factions ; vous ressuscitez, vous encouragez le royalisme assoupi ; on pourra librement prendre parti pour ou contre. Quoi de plus légitime, quoi de plus naturel que de répéter par-tout les maximes que ses défenseurs pourront professer hautement à votre barre ou dans votre tribune même ! Quelle république que celle dont les fondateurs lui suscitent de toutes parts des adversaires pour l'attaquer dans son berceau ! Voyez quels progrès rapides a déjà fait ce système ! A l'époque du mois d'août dernier tous les partisans de la royauté se cachaient ; quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI, eût été

puni comme un traître : aujourd'hui ils relèvent impunément un front audacieux ; aujourd'hui les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées et trouvent des successeurs qui les surpassent en audace. (On applaudit.) Aujourd'hui des écrits précurseurs de tous ses attentats inondent la cité où vous résidez, les 84 départemens et jusqu'aux portiques de ce sanctuaire de la liberté ; aujourd'hui des hommes armés appelés, retenus dans ces murs, et par qui ? . . . . . ont fait retentir les rues de cette cité de cris séditieux qui demandent l'impunité de Louis XVI ; aujourd'hui Paris renferme dans son sein des hommes rassemblés, vous a-t-on dit, pour l'arracher à la justice de la nation. Il ne vous reste plus qu'à ouvrir cette enceinte aux athlètes qui se pressent déjà pour briguer l'honneur de briser des lances en faveur de la royauté ; que dis-je ! aujourd'hui Louis partage les mandataires du peuple ; on parle pour ou contre lui. Il y a deux mois, qui eût pu soupçonner qu'ici ce serait une question, s'il était inviolable ou non ? Mais depuis qu'un membre de la convention nationale a présenté cette idée comme l'objet d'une délibération sérieuse, préliminaire à toute autre question, l'inviolabilité dont les conspirateurs de l'assemblée constituante ont couvert ses premiers parjures, a été invoquée pour protéger ses derniers attentats.

O crime ! ô honte ! la tribune du peuple français a retenti du panégyrique de Louis XVI ! Nous avons entendu vanter les vertus et les bienfaits du tyran ! . . . . A peine avons-nous pu arracher à l'injustice d'une décision précipitée l'honneur ou la liberté des meilleurs citoyens. Que dis-je ! nous avons vu accueillir avec une joie scandaleuse les plus atroces accusations contre des représentans du peuple connus par leur zèle pour la liberté ; nous les avons vus sur le point d'être immolés par leurs collégues presqu'aussitôt que dénoncés ; et la cause du tyran seul est tellement sacrée, qu'elle ne peut être ni assez longuement ni assez librement discutée ! Et pourquoi nous en étonner ? ce double phénomène tient à la même cause. Si nous les en croyons, le procès durera au moins plusieurs mois ; il atteindra l'époque du printems prochain, où les despotes doivent nous livrer une attaque générale : et quelle carrière ouverte aux conspirateurs ! quel aliment donné à l'intrigue et à l'aristocratie ! Ainsi tous les partisans de la tyrannie pourront espérer encore dans le secours de leurs alliés, et les armées étrangères pourront encourager l'audace des juges, en même-tems que leur or tentera la fidélité du tribunal qui doit prononcer sur son sort. Je veux bien croire que la république n'est point un vain nom dont on nous amuse ; mais quels autres moyen pourrait-on employer si l'on voulait rétablir la royauté ?

Juste ciel ! toutes les hordes féroces du despotisme s'apprêtent à déchirer de nouveau le sein de notre patrie au nom de Louis XVI ! Louis combat encore contre nous du fond de son cachot, et l'on doute s'il est coupable, s'il est permis de le traiter en ennemi ! On demande quelles sont les lois qui le condamnent, on invoque en sa faveur la constitution ! . . . .

La constitution vous défendait tout ce que vous avez fait contre lui. S'il ne pouvait être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer sans avoir instruit son procès ; vous n'aviez point le droit de le retenir en prison ; il a celui de vous demander son élargissement, et des dommages et intérêts. La constitution vous condamne. Allez donc aux pieds de Louis invoquer sa clémence.... Pour moi, je rougirais de discuter plus sérieusement ces arguties constitutionnelles ; je les relègue sur les bancs de l'école ou du palais, ou plutôt dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin. Je ne sais point discuter longuement là où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer. Pourquoi ce que le bon sens du peuple décide aisément, se change-t-il pour ses délégués en problême presqu'insoluble ? Avons-nous le droit d'avoir une volonté contraire à la volonté générale, et une sagesse différente de la raison universelle ?

J'ai entendu tous les défenseurs de l'inviola-

bilité énoncer un principe hardi, que j'aurais presque hésité à énoncer moi-même ; ils ont dit que ceux qui, le 10 août, auraient immolé Louis XVI auraient fait une action vertueuse ; mais la seule base de cette opinion ne pouvait être que les crimes de Louis XVI et les droits du peuple. Or, trois mois d'intervalle ont-ils changé ses crimes ou les droits du peuple ? Si alors on l'arracha à l'indignation publique, ce fut sans doute uniquement pour que sa punition ordonnée solennellement par la convention nationale, au nom de la nation, en devînt plus imposante pour les ennemis de l'humanité ; mais remettre en question s'il est coupable, ou s'il peut être puni, c'est trahir la foi donnée au peuple français.

Il est peut-être des gens qui, soit pour empêcher que l'assemblée ne prenne un caractère digne d'elle, soit pour ravir aux nations un exemple qui éleverait les ames à la hauteur des principes républicains, soit pour des motifs encore plus honteux, ne seraient pas fâchés qu'une main privée remplît les fonctions de la justice nationale. Citoyens, défiez-vous de ce piége. Quiconque oserait donner un tel conseil ne servirait que les ennemis du peuple. Quoi qu'il arrive, la punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solennel d'une vengeance publique. Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier roi.

C'est une grande cause, a-t-on dit, qu'il faut juger avec une sage et lente circonspection..... Une grande cause, c'est un projet de loi populaire ; une grande cause, c'est celle d'un malheureux opprimé par le despotisme. Quel est le motif de ces délais éternels que vous nous recommandez ? Craignez-vous de blesser l'opinion du peuple ? comme si le peuple lui-même craignait autre chose que la faiblesse ou l'ambition de ses mandataires (on applaudit) ; comme si le peuple était un vil troupeau d'esclaves, stupidement attaché au stupide tyran qui l'a proscrit ; voulant à quelque prix que ce soit se vautrer dans la bassesse et dans la servitude.

Vous parlez de l'opinion, n'est-ce point à vous de la diriger, de la fortifier si elle s'égare. Si elle se déprave, à qui faudrait-il s'en prendre, si ce n'est à vous-mêmes ? Craignez-vous de mécontenter les rois étrangers ligués contre nous ? Oh ! sans doute, le moyen de les vaincre c'est de paraître les craindre ; le moyen de confondre la criminelle conspiration des despotes de l'Europe, c'est de respecter leurs complices. Craignez-vous les peuples étrangers ? Par quelle contradiction supposeriez-vous que les nations qui n'ont point été étonnées de la proclamation des droits de l'humanité, seront épouvantées du châtiment de l'un de ses plus cruels oppresseurs ?

Nouvelle difficulté : à quelle peine condamnerons-nous Louis ? La peine de mort est trop

cruelle. Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore; je demande qu'on le laisse vivre. Avocats du roi, est-ce par pitié ou par crnauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes? Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour ni haine, je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'assemblée que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques. Mais vous qui ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de malheureux dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tons les criminels? (On applaudit.) Vous demandez nne exception à la peine de mort ponr celui-là seul qui peut la légitimer.

Jamais la sureté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujonrs, par d'autres moyens, mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné au sein d'une révolution qui n'est rien moins que cimentée par des lois justes; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée; ni la prison ni l'exil ne peuvent rendre son existence indifférente au bonheur public. Et cette cruelle exception aux lois ordinaire

que la justice avoue ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité ; mais Louis doit périr, plutôt que 100 mille citoyens vertueux ; Louis doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. Chez un peuple paisible, libre, et respecté au-dehors comme au-dedans, on pourrait écouter les conseils qu'on vous donne d'être généreux ; mais un peuple à qui l'on dispute encore sa liberté après tant de sacrifices et de combats, un peuple chez qui les lois ne sont encore inexorables que pour les malheureux, un peuple chez qui les crimes de la tyrannie sont des problèmes, et la république le patrimoine des fripons, doit exiger qu'on le venge ; et la générosité, dont on vous flatte, ressemblerait trop à celle d'une société de brigands qui partage ses dépouilles.

Je vous propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple jusqu'à ce que la paix et la liberté publique soient affermies. Pour Louis, je demande que la convention nationale le déclare traître à la nation française, criminel envers l'humanité. Je demande qu'à ce titre, il donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté, et qu'à cet événement mémora-

ble soit consacré un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples les sentimens de leurs droits et l'horreur des tyrans, et dans celui des tyrans la terreur salutaire de la justice du peuple ! . . . .

Pétion. Je combats toutes les propositions qui ont été faites sur la manière de condamner le ci-devant roi. Le décret d'accusation ne me paraît pas être la mesure que vous deviez adopter; car il suppose le renvoi du jugement à un tribunal quelconque : or, de quelques pouvoirs que des juges soient investis, ils ne peuvent prononcer dans cette cause. Les tribunaux ne doivent juger qu'en appliquant une loi écrite. Or, le code pénal ne s'applique point au ci-devant roi. Vous seriez donc en définitif obligés de prononcer; car est-ce dans un tribunal judiciaire qu'on pourrait avoir égard aux moyens tirés du droit naturel ou du droit politique? Non, et voilà pourquoi ce jugement ne peut être porté que par la convention nationale.

On a dit qu'il ne fallait point de jugement. Personne de nous certainement ne doute que Louis XVI soit coupable, et qu'il doive être puni. Mais comment le sera-t-il? Quelle peine doit-il subir ? Ce point n'est pas décidé. Il reste au moins à faire l'application de la peine. Donc il faut un jugement. Il faut donc déclarer, et j'en fais la proposition, 1°. Que Louis XVI sera

sera jugé ; 2°. qu'il le sera par la convention nationale.

Odet. Citoyens, je n'ai qu'un fait à énoncer.

Je voyageais avec un grand nombre de personnes qui avaient la même destination que moi. Nous traitâmes avec un capitaine de navire pour une traversée qui devait être longue et périlleuse. Nous nous embarquions dans la saison des orages.

Le capitaine voulut rester seul maître de la direction de son vaisseau, et cependant il ne voulut être assujetti à aucune espèce de responsabilité.

Il avait inspiré de la confiance à plusieurs d'entre nous ; et d'ailleurs il paraissait si intéressé au succès du voyage commun, que nous eûmes la faiblesse de stipuler qu'il ne répondrait personnellement d'aucun des événemens de la route, quelles que fussent les erreurs et les fautes qu'il pût commettre, quelque préjudice qui pût en résulter pour nous.

A peine en pleine mer, le capitaine prit un chemin évidemment opposé à celui qu'il devait suivre. Cette conduite nous inquiéta ; nos soupçons s'accrurent bientôt lorsque nous vîmes que nous allions être attaqués par un corsaire. Nous nous préparâmes à faire une vigoureuse défense. Mais nous nous apperçumes que toutes les manœuvres du capitaine ne tendaient qu'à la rendre infructueuse. Convaincus dès lors de sa trahison,

nous nous emparâmes de sa personne. Nous battîmes l'ennemi ; nous le forçâmes à prendre la fuite, et nous trouvâmes dans les papiers du traître capitaine le marché qu'il avait fait avec le corsaire pour lui livrer tous les voyageurs que portait son navire.

Cependant l'inviolabilité que nous avions stipulée en faveur de ce perfide, pouvait-elle le soustraire à la peine due à sa trahison?

Français, ce perfide capitaine était partie secrette dans le traité de Pilnitz ; il a conjuré votre perte avec la cour de Vienne ; il a entretenu une armée contre-révolutionnaire à Coblentz, *avant*, *pendant* et *depuis* l'acceptation de la constitution.

Je conclus à ce que le traître navigateur LOUIS XVI *soit jugé*.

Lecarpentier de Valogne. Mettre en question si Louis Capet sera jugé, c'est mettre l'évidence en problême ; en conséquence, d'après la motion de Pétion, je propose la rédaction suivante.

La convention nationale déclare qu'elle jugera Louis XVI.

Robespierre. demande la parole. — On observe qu'il a déjà été entendu.

L'assemblée ferme la discussion.

Robespierre insiste. — On demande qu'il lise son projet de décret. Il parle ; les murmures couvrent sa voix. Enoncez votre proposition,

s'écrie-t-on de toutes parts. — Mais je demande au moins à la motiver. . . . . (*Non, non :* Point de privilége de parole.) Eh bien, voici mon projet de décret.... « L'assemblée nationale considérant que, etc.... (On observe que Robespierre, par ce *considérant*, rentre dans le fond de la discussion. — Il continue au milieu d'un tumulte prolongé.)

L'assemblée décide que Robespierre rédigera, comme les autres opinans, son projet de décret par écrit, et qu'il le déposera sur le bureau.

La délibération s'établit sur la question de priorité entre les différens projets de décret. — Cette question préliminaire est décidée en faveur de celui de Pétion.

Il est en conséquence décrété, d'après l'amendement de Lecarpentier, que :

« Louis XVI sera jugé par la convention nationale. »

Opinion de René Levasseur, député du département de la Sarthe, sur les subsistances.

Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ont traité les grands principes de l'économie politique. Pour moi, je me bornerai à des faits et à des observations que je dois à une longue et périlleuse expérience.

Chargé en 1789 et 1790, de l'approvisionnement d'une grande ville et de la police de son marché,

je suis allé plusieurs fois inviter les fermiers à apporter du blé au marché ; sur mon invitation, qui paraissait, pour beaucoup, un ordre, le marché était plus fourni ; mais le blé était vendu très-cher. Les fermiers, qu'un instinct d'intérêt ne trompe jamais, avaient bien pensé que je ne prenais tant de peines que parce que la disette se faisait sentir dans la ville. Aussi ils *tenaient la main :* c'est ce qui arrivera toutes les fois que les fermiers seront forcés de porter du blé au marché, en vertu des réquisitoires que votre comité vous propose. Vous savez, Citoyens, que les officiers municipaux ne peuvent donner de réquisitoires que dans leur municipalité. Les municipalités des grandes villes n'ont point, ou très-peu de fermiers ; elles ne pourront, par conséquent, profiter du moyen que propose le comité.

Est-il avantageux pour le peuple que le blé ne soit vendu qu'aux halles, un jour de marché ?

Le prix du pain est en raison du prix du blé vendu au marché. Il est de l'intérêt du boulanger d'acheter chez le fermier presque tout le blé dont il a besoin, de n'en acheter que peu aux halles, et de l'acheter très-cher.

Voici les motifs qui déterminent les boulangers. En achetant chez les fermiers, ils ont le blé à meilleur compte, parce que le fermier est sûr d'être bien payé, et qu'il connaît l'acheteur. Le

fermier n'est pas obligé de se déplacer et de perdre une journée pour aller à la ville ; ses domestiques conduiront le blé. D'un autre côté, le fermier ne craint point l'arrestation de son blé, ni de le voir piller au marché. Il aime donc mieux vendre moins cher chez lui que de porter son blé au marché.

Le boulanger qui a sa provision, ne manque pas de se trouver au marché pour augmenter la concurrence avec les boulangers qui n'ont pas de provisions, et les autres particuliers. J'ai dit qu'il était de l'intérêt du boulanger qui a sa provision, d'acheter quelques boisseaux fort cher, et bien plus cher qu'il ne les a achetés chez le fermier, parce que le pain devant être taxé sur le prix du blé vendu au marché, plus le boulanger achète cher au marché, et plus il augmente la valeur du blé acheté chez le fermier ; aussi il ne *marchande* pas. J'en ai même vu un qui, dans un tems de disette, voulait payer le blé plus cher qu'il ne l'avait acheté. Le boulanger fut pris sur le fait par des citoyens que l'inquiétude avait attirés au marché. Ils voulurent le pendre. Ah ! il le méritait bien ; mais mon devoir fut d'en empêcher ; je le fis conduire en prison, d'où les aristocrates le firent bientôt sortir.

Quelques boulangers sont convenus avec les fermiers, que quand ils acheteront du blé au marché, ils auront 15 pour 12, 21 pour 20. Le fer-

mier déclare au prud'homme qu'il a vendu son blé tant ; mais le prix du treizième ou vingt-unième boisseau, réparti sur les autres, en diminue réellement la valeur. Le boulanger y gagne, et le peuple y perd.

D'un autre côté, il y a un inconvénient de ne pas permettre aux fermiers de vendre du blé chez eux. Les journaliers, les ouvriers, et même les cultivateurs qui n'ont pas récolté pour leur approvisionnement, seront obligés de perdre une journée pour aller au loin acheter quelques boisseaux de blé. Le journalier et l'artisan trouveront du crédit chez le fermier dont ils sont connus, et le cultivateur pourra vendre en nature.

Peut-on, sans blesser la propriété et la liberté, forcer un fermier et un propriétaire de vendre leur blé ? Il est un principe consenti par tout homme vivant en société, c'est que l'intérêt particulier doit céder au bien général. C'est d'après ce principe que le corps législatif obligea les gardes nationales d'un canton à s'assembler, et à ne pouvoir se séparer sans avoir fourni le nombre de citoyens déterminé par la loi. La patrie était en danger, et, pour le bien général, quelques citoyens devaient sacrifier leur vie, la plus chère des propriétés. Et lorsque la tranquillité publique est troublée, la vie de vos concitoyens exposée, je dis plus, la liberté menacée, vous ne pourrez forcer un fermier à vendre son blé ! Et qu'exi-

gez-vous de lui? Qu'il échange le produit de son travail contre de l'argent ou un signe qui en est représentatif. En cultivant la terre, n'était-ce pas son intention? Qui a pu l'en détourner? l'avarice, le dessein perfide d'attenter à la liberté. Qu'elles sont faibles ces barrières devant la loi impérieuse du besoin! L'humanité parle, que l'égoïsme se taise. Si les marchands de fer, les maréchaux et les charrons ne voulaient ni vendre, ni travailler, vous seriez bientôt assaillis de pétitions des fermiers. Ils vous diraient: nous ne pouvons tirer des entrailles de la terre notre subsistance et celle de nos frères. La faux de la mort va seule moissonner. Forcez les marchands de fer, les maréchaux et les charrons à travailler, ou la France ne sera plus qu'un vaste cimetière. Eh bien, les marchands de fer, les maréchaux et les charrons vous disent: forcez les cultivateurs à vendre leur blé; nous ne pouvons travailler, si nous n'avons pas de pain.

Citoyens, je respecte la propriété et la liberté, autant que qui que ce soit; mais je crois ne blesser ni l'une ni l'autre, en obligeant les cultivateurs à vendre leur blé. Je leur laisse la liberté de le vendre, tel ou tel jour, à tel ou tel, quand et où ils voudront: seulement je veux qu'à telle époque ils aient vendu le tiers de l'excédant de leur approvisionnement et de la semence, si c'est un cultivateur; à telle époque le second tiers, et à telle époque le dernier tiers. . . .

Comment faire exécuter la loi ? Par un procédé bien simple.

Tous les cultivateurs ou propriétaires seront obligés de faire la déclaration de la quantité de grains ou farines qu'ils ont au-delà de leur approvisionnement et de la semence, si ce sont des cultivateurs. Au premier avril prochain, les cultivateurs ou propriétaires auront dû vendre le tiers de leur déclaration. Jusqu'à ce jour point de visites ni de vérifications. Si le propriétaire et fermier déclarent au-dessous de la quantité réelle, l'un dans la crainte d'une augmentation dans l'imposition foncière, l'autre dans le prix de sa ferme, il sera toujours vrai qu'au premier avril il ne leur restera au plus que les deux tiers de ce qu'ils auront déclaré. Ce n'est qu'à cette époque, et sur des dénonciations, qu'il sera fait des visites. La vente du dernier tiers ne sera faite qu'après la récolte; et comme cette loi n'est que provisoire, il sera tems à la récolte prochaine de prendre les précautions que les circonstances exigeront.

La seconde déclaration sera celle sur laquelle on pourra compter. Les propriétaires et les fermiers n'auront aucun intérêt à la faire fausse. La crainte d'une dénonciation les retiendra. Je le répète, toute vérification ne pouvant être faite qu'au premier avril, les propriétaires et fermiers auront eu le tems de vendre l'excédant de leur

déclaration, s'ils n'en ont pas fait une véritable; et par ce moyen ils auront pu soustraire à la connaissance du public leur richesse. Citoyens, en attendant que les hommes soient ce qu'ils devraient être, employons-les, pour le plus grand bien, tels qu'ils sont.

Ces visites domiciliaires, ces dénonciations feront rejeter mon projet : si l'on en trouve un meilleur, je m'en réjouirai. Lorsqu'une ville est assiégée, le magistrat a certainement le droit de forcer les habitans qui ont plusieurs fusils à les partager avec leurs concitoyens, pour concourir tous à la défense commune ; et lorsque les citoyens sont menacés de mourir de faim, le magistrat ne pourra forcer les cultivateurs à vendre l'excédant de leur approvisionnement ! Je ne conçois rien à de tels ménagemens ; voyez d'un côté, l'avarice et la vengeance satisfaites ; de l'autre, la misère du peuple.

La séance est levée à sept heures.

NOUVELLES.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 22 novembre. La faction Vander-Noot a encore ici plus de partisans qu'on ne pourrait le croire. Cette cabale fanatique et coupable de tant de scènes affligeantes aurait renouvellé les troubles, sans la présence imposante de l'armée française. Déjà cette faction parlait d'arborer la cocarde brabançonne; mais le général Dumourier a fait déclarer que la cocarde tricolor devait seule être portée dans Bruxelles. Ainsi donc, sans la surveillance du général français, cette ville, à peine libre, eût été bouleversée de nouveau. Déjà les *capons du rivage* se remuaient violemment, et ces fanatiques avaient brisé les vitres de plusieurs *vonckistes*.... Le calme est rétabli, et la liberté règne.

On a amené ici de Louvain trois ou quatre mutins qu'on a enlevés pour les conduire à la citadelle de Valenciennes.

On a affiché, au nom des soi-disant Etats, l'avis qu'ils doivent s'assembler le 4 du mois prochain à l'hôtel-de-ville, pour y procéder au renouvellement des barrières, et aux réparations à faire à toutes les chaussées du Brabant. Cette

démarche, qui ne peut tendre qu'à troubler l'ordre public est déjà dénoncée au commandant de la place et aux représentans provisoires du peuple.

Nous apprenons, en ce moment, que le général Dumourier est entré hier après midi, 27 du courant, à Liége, aux acclamations d'un peuple immense, donnant des marques de la joie la plus vive.

Proclamation des représentans provisoires du peuple de la ville libre de Bruxelles.

AU NOM DU PEUPLE SOUVERAIN.

Sous le régime de l'égalité, nulle distinction ne doit exister entre les membres d'une même cité, entre les enfans de la même patrie; tous les citoyens étant égaux en droits, tous doivent jouir des mêmes prérogatives, et nul ne peut prétendre à des exemptions et des immunités personnelles et exclusives, et rejeter ainsi sur les autres, et sur-tout sur la portion la moins aisée et la plus intéressante du peuple, la part du fardeau qu'il doit soutenir dans les impositions ou contributions publiques, sous quelque dénomination qu'elles soient perçues: en conséquence l'assemblée des représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles, considérant d'un autre côté, que la repression de ces exemptions la mettra incessamment à même de décharger, sans diminuer les

ressources publiques, la partie laborieuse et non fortunée du peuple, de divers impôts qui pèsent le plus immédiatement sur elle, déclare que toutes les exemptions en matière d'impositions, soit directes ou indirectes, sur les fonds ou sur les consommations, les exemptions des droits de barrières et autres immunités quelconques des contributions publiques, sous quelque dénomination qu'elles soient établies et perçues, viennent à cesser de ce moment; et que tous les citoyens, sans distinction, seront tenus de les acquitter à l'avenir sur le même pied qu'elles l'étaient ci-devant par les seuls citoyens non exempts.

Les représentans provisoires du peuple de Bruxelles chargent le tribunal de la commune de cette ville, de publier sans délai la présente proclamation, et de la faire parvenir pour leur direction à tous les receveurs et percepteurs des deniers publics.

Fait à l'assemblée des représentans provisoires du peuple de la ville libre de Bruxelles, le 23 novembre 1792, l'an 1er. de la république belgique.

Signé, SANDELIN, *vice-président*.

J. TORF, *secrétaire*.

N.° CCCXXXIX.

DU 4 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er *de la République française.*

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE.

Papillon, fils aîné, citoyen de Villers-Cotteret, offre une paire d'épaulettes en or, pour les frais de la guerre.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une lettre des volontaires nationaux du bataillon de l'Aude à l'armée de Dumourier. Ils demandent qu'il leur soit permis de conserver le canon qu'ils ont pris à la journée de Gemmapes.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

Le même ministre adresse à la convention une lettre du général Dumourier, par laquelle il annonce que les fusils trouvés dans les magasins de Malines, proviennent des manufactures de Malines, de Liége et de Vienne.

On lit une lettre du citoyen Dumas, américain, qui offre, en don patriotique, la somme de 12 l. 10 s. pour sa part du produit des ca-

rabines prises par lui et ses compagnons d'armes, sur 12 Tyroliens faits prisonniers.

Un secrétaire lit une lettre du conseil-général du département de l'Aude, dont voici l'extrait :

« Les commissaires Aubry, Isnard et Despinassy, envoyés dans les départemens du Midi pour y calmer les inquiétudes, ont rempli avec les plus grands succès l'importante mission dont ils étaient chargés. Ils ont ranimé l'esprit public, rétabli l'ordre ; depuis l'époque où ils ont paru, les agitateurs ont été réduits à se cacher ; la libre circulation des grains sur le canal du ci-devant Languedoc a été protégée. Législateurs, vous direz à vos commissaires qu'ils ont emporté notre estime, et qu'ils ont bien rempli leurs fonctions. »

Un député du département de Seine-Inférieure demande un congé. — Il lui est accordé.

On lit une adresse envoyée par les sections de Paris aux volontaires nationaux, pour les inviter à rester à leur poste, jusqu'à ce que la patrie les rappelle dans son sein.

La mention honorable de cette adresse est décrétée.

Genissieux. Je demande que tous les congés accordés soient rapportés, et que les députés absens soient tenus de se rendre à leur poste. Ce n'est pas dans un moment où il s'agit de terminer le procès de Louis XVI, que les repré-

sentans du peuple doivent s'occuper de leur intérêt particulier ; et quoiqu'un pareil jugement ne soit pas au-dessus des décisions les plus ordinaires pour des législateurs républicains, cependant il ne faut pas qu'aucun puisse être soupçonné de faiblesse dans cette affaire.

Lanjuinais. Il semble qu'on veuille faire pour le procès de Louis Capet des choses extraordinaires. Je m'oppose à la motion du préopinant, et je demande qu'il ne soit rien innové.

Thuriot. Lorsque la convention oblige les volontaires nationaux à rester à leur poste, elle doit leur montrer l'exemple en n'accordant pas de congé à ses membres, et en rappelant les membres absens par congé.

La proposition de Thuriot est décrétée.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Billon, qui fait part à la convention qu'après la reddition de la ville de Tournai, le citoyen Stat, chargé du recouvrement des biens des émigrés et des prêtres réfractaires qui s'étaient réfugiés dans ladite ville, a fait, en sa qualité de commissaire, proclamer la peine de mort pour quiconque ne déclarerait pas les dépôts appartenans aux Français fugitifs, ce qui a produit un excellent effet; il est rentré, tant en argenterie, châsses, croix, ciboires, lingots, que pierreries, voitures, ainsi qu'en numéraire déposé chez les notaires,

des sommes dont on ne peut se faire aucune idée.

Il invite la convention à prendre dans son sein des commissaires qui sur-le-champ se transporteront sur les lieux pour constater la valeur de ce trésor.

Thuriot. Je demande que la convention décrète que tous les effets mobiliers des prêtres réfractaires, saisis en pays étrangers, soient confisqués au profit de la nation.

Après une légère discussion, cette proposition est adoptée.

Sur un rapport fait au nom du comité de la guerre, le décret suivant est rendu :

« La convention nationale, après avoir entendu son comité de la guerre, décrète :

Art. I.er Les 130 milliers pesant de matière restés entre les mains des citoyens Perrier, seront par eux uniquement employés à la fonte de pièces de canon de campagne du calibre de 4 livres de balles.

II. Il sera rendu à chaque bataillon de Paris le nombre de canons du calibre de 4 livres de balles, qu'il justifiera avoir fourni pour les armées de la république.

III. Les canonniers attachés aux bataillons des gardes nationales dans toutes les parties de la république, qui seraient blessés dans les manœuvres d'instruction, seront traités comme les canonniers

nonniers blessés aux armées, et déposés à cet effet dans les hôpitaux militaires des départemens.

IV. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre, une somme de 130,000 liv. pour la fonte de 225 pièces de canon de 4 liv. de balles, provenant des 130 milliers de matière que les frères Perrier ont actuellement entre les mains, et qu'ils seront tenus de fabriquer, conformément au marché arrêté avec eux au mois d'août dernier.

V. Quant à la demande formée par les canonniers pour être habillés et équipés aux frais de la nation, la convention nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. »

Biroteau. Je demande que ce décret soit étendu à tous les canonniers de la république.

Cette proposition est adoptée.

Un membre fait, au nom du comité d'instruction publique, un rapport relatif à la traduction des décrets de la convention en différentes langues.

L'impression et l'ajournement à huitaine en sont ordonnés.

Kersaint. Si je n'avais pas été retenu hier dans mon lit par une fièvre violente, je n'aurais pas attendu jusqu'à ce moment pour répondre à l'inculpation avancée contre moi. Lorsque la sottise et la méchanceté ont mis des poignards dans les mains de la calomnie, c'est à l'innocence

et à la vertu de les lui arracher. Je déclare que je ne connais ni de près ni de loin Talon et Sainte-Foix ; je défie tout citoyen de prouver que j'aye jamais eu aucune communication directe ou indirecte avec ces personnages, que j'ai toujours souverainement méprisés. Ce n'est point ma justification que j'entreprends, je ne crois pas en avoir besoin devant la majorité de la convention ; mais il est bon d'éclaircir certains faits. Vous devez vous rappeler à quelle époque on forma le ministère de Roland, Servan, Claviere, Dumourier ; vous devez vous rappeler que c'était une nouvelle conjuration : on voulait placer des hommes sans reproche dans le ministère, les contrarier, les entraver dans leurs opérations, et dire ensuite : vous voyez, on a placé des patriotes, le gouvernement ne marche point, il ne vaut rien ; donc il faut le renverser. Il était question de moi à toutes les vacances du département de la marine. Je puis dire que si j'avais voulu faire une seule visite à Lafayette, j'aurais succédé à Laluzerne ; si j'en avais fait une à Degrave, j'aurais succédé à Bertrand : mais une preuve que je ne voulais pas être ministre, c'est que j'écrivis alors au roi une lettre que je voudrais qu'on eût trouvée aussi. (*Une voix*, elle existe.) Eh bien ! qu'on la lise, on verra que je n'aurais pas écrit sur ce ton au roi, si je n'avais pas été effrayé de son choix. Je déposai ma

lettre sur le bureau de l'assemblée électorale ; je la montrai à Claviere et à Danton. Je reproduis ces faits non pour ma justification, je ne crois pas en avoir besoin, mais pour éclairer la convention sur ces prétendues inculpations. (On applaudit.)

La convention décrète que la lettre de Kersaint sera lue.

On admet à la barre une députation des citoyens de Thionville.

L'orateur de la députation. Citoyens, vous avez suspendu aux voûtes de ce temple auguste des étendards arrachés au despotisme. Nous venons apporter ce qui manque à ce monument, pour éterniser la haine du peuple contre les tyrans : voilà des boulets avec lesquels ces monstres ont jeté dans les murs de Thionville l'incendie qui, en dévorant nos maisons, a ranimé dans nos cœurs le feu sacré de la liberté. Dussions-nous tous les ans soutenir un siége, nous serions trop fortunés, puisque la république serait heureuse et triomphante. Nous vous prions de nous accorder deux commissaires pour vérifier l'état de dénuement où les ennemis ont laissé notre ville. (On applaudit.)

Le président à la députation. Nommer les citoyens de Thionville, c'est nommer le courage et la victoire. (On applaudit.) Vous avez donné un grand exemple à toutes les villes frontières,

et une leçon à vos lâches voisins de Longwy et de Verdun. C'est assez pour votre gloire et pour la reconnaissance nationale. Recevez-en le témoignage devant les représentans de la nation. Un peuple libre, interrogé par les envoyés d'un conquérant qui demandait qu'il se rendît, mit à leurs pieds des boulets de canon : *Voilà les tributs que nous payons aux tyrans.* Votre réponse a été plus énergique et plus utile à la patrie. Vous avez renversé les hordes étrangères qui voulaient la déchirer.

L'orateur de la députation. Nous avons fait ce que tout bon Français aurait fait en pareil cas. (On applaudit.)

Le président. Déjà l'histoire de la révolution a gravé de son burin immortel les noms de Thionville et de Lille dans les fastes de la fidélité et du courage républicain.

L'assemblée va joindre aux drapeaux des tyrans du Nord et des Alpes, les boulets que vous lui apportez. Si, dans les tems de révolution, le temple des lois semble se changer en un arsenal, c'est pour rappeler aux citoyens le prix qu'ils doivent ajouter aux victoires de la liberté, et aux législateurs le respect qu'ils doivent aux droits des nations.

L'assemblée applaudit au courage des citoyens de Thionville, et vous accorde les honneurs de la séance.

Réal reproduit, au nom du comité des finances, un projet de décret sur les cautionnemens et traitemens des payeurs généraux.

On demande la suppression des payeurs généraux et des inspecteurs des rôles.

Après quelques débats, la convention décrète la suppression pour 1793, et renvoie au comité des finances pour le payement de 1792, et pour le mode de suppression.

On admet dans l'enceinte de l'assemblée une députation des Belges et des Liégois.

L'orateur de la députation. Citoyens-Législateurs, Bruxelles députe auprès de vous trois de ses représentans : cette cité, fière de sa liberté que lui ont conquise les armées victorieuses de la république française, a nommé, pour vous porter ses vœux, les mêmes citoyens qui, au mois de juillet dernier, vinrent, au nom des patriotes belges et liégeois unis, vous demander du fer et du pain en faveur de leurs frères qui avaient quitté leur patrie asservie pour venir combattre avec les Français et répandre leur sang pour la même cause, celle de la liberté et de l'égalité.

Les députés de la ville de Mons et de toutes les villes et communes qui composent la province du Hainaut, la ville de Tournai et le Tournaisis se joignent à nous; et bientôt vous auriez ceux de toutes les villes de la Belgique, si les circonstances impérieuses du moment nous per-

mettaient de différer davantage l'exécution de notre mission auprès de vous.

Les tyrans de Berlin et de Vienne ont disparu devant les soldats de la liberté. Ils ont appris, dans le désordre tumultueux de leur défaite, qu'il est insensé d'opposer des armées d'esclaves au courage stoïque des nations indépendantes; et ces braves soldats, devenus nos frères, serrés dans nos bras, arrosés de nos larmes, jouissent à nos yeux d'un triomphe d'autant plus cher, que la loyauté française n'a d'autre objet que de briser nos chaînes et de nous rendre indépendans.

Non, Législateurs! non, Peuple Français! les Belges ne seront point ingrats, et leur reconnaissance vous offre en tribut tout leur sang, toutes leurs fortunes; cette reconnaissance, même chaque jour plus active par les effets de notre enthousiasme, vous atteste que les Belges sont mûrs pour la liberté.

Des calomniateurs qui se targuent du beau nom de démocrates, chercheraient en vain à peindre, sous des rapports infidelles, notre esprit, nos mœurs, nos manières. Nous avons connu, exercé les droits de la liberté pendant 14 siècles; et si les tyrans en ont paralysé les effets depuis le duc d'Albe jusqu'à l'époque présente, nous n'avons jamais cessé de combattre par l'insurrection les injustices et l'oppression des successeurs de Philippe II.

La maison d'Autriche, durant 200 années que son despotisme a gouverné, n'a pas cessé de nous voir indépendans par principes, et prêts à lui opposer la résistance de la force; et nous pouvons dire qu'avant la fin du 16.e siècle, il n'y avait que les Belges et les Suisses qui connussent la liberté en Europe.

C'est donc avec l'expérience que nous ont transmise nos ancêtres, c'est avec l'amour de l'indépendance qu'ils nous ont légué avec la vie, que nous venons assurer, de la part du peuple belge, à la république française, à ses représentans, son entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité; et sur-tout pour le maintien de cette conquête si chère, un éternel, un inviolable attachement au peuple magnanime qui répand son sang, et prodigue ses trésors pour renverser les trônes des tyrans, et y substituer la souveraineté des nations. Soyez, Citoyens, les dépositaires de nos sentimens auprès de nos frères les Français, et que les accens de notre gratitude nous peignent dignes de leurs sacrifices, de leur courage et de leurs victoires!

Nous sommes aussi chargés par le peuple qui nous envoie, de rendre un témoignage éclatant et pur à la valeur, à l'activité incompréhensible de l'armée française, à son républicanisme, qu'auraient enviés, dans leurs plus beaux jours, le courage de Sparte et tous les talens de Rome.

Que d'éloges ne devons-nous pas à l'esprit véritablement républicain de Dumourier ! Cet ami de la liberté communique à tout ce qui l'entoure, le feu sacré qui l'anime ; et s'il moissonne des lauriers, c'est qu'émule du vertueux Washington, il veut décorer de victoires le bonnet de la liberté, cette liberté désormais invincible, puisqu'elle réunit pour sa défense tous les bras des peuples contre les oppresseurs couronnés.

Si déjà dans la Belgique l'aristocratie a cessé d'organiser les Etats souverains, nous devons ce bonheur à Dumourier, qui s'est montré l'ennemi des ordres et de tout système qui aurait empêché les Belges d'être libres et égaux.

Cependant, Citoyens-Législateurs, l'aristocratie expirante environne de craintes vaines et d'inquiétudes mal fondées l'esprit du peuple ; et pour les faire cesser, nous sommes chargés de vous inviter à déclarer solennellement :

« Que la nation française s'engage envers les Belges et les Liégeois à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre composition de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la Belgique et du pays de Liége ne soit formellement reconnue et établie. »

Alors nous compterons sur les bases éternelles sur lesquelles repose votre république ; alors nos propriétés deviendront inaccessibles à la politique

criminelle et aux armes de nos ennemis ; alors, jusqu'au dernier individu sera dévoué à la sublime cause que vous défendez si victorieusement par vos forces nationales et par les armes de la raison ; alors 40,000 Belges se rangeront sous les drapeaux de la liberté; ils iront combattre de concert avec vous les persécuteurs, les fléaux du monde ; et, comme vous et avec vous, ils ne déposeront les armes que lorsque le despotisme aura disparu, et que les droits de la nature et de la raison seront généralement respectés.

Législateurs, les Belges attendent avec confiance votre résolution, qui va confondre l'intrigue et électriser les hommes timorés, mais bons républicains ; ils comptent, les Belges, sur la justice et la générosité de la nation française ; ils vous jurent de maintenir la liberté, l'égalité de tout leur pouvoir ; et, à votre exemple, ils sauront braver ou subir la mort pour les défendre. Nous vouons à tons les tyrans une haine éternelle, une guerre qui ne doit finir que lorsqu'ils ne seront plus.

Les députés font ensuite lecture du procès-verbal d'une des séances de l'assemblée des représentans du peuple souverain du Hainaut, en date du 26 novembre, dont voici l'extrait.

« Sur la motion faite, l'assemblée ayant pris en considération que même la dénomination doit prouver l'égalité existante entre tous les citoyens;

que celle d'assemblée générale des communes du Hainaut, qu'elle a adoptée jusqu'à ce jour, pourrait être entendue, comme indiquant l'assemblée d'un ordre quelconque du peuple, et par-là se sentir de l'ancien régime aristocratique; a arrêté que désormais l'assemblée prendrait la dénomination d'assemblée générale des représentans du peuple souverain du Hainaut Belgique, et que tous les actes émanant d'elle porteront la même signification.

L'assemblée décrète, 1.° que les liens qui attachaient le peuple à la maison d'Autriche sont rompus, et qu'en conséquence le peuple souverain anéantit à jamais l'autorité despotique que cette maison avait usurpée sur lui.

2.° Décrète aussi l'anéantissement de la corporation connue sous la dénomination des Etats de la province du Hainaut, comme incompatible avec la souveraineté du peuple, et comme tendante à établir une distinction d'ordres et de classes qui ne peut subsister dans un système de liberté et d'égalité.

3.° Elle décrète également qu'elle éteint pour toujours les corporations ci-devant connues sous les noms de conseil souverain du Hainaut, souverain chef-lieu de Mons, et autres tribunaux, soit supérieurs, soit subalternes, comme vicieux dans leur existence, puisqu'elles n'émanent pas de

l'autorité souveraine du peuple, en qui résident tous les pouvoirs.

4.° L'assemblée décrète enfin que tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, toutes les distinctions d'ordres sont abolies à jamais.

5.° Elle ordonne l'impression sur-le-champ des décrets ci-dessus, la publication et l'envoi à toute l'assemblée.

L'assemblée décrète l'extinction du droit infame de main-morte.

L'assemblée considérant combien le droit exclusif de la chasse et de la pêche est contraire à la liberté et attentatoire au droit de propriété, décrète que la chasse sera libre à chaque propriétaire, sur son terrain seulement, depuis le 15 septembre jusqu'au dernier de mars. »

Le président à la députation. Citoyens Belges et Liégeois, c'est en vain que depuis plusieurs années vous luttiez contre le despotisme étranger. Vous n'aviez de la liberté que le souvenir et les orages; des révolutions, que les horreurs: il fallait un grand triomphe à notre indépendance, pour que la vôtre fût assurée.

La commotion élastique que la liberté a produite en France, a frappé la chaîne politique de l'Europe, et la glorieuse journée de Gemmapes a brisé les fers que vous imposa le despote de l'Autriche. Vous vous êtes resaisis de vos droits; ils ne vous échapperont plus; la force appuie dé-

sormais la raison ; le génie de la liberté fait expier au fer, aux canons, à l'imprimerie, les crimes que le despotisme les força si long-tems de commettre.

N'avez-vous pas une population nombreuse, si cruellement opprimée par les successeurs de Philippe II ? N'avez-vous pas les trésors immenses que la religion tenait depuis des siècles en dépôt pour la liberté ? N'avez-vous pas présens à votre mémoire les massacres d'Anvers et de Gand ? Des armes, Belges, des bataillons et des assignats ! Un peuple armé ne peut être esclave ; tout peuple est libre quand il veut l'être, disait un Sarmate dont la liberté me défend de prononcer le nom ; tout peuple est libre quand il a de ce métal avec lequel on forge le soc des charrues et la lame des sabres. . . . Les noms sacrés de liberté et d'égalité sont un mot de ralliement plus assuré que les noms oppresseurs d'Autriche et de Lorraine.

La Belgique se rétablit et s'élève aujourd'hui au rang des nations ; et les Belges sont mûrs pour la liberté, puisqu'ils ont aboli les institutions féodales qui ont asservi les hommes et les terres, et les préjugés théocratiques qui ont dévoré partout le germe de l'indépendance des peuples ; elle préservera les citoyens de ce qu'elle était contre les corps aristocratiques des anciens Etats et des ordres privilégiés ; éclairera le peuple sur les pro-

jets toujours ambitieux des castes nobles et des familles sacerdotales. L'histoire de notre première révolution et notre expérience peut vous instruire. Point de transaction avec les principes, il n'y a ni demi-justice, ni demi-liberté. Ceux qui ne transigent point avec les rois, ne peuvent transiger avec les préjugés. La nation française stipule pour le genre humain; le peuple belge ne placera pas à côté de nous une stipulation contraire. Belges, prenez garde, le génie de la liberté vous écoute. Ceux qui vous parlent au nom de Dieu et de l'empire, n'en parlent que pour avoir de l'or, et pour gouverner les hommes comme de vils troupeaux.

Vous nous demandez de déclarer que la nation belgique est rentrée dans l'entier et plein exercice de sa souveraineté.

Mais la déclaration des droits n'est-elle pas l'étendard de l'avant-garde des armées françaises? N'est-ce pas nous qui avons proclamé les premiers le dogme immortel de la souveraineté des peuples? Vous tenez votre souveraineté de la nation belgique et liégeoise; vous ne la pouvez tenir de nous. Vous paraissez craindre qu'on n'altère votre indépendance. Ce fut la folie des conquérans de donner leurs lois et leurs coutumes à tous les peuples; Rome les imposa aux peuples vaincus; mais la France n'a rien conquis pour elle dans la Belgique, que vos cœurs; elle n'a vaincu que

les Autrichiens ; elle n'a imposé qu'à ces esclaves armés les lois de la fuite ou de la mort.

Vous desirez que la nation française s'engage envers les Belges et les Liégeois à ne conclure aucun traité, à ne pas même entendre à la moindre composition de la part d'aucune puissance, à moins que l'indépendance absolue de la liberté belgique ne soit formellement reconnue et établie. Citoyens, pouvez-vous craindre que nous cherchions à faire reconnaître la république par les gouvernemens de l'Europe, et que nous allions transiger avec eux aux dépens de la liberté de nos voisins, de nos frères ? Loin de nous un tel machiavélisme. C'est à la république française à reconnaître les rois ; c'est à eux à reconnaître la liberté, et à fuir devant elle. N'aurions-nous prodigué nos trésors et nos armées que pour river les fers des autres nations ? N'aurions-nous réveillé les peuples souverains détrônés par les rois que pour les replonger par des traités dans la servitude ? Belges, Liégeois, vous connaissez les principes de la liberté et le caractère de notre nation. Eh bien ! la loyauté française, l'intérêt de la république et la majesté des deux peuples sont de plus sûrs garans que les déclarations écrites. Il est tems de changer les formes mensongères de la diplomatie des despotes ; leurs traités ne sont que des transactions momentanées écrites par la faiblesse, et déchirées par la force ; les traités des nations, comme leur liberté, sont éternels !

Notre diplome d'alliance et de défense réciproque est écrit des mains de la Nature. Nos principes et notre haine contre les tyrans, voilà nos ministres plénipotentiaires; choisissez le gouvernement libre qui vous paraît le plus convenable: vous avez ici des amis, des frères et des concitoyens.

La convention nationale a décrété le 15 novembre fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et a chargé le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples.

L'assemblée délibérera sur les propositions que vous lui avez apportées; elle invite les députés du souverain de la Belgique et du Liégeois aux honneurs de la séance.

La députation monte au fauteuil du président, qui l'embrasse, aux acclamations de l'assemblée.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence du décret du 19 novembre, et sur les intentions bien connues de la nation française; et ordonne l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées, du discours de la députation et de la réponse du président.

Suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI.

Remy. Apprenez aux peuples à punir les tyrans d'une manière digne d'eux. Hercule ne s'amusait

pas à faire un procès en forme aux brigands qu'il poursuivait ; il en purgeait la terre. Si vous éleviez aujourd'hui des doutes sur la condamnation du dernier de vos tyrans ; si vous le supposiez encore au-dessus des autres hommes, quel exemple donneriez-vous aux peuples à qui vous portez la liberté ; ils croiraient devoir hésiter, comme vous, à punir leurs tyrans ; ils croiraient que ce n'est qu'après la mort de cent mille citoyens qu'il est permis d'examiner si sa vie n'est pas encore une chose sacrée. Ne craignez-vous pas que, découragés d'avance à l'aspect de tant de malheurs et de difficultés, ils ne préfèrent leur antique esclavage à votre débile et chétive liberté, et la domination des rois à la molle incertitude d'un sénat qui tremble de les punir ? Vous voulez des formes longues et solennelles, vous craignez d'être accusés, comme les Anglais, d'avoir barbarement assassiné votre roi. Si l'esprit des Anglais eût été républicain ; s'ils eussent eu des écrivains républicains, on n'aurait pas calomnié l'acte éclatant de justice qu'ils ont fait envers Charles Stuart. La meilleure manière de juger un roi, c'est la plus courte, c'est celle de Scévola et de Brutus. Ou la république réguera, et l'horreur contre les rois sera impérissable comme elle, dans ce cas, vous n'avez pas de calomnies à craindre : ou le trône se relevera, et alors le despotisme triomphant trouvera bientôt d'autres prétextes pour ternir votre gloire.

gloire. Hâtez-vous donc, pour fonder une république éternelle, de cimenter son berceau du sang d'un roi parjure!... ce jugement serait-il donc si litigieux, si difficile, ou plutôt ne croirait-on pas que les orateurs qui ont parlé dans cette affaire, avaient quelqu'intérêt d'orgueil à annoncer, chacun dans le préambule de son discours, que cette cause est difficile et grande? Quoi! vous avez consacré la déclaration des droits sans exception, et vous en établirez en faveur du plus grand des coupables! vous avez proclamé le décret de la Nature, et vous l'outrageriez aujourd'hui! (On observe que l'orateur n'est pas dans la question; ne s'agissant plus que de discuter la forme du procès; il conclut à ce que ce procès soit réduit à un simple interrogatoire, suivi de la condamnation.)

Buzot. On dit qu'il y a ici des partisans de la royauté. Avant d'entrer dans le fond de la question, je demande qu'il soit décrété que quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France la royauté, sera puni de mort. (De nombreux applaudissemens partent simultanément de toutes les parties de la salle. — L'assemblée entière se lève simultanément en signe d'adhésion à la proposition de Buzot. — Bazire demande à la combattre. — *Aux voix, aux voix*, s'écrie-t-on de toutes parts. Il insiste. Les murmures s'élèvent et couvrent sa voix.)

Buzot. J'ajoute, *sous quelque dénomination que*

ce soit, et je demande que ma proposition soit mise aux voix par appel nominal. (Les applaudissemens recommencent avec plus de force. On demande qu'il soit sur-le-champ procédé à l'appel nominal.)

Philippeaux. Je prie l'assemblée de modérer cet enthousiasme; ce qu'il importe maintenant, c'est de préciser la manière dont le ci-devant roi sera jugé. (Il s'élève des murmures. — On insiste pour que la proposition de Buzot soit mise aux voix préalablement à toute autre discussion.) La convention a décrété hier que le traître Louis Capet serait jugé. (Mêmes rumeurs. — On demande que Philippeaux soit rappelé à l'ordre pour avoir interrompu la délibération.) Quand je ne cherche qu'à accélérer la punition du tyran, qu'on ne m'interrompe pas; car n'est-ce pas le moyen de prouver notre haine commune contre les tyrans? Je vais proposer une mesure salutaire qui nous fera sortir de l'espèce d'inquiétude, d'agitation, de souffrance, où est la chose publique depuis long-tems. Toutes les fois que la patrie était exposée à quelque danger, l'assemblée constituante et l'assemblée législative tenaient des séances permanentes. Je demande que l'assemblée décrète que le ci-devant roi sera jugé sans désemparer. (De nombreux applaudissemens s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — Une centaine de membres se lèvent à-la-fois, en demandant à grands

cris que la proposition de Philippeaux soit sur-le-champ mise aux voix. — Des bravo prolongés partent des tribunes.)

Bazire. La proposition de Philippeaux est la seule qui puisse être adoptée ; celle de Buzot, au contraire, porterait atteinte à la liberté de la sanction que le peuple est appelé à donner à la constitution. (Murmures.) Est-ce en vous levant tumultuairement, et en agitant vos chapeaux, que vous devez décréter la peine de mort ?

Chabot. J'appuie la motion de Buzot, mais c'est à condition qu'elle ira conjointement avec celle de Philippeaux.

Bazire. Ne dirait-on pas que votre république n'est établie que par la force d'une faction ?

On demande qu'il soit procédé à l'appel nominal.

Bazire. Elle ne reposerait alors que sur une loi de sang, et non pas sur le vœu libre du peuple.

Rewbel. Je ne sais pas pourquoi l'on craindrait un appel nominal sur la proposition de Buzot ; quant à moi, comme je suis persuadé qu'il n'y a aucun membre qui veuille rétablir la royauté sous quelque dénomination que ce puisse être, à moins que ce ne soit un insensé, je ne crois pas que personne se trouve compromis par cet appel nominal, cependant j'avoue qu'il est inutile.

Lejeune. Je soutiens que Buzot a fait une mo-

tion d'anarchie, de trouble et de désordre; car pourquoi vouloir remettre en question ce qui a été solennellement décidé?

Bourdon. Quels sont donc les prestiges de la royauté, s'il faut délibérer deux fois pour la détruire?

Rewbel. Le tumulte et le cahos de cette discussion viennent de ce qu'on ne s'entend pas: il ne s'agit pas de délibérer une seconde fois sur l'abolition de la royauté; mais de faire une loi pénale qui n'existe pas encore, contre quiconque tenterait de la rétablir avant que la république ait été, si cette hypothèse était possible, formellement rejetée par la nation. Il faut cette loi pénale pour réprimer l'audace de ceux qui osent imprimer que le peuple n'a plus qu'à recourir à une nouvelle insurrection, ou qu'à se jeter dans les bras d'un nouveau tyran; ces écrivains veulent sans doute la mort de Louis XVI, mais c'est peut-être précisément, parce que le parti qui les soudoye, n'a pas renoncé à la royauté.

Turreau. Pendant tous ces débats Louis XVI respire, et la vengeance nationale est suspendue.

Rewbel. Je demande qu'il soit décrété que tout factieux qui tenterait de rétablir la royauté, sera puni de mort. Après que cette décision salutaire aura été rendue, j'adopte qu'on s'occupe ensuite, sans désemparer, du procès de Louis XVI. (On applaudit.)

Merlin. Je demande en ce cas qu'il soit ajouté à la proposition de Buzot ces mots : *à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires.* (Un violent murmure s'élève de toutes parts. — On demande que Merlin soit censuré, comme ayant outragé la souveraineté nationale.)

Chabot. Il a rendu au contraire un hommage à cette souveraineté ; car tout citoyen a le droit de faire dans les assemblées primaires, en dépit de vous, les propositions les plus absurdes.

Rouyer. Mais il ne vous appartient pas de le supposer.

Bourdon. La majorité d'une nation n'a pas le droit de soumettre la minorité à la tyrannie d'un roi. Avec la royauté, point de pacte social.

Fonfrede. Je demande que Merlin soit immédiatement rappelé à l'ordre, pour avoir supposé qu'il pnisse être permis, même dans les assemblées primaires, à aucun individu de proposer au peuple d'aliéner sa liberté au profit d'un tyran.

Robespierre demande la parole. — Les murmures d'une partie de l'assemblée l'interrompent.

Merlin. Voici quels ont été mes motifs. Vous faites un projet de constitution ; le peuple, souverain et de vous et de moi, a non-seulement le droit de l'accepter ou de le rejeter, mais il doit pouvoir l'exercer librement. Cette idée affecta vivement mon ame au moment où j'entendis proposer que quiconque parlerait contre notre cons-

titution républicaine, serait puni de mort. Je suis loin de supposer au peuple l'envie de reprendre d'indignes chaînes, de rétablir les tyrans que je me suis engagé de poignarder ; mais il ne vous appartient pas d'entraver par aucune loi pénale sa volonté.

Féraud, avec vivacité. Oh ! quoi que vous fassiez, nous n'aurons point de roi.

Merlin. Rappelez donc à l'ordre, Président, ce citoyen qui m'insulte. Certes, si j'ai quelque chose à me reprocher, c'est de n'avoir pas suivi, le 10 août, la première inspiration qui me disait de vous épargner la peine de juger longuement Louis XVI. (Quelques rumeurs se font entendre. — On insiste pour que Merlin soit censuré.)

Plusieurs membres montent à-la-fois à la tribune. — La parole est déférée à Guadet. Le silence se rétablit.

Guadet. Citoyens, c'est sans doute faire une très-grande injure au peuple français que de lui supposer l'intention de jamais rétablir la royauté, et de supposer que les assemblées primaires pourront s'occuper d'une telle question. La république, déjà cimentée du sang de nos frères, ne disparaîtra jamais sous le trône du despotisme. Mais, Citoyens, chacun ici doit être libre d'énoncer son opinion ; et peut-être l'assemblée nationale n'a-t-elle pas à regretter d'avoir entendu celle qui pourrait lui donner la clef... (Un tumulte subit

s'élève dans l'une des extrémités. Robespierre se lève et demande à faire une motion d'ordre.) Et peut-être, dis-je, la convention nationale n'a-t-elle pas à regretter d'avoir entendu une opinion qui pourrait donner la clef de ce projet, selon quelques-uns énigmatique, mais formé, ce me semble, depuis quelque tems, de substituer un despotisme à un autre; je veux dire d'élever un despote, sous l'égide duquel ceux qui l'auraient porté à cette usurpation seraient sûrs d'acquérir à la-fois et l'impunité de leurs forfaits, et la certitude d'en pouvoir commettre de nouveaux; enfin, peut-être n'aura-t-elle pas à regretter d'avoir entendu cette opinion qui explique assez le besoin d'entretenir dans la république française le désordre et l'anarchie, qui, tôt ou tard, amenerait nécessairement le despotisme. C'est d'après ces considérations que je demande l'ordre du jour sur la motion qui a été faite de rappeler Merlin à l'ordre du jour. (Des applaudissemens se font entendre dans différentes parties de la salle, notamment à la gauche du président. — Une longue agitation se manifeste dans l'extrémité opposée.)

Bazire s'élançant à la tribune. Je déclare que vous venez d'entendre la plus méchante, la plus infâme des calomnies. Je demande qu'on puisse lui répondre. . . .

Un cri général s'élève contre l'interlocuteur. — On demande de passer à la délibération sur la proposition de Buzot.

Bazire en descendant de la tribune. Il veut nous attribuer sa scélératesse.

Robespierre. Je demande la parole.

Un grand nombre de voix. Aux voix la clôture de la discussion.

Chabot. Eh bien, je demande que Merlin soit rappelé à l'ordre.

Camille Desmoulins. Je demande qu'il le soit avec censure.

Chabot, Desmoulins et Robespierre sont à-la-fois à la tribune et se disputent la parole. — L'agitation devient générale.

Le président consulte l'assemblée. — Elle passe à l'ordre du jour sur toutes les motions relatives à la proposition incidente de Merlin.

Il se fait une seconde lecture de la proposition de Buzot. Elle est mise aux voix par assis et levé : personne ne se lève à la contre épreuve.

Le président prononce le décret.

« La convention nationale décrète, au nom de la république, la peine de mort, contre quiconque proposerait ou tenterait de rétablir en France, soit la royauté, soit tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple. »

Philippeaux. Maintenant je renouvelle la proposition que j'ai faite au commencement de ce débat. Je demande que la convention se déclare permanente, jusqu'à ce qu'elle ait statué définitivement sur le sort de Louis XVI. (Les tribunes

applaudissent, et avec elles une partie de l'assemblée.)

Pétion. Je demande la parole contre la proposition de Philippeaux..... Que chaque jour et sans interruption on s'occupe de cette affaire, je n'y vois pas de difficulté. Mais demander que l'assemblée soit en état de permanence, c'est s'exposer à beaucoup d'inconvéniens; la permanence ne vaut rien quand il s'agit d'une discussion qui exige de la suite; une partie des discours serait toujours perdue pour ceux des membres à qui leurs forces physiques ne permettraient pas d'assister à des séances continues, et par la même raison l'assemblée ne pouvant jamais être complette, il arriverait telle circonstance, où ce serait la minorité qui déciderait; mais je fais une autre proposition très-simple, c'est que chaque jour, depuis midi jusqu'à la fin de la séance, on s'occupe du procès de Louis XVI, exclusivement à tout autre objet. (On applaudit.) Je demande que l'assemblée reste en séance tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à six, pour terminer et le jugement du ci-devant roi, et la loi sur les émigrés, et celle sur les subsistances.

Robespierre paraît à la tribune. — Une partie de l'assemblée se lève, et réclame la clôture de la discussion.

Robespierre. Je demande enfin la parole en vertu de mon droit de représentant du peuple.

Vous ne pouvez me la ravir..... (*Plusieurs voix :* nous pouvons fermer la discussion.) Il faut que vous m'entendiez, puisque je vous annonce que j'ai une proposition nouvelle à énoncer ; car s'il était décidé qu'il faut venir d'un certain côté, et parler le langage convenu pour avoir la parole.... (Les murmures continuent dans une partie de l'assemblée, l'autre réclame la parole pour Robespierre.) Je demande, Président, que la dignité de l'assemblée soit maintenue par vous. Je dénonce à la nation les atteintes continuelles portées à la liberté des suffrages. (*Une voix :* je dénonce le despotisme de Robespierre.) Je réclame contre cette intrigue abominable. (Le tumulte redouble. — Des cris s'élèvent : *A bas de la tribune ! à l'Abbaye !*)

Duquesnoi s'avançant au milieu de la salle. Je demande, Président, que vous réprimiez les clameurs de ce côté droit, car il est ressuscité parmi nous.

Plusieurs voix. Et les vôtres.

Thuriot. Je demande que tous les membres qui se permettront des personnalités, soient rappelés à l'ordre. Il est tems que toutes les personnalités disparaissent devant l'intérêt général. (Applaudissemens.)

Le président se dispose à consulter l'assemblée sur le point de savoir si Robespierre sera entendu. — Robespierre quitte la tribune.

Réclamations bruyantes d'une partie de l'assemblée. Murmures des tribunes. — Quelques membres demandent la parole contre le président ; *d'autres*, il faut qu'on entende Robespierre, ou nous n'entendrons personne.

L'agitation se fait sentir dans l'assemblée et dans les tribunes. . . .

Le président. Si l'on veut faire silence, je maintiendrai la liberté des opinions.

Robespierre, vous avez la parole.

Robespierre traverse la salle au milieu des applaudissemens tumultueux des spectateurs et d'une partie de l'assemblée. — Il remonte à la tribune. Les applaudissemens continuent.

Robespierre. Citoyens, je vous prie de vouloir me permettre d'exprimer librement ma pensée. (*Une voix.* Non. — Il s'élève un murmure général.)

Biroteau, *Lindet*, *Rebecqui*, *plusieurs autres membres*, tous ensemble : Consultez donc l'assemblée pour savoir si nous serons obligés d'entendre Robespierre.

Le président. Je maintiendrai la liberté des opinions.

Robespierre. Je demande à exprimer ma pensée aussi librement..... (*Plusieurs voix* : au fait, à la question.) On me rappelle aux bornes de la question ; je dis que ces bornes ne peuvent être que celles que me tracent l'intérêt du salut pu-

blic, et le danger de prolonger le désordre où nous nous trouvons. Je vous dénonce un projet formé de perdre la convention nationale, en mettant le trouble dans son sein. (Des applaudissemens s'élèvent de tous les côtés.) Pour que vous jugiez le ci-devant roi, il faut que vous soyez dans un état de délibération calme, et digne de vous. Avant de juger le dernier des hommes, il faut être justement pénétré des principes de la justice et de l'intérêt public. Rien n'est plus contraire à cet intérêt suprême que l'habitude où l'on est d'empêcher sans cesse certains membres d'exprimer librement leurs pensées, desquelles cependant peut dépendre quelquefois la sagesse de vos délibérations. C'est pour vous rappeler ces principes que je suis monté à cette tribune, et si on m'en conteste le droit, on porte par-là même une atteinte à la souveraineté du peuple, en privant du droit de suffrage un seul de ses représentans. Croyez-vous qu'il ne soit pas plus satisfaisant pour vous, et d'un meilleur augure pour le salut public, qu'on vous voye délibérer avec calme, que si l'on voit des orateurs contre lesquels des préventions perfides ont été suscitées par l'ignorance et la calomnie, être arrêtés à chaque instant par des chicanes plus dignes du Palais que des fonctions augustes que vous êtes appelés à remplir? (Applaudissemens d'une partie des membres et des spectateurs.) Mon devoir est donc de me plaindre de la

violation plusieurs fois répétée, qui a été faite en ma personne, du droit de représentant, par des manœuvres multipliées, et je dénonce l'intention où l'on paraît être de mettre le trouble dans l'assemblée, en faisant opprimer une partie par l'autre. (Mêmes applaudissemens des tribunes. — Le président leur ordonne le silence.)

Aujourd'hui plusieurs mesures fatales au bien public sont sorties de ce tumulte; si on avait écouté des explications nécessaires, qui auraient en même-tems contribué à diminuer les préventions et les méfiances, on aurait peut-être adopté une mesure grande qui aurait honoré la convention : c'était de réparer l'outrage fait à la souveraineté nationale par une proposition qui supposait qu'une nation avait le droit de s'asservir à la royauté. Non. C'est un crime pour une nation de se donner un roi. (On applaudit. — *Quelques voix :* Ce n'est plus la question.) Ce qu'il m'a été impossible de proposer dans le tumulte, je le propose dans le calme à l'assemblée nationale réfléchie et pensante aux intérêts de la patrie. Je demande d'abord qu'il soit décrété en principe que nulle nation ne peut se donner un roi. (Il s'élève quelques rumeurs. — *Une voix :* Le renvoi au congrès général des nations.) Je dis que l'assemblée a perdu la plus précieuse occasion de poser, sinon par un décret, au moins par une déclaration solennelle, la seule borne

qui convienne au principe trop illimité et souvent mal entendu de la souveraineté des peuples. Vous voyez que la sagesse des délibérations tient plus que vous ne pensez au calme des discussions.

C'est ainsi que tout à l'heure vous alliez, dans le tumulte et sans m'entendre, porter un décret qui aurait l'influence la plus funeste sur le jugement du ci-devant roi. En effet, la question ne peut plus être pour des Français libres, pour des hommes sincèrement, profondément pénétrés de l'horreur de la tyrannie; elle ne peut plus être de savoir si nous nous tiendrons en séance permanente pour juger Louis Capet; car cette permanence pourrait produire de funestes longueurs : la lassitude amenerait une décision fatale. Quelle est donc la mesure que vous devez prendre ? C'est de le juger sur-le-champ sans désemparer. Remarquez bien que cette question, qui ne vous paraît qu'une question minutieuse de forme, aura cependant une influence nécessaire sur le sort de Louis XVI; car votre décision sur ce point entraînera la question de savoir, si Louis XVI doit être jugé en vertu de l'insurrection, ou s'il faut lui faire un procès d'après les règles ordinaires. (On observe qu'il a été décidé que Louis XVI *serait jugé*.) Il ne faut pas s'envelopper d'une équivoque. L'assemblée n'a pas décrété qu'il y aurait un procès en forme; seulement, elle a décidé qu'elle prononcerait *elle-*

même le jugement ou la sentence du ci-devant roi. Je soutiens que, d'après les principes, il faut le condamner sur-le-champ à mort, en vertu de l'insurrection. (Un mouvement d'approbation se manifeste dans les tribunes. — Des murmures se font entendre dans une grande partie de l'assemblée.)

Buzot. Je m'oppose à cette proposition et à toutes autres qui tendraient à ce que le roi ne fût pas entendu; car vous avez déjà trouvé des complices, il faut qu'il en découvre d'autres: je déclare que peut-être ceux qui s'opposent à ce qu'il soit entendu, doivent craindre qu'il parle (quelques applaudissemens;) mais que la nation au contraire a intérêt à ce que tous les conspirateurs soient découverts. (On applaudit.)

Une voix de l'une des extrémités: Eh bien! nous demandons qu'il soit entendu seulement pour déclarer ses complices. (On murmure.)

La discussion est fermée.

La priorité de délibération est accordée à la proposition de Pétion. Elle est adoptée à une grande majorité, et en ces termes:

« L'assemblée nationale décrète qu'elle s'occupera tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI. »

Sur la proposition d'Osselin, il est décrété, qu'attendu que les certificats de résidence de la municipalité de Paris, signés par le secrétaire-

greffier *Tallien*, ont été contrefaits, tous les porteurs de ces certificats seraient tenus de les faire renouveller; le même décret lève la suspension mise à la délivrance de ces certificats.

La séance est levée à six heures.

N.° CCCXL.

DU 5 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er *de la République française.*

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE.

On fait lecture d'une lettre des administrateurs du département du Loiret, ainsi conçue : « Nous vous envoyons le procès-verbal de l'expédition de nos commissaires à Beaugency. Les brigands ont été forcés de rétrograder. La loi a triomphé. Il n'a pas été versé une goutte de sang, et l'humanité n'a pas eu une larme à répandre. » (On applaudit.)

La convention ordonne la mention honorable de la conduite des administrateurs.

Le ministre des affaires étrangères adresse à la convention un acte par lequel le peuple de Porentru

rentru s'est constitué en république, et a brisé les doubles liens par lesquels l'évêque de Bâle et l'empire germanique le tenaient enchaîné. (On applaudit.)

L'impression de l'acte et le renvoi au comité diplomatique sont ordonnés.

Ruhl. Citoyens, vous avez décrété dans votre séance du 3 de ce mois, que Louis Capet est jugeable et sera jugé par la convention. Ce décret a été le sujet d'une délibération sérieuse de votre commission des douze, qui a cru y voir un ordre indirect de donner à l'assemblée connaissance des pièces où elle verra un tableau du précipice affreux que le tyran et ses complices creusaient sous vos pas. Elle y verra encore l'aveu du roi, l'aveu signé de sa propre main, que quand il aurait recouvré son ancienne autorité, il retablirait l'ancien régime.

La première de ces pièces est un mémoire de Talon, apostillé de la main du roi, dans lequel l'ancien lieutenant civil rappelle que dès l'hiver de 1788 il fut envoyé des projets dans les bailliages pour rédiger les cahiers des députés aux Etats-généraux, projets qui avaient été dressés par Sainte-Foix et Montmorin, et qui auraient prévenu, dit le mémoire, bien des maux sans la résistance de Necker. Appelé à la place de lieutenant civil, Talon s'était procuré les moyens de s'attacher individuellement une classe de ci-

toyens nombreuse, et dont l'influence marquait beaucoup dans la révolution. Parmi eux est Mirabeau, qui, tandis que Talon s'était déterminé à imprimer le mouvement à Paris, s'était chargé de travailler les provinces. On y verra que la perte de Mirabeau fit croire alors que le plan ne pouvait plus être suivi, et qu'on prit un nouvel ordre de conduite jusqu'au départ de leurs majestés; que le club des jacobins était tombé dans un tel avilissement, qu'avant six semaines, on espérait d'en faire murer les portes; que le moment du départ du roi fut un moment dur à passer à Talon et à Sainte-Foix, et que l'établissement qu'ils avaient formé, avait procuré une petite armée. Il finit par rappeler au roi Chevillon, Courtois et quelques autres.

Voici maintenant une pièce qui prouve que Mirabeau avait été engagé pour servir la contre-révolution; c'est une lettre de Laporte au roi.

Du mercredi 21 *mars* 1791. « J'ai rendu compte à votre majesté de la conversation que j'ai eue avec M. de Luchet; je ne croyais pas que cela fût si prompt. Les demandes sont bien claires. Mirabeau veut avoir un revenu assuré pour l'avenir soit en rentes viagères sur l'Etat, soit en immeubles; il ne fixe pas la quotité du revenu. Votre majesté approuve-t-elle que je voye Mirabeau, que je le sonde sur ses principes et sur

ses dispositions. Je crois qu'il faut avec lui encore plus de franchise et de bonne foi que d'adresse. Mirabeau a déjà été trompé ; je suis sûr qu'il a dit, il y a deux ans, que Necker l'avait trompé deux fois : c'est le seul homme qui, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, soit capable de servir votre majesté. Il est violent ; il appelle le triumvirat le *triumgueusat*. Je crois qu'il faut le porter à des démarches telles qu'il ne puisse plus se rallier à ce parti. »

Lafayette aura son tour après Mirabeau : voici une lettre en date du 23 juin 1790 ; elle paraît écrite de la main du roi.

« Nous avons une entière confiance en vous ; mais vous êtes tellement absorbé par les devoirs de votre place qui nous est si utile, qu'il est impossible que vous puissiez suffire à tout ; il faut donc se servir d'un homme qui ait du talent et de l'activité, et qui puisse suppléer à ce que, faute de tems, vous ne pouvez faire. Nous sommes persuadés que Mirabeau est celui qui convient le mieux par sa force, ses talens et l'habitude qu'il a de manier les affaires dans l'assemblée. Nous exigeons de M. Lafayette qu'il se prête à se concerter avec Mirabeau pour le bien de l'Etat, de mon service et de ma personne. »

Ces trois pièces ayant fait connaître à votre commission, que Talon avait été chargé d'imprimer le mouvement à la capitale, elle a trouvé

les preuves de ce mouvement dans des états d'après lesquels il était établi un fonds d'abord de 184,400 l., ensuite de 164,000 liv., et enfin de 100,000 liv. par mois, pour avoir des hommes dévoués à la liste civile, dans les bureaux de l'assemblée nationale, dans le club des jacobins soit dans la salle, soit dans ses comités; dans la société fraternelle, au club des cordeliers; deux administrateurs au conseil de la commune; des applaudisseurs dans chaque section; des écrivains pour préparer les discours; des orateurs dans le sens qu'il faudrait suivre, et qui serviraient aussi pour les bataillons; des motionneurs dans les cafés, dans les spectacles, dans les promenades publiques, dans les guinguettes et dans les ateliers; un chef principal et un sous-chef général. Il y avait à-peu-près 1,500 personnes employées; mais 7 personnes seulement correspondaient avec le sous-chef, de manière que dans le cas d'un grand événement, on pourrait les faire disparaître, et le fil de la conspiration serait perdu.

Voici le détail du mouvement dont Mirabeau était chargé pour les provinces. Cet état est écrit de la main de Laporte.

M. l'abbé Grassinet, connu par un éloge du Dauphin, père de Louis XVI, homme de beaucoup d'esprit, aristocrate violent, verra Verdun, Metz, Nanci, Strasbourg, Hagueneau; 1,000 liv.

par mois. — *M. Perrin*, avocat au parlement de Pau, homme ardent, sachant le béarnais, le basque et l'espagnol, verra les frontières d'Espagne depuis Perpignan jusqu'à Saint-Jean-de-Luz, 1,200 liv. Correspondant qui réside aux Sables d'Olone, l'*abbé Gaudin*, auteur des inconvéniens du célibat des prêtres, 200 liv. par mois. — A Lyon, *André*, notaire très-accrédité, et qui voudrait avoir un bureau d'enregistrement du timbre, 200 liv. — Aux Cévennes, *Jordan*, beau-frere du président du département des Bouches-du-Rhône, 300 liv. — A Charleville, *Macar*, colonel, 300 liv. — Orléans, *Loiseau*, attaché cidevant à l'intendance, 300. liv. — A Châlon et Dijon, *Cazotte*, cousin de l'écrivain de ce nom, 200 liv. — A Saint-Malo, *Richiere*, capitaine de la garde nationale, 300 liv. — A Limoges, *Martin*, cousin de l'abbé Deprades, 200 liv. — A Clermont en Auvergne, *Courvieille*, ingénieur des ponts et chaussées, 200 liv. (On n'en est pas sûr) — A Tours, *Desglantiers*, marchand de blé, officier municipal, 300 liv. — A Troies, *Simon*, homme de lettres, 200 liv.

Cet établissement ne paraîtra avoir pour objet que la littérature, et ce sera le premier point de la correspondance; mais le résultat sera de connaître les députés à la seconde législature, leurs mœurs, leurs talens, leurs principes, le succès du nouvel ordre judiciaire dans les dé-

partemens, la rentrée des contributions, les dispositions des régimens et des gardes nationales. Il ne faut considérer ce premier travail que comme un essai. L'assemblée nationale a cru déjouer le pouvoir exécutif en lui ôtant tout rapport avec les départemens; il est possible de rétablir ce rapport sans trop de dépenses.

Autre lettre de Laporte au Roi.

23 *février* 1791. J'ai l'honneur d'adresser à votre majesté le développement du plan dont je lui ai remis, il y a deux jours une première note. Le projet, dans le premier aperçu, a du romanesque, mais je ne le crois pas impossible, le succès m'en paraît même vraisemblable. Tout ce que je puis dire, c'est que l'homme dont j'ai trahi le secret, en le nommant à votre majesté, est un homme d'esprit et de tête. J'ai beaucoup vécu avec lui depuis 20 ans; je ne l'ai pas quitté depuis un an, tant à Barreges qu'à Bayonne; je puis assurer votre majesté qu'elle n'a pas de sujet plus fidelle. En sortant du cabinet de votre majesté, j'ai trouvé une lettre de l'évêque de Rennes, qui me prie de vous offrir l'hommage de la pièce ci-jointe, qui sera distribuée et affichée dans son diocèse.

Mercredi 23 *février.* Je prends la liberté d'observer à votre majesté que quelque parti qu'elle croye devoir prendre sur le projet de M. de M....;

il me paraît prudent de n'en point parler à ceux qui conduisent l'autre projet de la sortie de Paris.

Apostille de Louis XVI. (M. de M. O. N. T. Z. T.)

Projet de la sortie de Paris. « Il s'agit de concilier la sureté, la dignité et la popularité du monarque avec la tranquillité de la monarchie et du peuple. Sous ce rapport, nous pensons que tout projet qui tendrait à enlever le roi de vive force serait prématuré; nous ne dirons point ce que nous ferons dans le peuple; mais nous tendrons à le ramener à l'amour du monarque, à le préparer au retour de l'ordre, à lui faire envisager la déclaration du 23 juin comme la seule qui reunisse à l'intérêt du roi l'intérêt de la nation. Nous répondons des effets de l'entreprise dans les faubourgs avant 15 jours, si nous avons d'abord à notre disposition une somme de 200,000 l. Nous obtiendrons d'eux la certitude de ne se prêter à aucun mouvement que d'après l'instigation de ceux qui sont nos agens; ce point obtenu, il faudra que le roi monte à cheval, et se rende dans les faubourgs qui lui seront indiqués; on y criera: *vive le roi!* Sa majesté emploîra tous les moyens de popularité; elle causera généralement; et si quelque homme du peuple (entre deux parenthèses) (*il s'en présentera*) lui parlait de la misère et de la dureté du tems, sa majesté répondra: *J'ai fait tout ce que mon peuple a desiré, et j'ai toujours voulu son bonheur.*

Cela se passera en allant au pas. Le roi jettera une vingtaine de louis, en disant : *Je voudrais pouvoir faire davantage*, et il s'éloignera au galop. Ceci ne sera pas renouvelé deux ou trois fois, qu'alors nous n'aurons pas de peine à faire parler plus énergiquement le peuple ; alors le roi discontinuera ses promenades, sous prétexte de sa santé ; nous les attendons là ; alors il faudra frapper les grands coups.

Il existe une société qui peut nous être d'un grand secours, mal organisée dans son principe, elle a été la propre cause de sa dissolution. Mais le peuple peut oublier qu'elle avait fait quelque distribution de pain. Cette société se rassemblera de nouveau, et recevra le jour de la réunion une pétition des faubourgs. Cette pétition roulera sur des objets que les circonstances indiqueront. Le nom du monarque n'y sera point prononcé. Le lendemain de cette séance, la santé du roi n'étant point améliorée, sa majesté fera connaître au maire de Paris le desir de respirer pendant quelques jours un autre air. Cette communication par écrit doit être mûrement réfléchie, parce que nos émissaires se chargeront du commentaire. Il est important de ne pas annoncer une absence de plus de huit jours. La réponse concertée du maire se bornera, sans doute, à tolérer quelques promenades à Saint-Cloud, alors nos moyens se déploieront en entier. On a pu

remarquer que, lorsque l'intérêt de la faction dominante se trouve contrarié par l'intérêt de l'assemblée ou de la justice, les sections et les clubs s'assemblent, les têtes s'échauffent, et une insurrection du peuple fait triompher facilement les ennemis de la France et de sa majesté.

On n'a pas oublié que l'ordre du maire, aux troupes, le 5 octobre, fut motivé sur la volonté manifestée du peuple. On pourra s'appuyer de cette volonté. (entre deux parenthèses.) (*Ce point est le plus décisif.*) En conséquence, le lendemain du jour où la réponse du maire aura été affichée dans Paris, à 6 heures du matin, *notre peuple* (souligné) se portera en foule au château, et demandera à parler au roi. Une députation, plus respectueuse que celle du 5 octobre, pressera le roi de ne pas différer un départ nécessaire à sa santé. Sa majesté paraîtra craindre d'inspirer de nouvelles défiances aux *mal-intentionnés.* (souligné.) — (Ici se trouve une phrase entière soulignée.) *Versailles rappelle au roi de trop tristes époques, sa sûreté y serait peut-être compromise. Saint-Cloud et Rambouillet en sont près. Les Jacobins* (entre deux parenthèses) (*il en sera fait mention pour la première fois*) *y ont des affiliés nombreux. Compiegne et Fontainebleau réunissent tous les avantages.* (Là finissent tous les soulignemens.) Le roi sera prié de choisir entre ces deux villes. Il répondra qu'il se rend

aux instances de son peuple ; le peuple qui ne connaît pas d'obstacles à ses vues, et qui est expéditif dans ses moyens, répliquera que rien n'empêche le roi d'effectuer sa promesse ; il peut monter à cheval ou en carrosse, son peuple l'accompagne, et sa famille le suit de près.

Jusqu'ici le roi n'est point compromis ; il ne s'est montré que deux ou trois fois ; son desir d'aller prendre l'air n'est pas extraordinaire. Quant à la députation du peuple, il s'est soumis à en recevoir tant de différentes, qu'il n'est pas en son pouvoir de refuser celle-ci ; rien en vérité ne pourrait faire soupçonner la mission dont elle serait chargée, car aucun mouvement populaire ne l'aurait indiquée. Le roi hors des barrières, il faut pourvoir à deux choses : la célérité du voyage et la sureté du roi ; le peu de confiance que nous avons dans les subalternes, nous fait préférer aux écuyers du roi le service des relais étrangers. Nous aurons besoin de consulter un militaire sur l'intelligence et la fidélité duquel il n'y ait aucun doute. Il en est un qui, quoiqu'étranger à nos projets, nous paraît l'homme qui convient à notre opération. Il faut d'abord convenir que plutôt sa majesté s'éloignera de Paris, et plutôt sa couronne se reposera sur sa tête. La déclaration du 23 juin doit être le but des efforts réitérés du monarque et des amis de la monarchie. Nous soumettons notre plan à l'examen de la réflexion.

Les moyens secrets sont les ateliers et leurs chefs, grand nombre d'écrivains, plusieurs corporations, telles que la Basoche, etc. une société nombreuse du faubourg Saint-Antoine qui suivra l'impression que nous lui donnerons. »

Pièces supplémentaires. — Lettre de Laporte, apostillée de la main du roi, 19 *avril* 1791.

Sire, il y a quelques jours que Rivarol vint chez moi. Le but de sa visite était de demander une place pour son père dans les domaines du roi. Il a parlé une heure et demie des affaires publiques; j'ai été silencieux sur ce chapitre, je lui ai témoigné de l'intérêt pour son père. Avant-hier il est revenu, il a resté deux heures, il ne m'a parlé de son père qu'en sortant. Cet homme est d'une loquacité rare, il faut, pour le suivre, une attention pénible. Voici en résultat ce qu'il m'a dit: Le roi perd sa popularité, il faut pour la lui rendre employer les mêmes gens qui la lui ont enlevée; ce sont ceux qui dominent dans les sections, les Danton et autres; ces gens ne sont pas difficiles à gagner; on leur donne peu d'argent et des diners....

Buzot. Si la commission me permet d'interrompre le rapporteur, comme Rivarol est à Paris, je demande qu'il soit mis en état d'arrestation, et que les scellés soient mis sur ses papiers.

Cette proposition est décrétée.

Le rapporteur continue : « Observez (dit Rivarol) que ces gens de l'assemblée parlent mal ; il est aisé de leur faire entendre que l'audace de l'assemblée ne vient que de ce que le roi n'y a point mis d'opposition. Voilà, Sire, ce que m'a dit Rivarol. Il desire entretenir votre majesté. Je suis resté avec lui dans la plus grande réserve. Chargé des détails économiques de la maison de votre majesté, je me garderai bien de lui donner des conseils sur sa conduite politique ; tout ce que je me charge de lui dire, c'est que les millions qu'on vous a engagé à répandre n'ont rien produit ; les affaires n'en vont que plus mal.

Autre lettre de Laporte, apostillée de la main du roi, 22 avril 1791.

Sire, j'adresse à votre majesté une lettre écrite avant-hier, et que je n'ai reçue que hier après midi ; elle est de l'évêque d'Autun, qui paraît desirer de servir votre majesté. Il m'a fait dire qu'elle pourrait faire l'essai de son zèle et de son crédit, et lui désigner les points où elle desirerait de l'employer. La nouvelle faction qui s'élève aux Jacobins veut le rétablissement de la force publique, le maintien de la monarchie, l'anéantissement de la secte démocratique, et la sureté de votre personne ; mais je crois qu'elle veut vous dominer. Les législatures passeront, mais le roi existera. (On rit.) Conservez votre couronne, et

vous reprendrez un jour votre autorité. La faction sait que votre majesté a répandu de l'argent qui a été partagé entre Mirabeau et quelques autres qui ne sont point nommés. Dans l'espérance d'avoir part à ces distributions, cette faction va combattre le projet d'attaquer la liste civile, qui est à l'ordre du jour ce matin. Il vaut mieux former sourdement l'opinion publique, et je crois être sûr qu'on y travaille efficacement. J'apprends qu'il ne sera pas question aujourd'hui de la liste civile, ou du moins des domaines. Le comité des finances a indiqué au comité des domaines une séance de réunion pour ce soir. Le président du comité m'a fait remettre ce matin son rapport, en me priant de le lui rendre avant midi....

Barrère. Le président du comité des domaines était *Parent-de-Jassy.*

Le rapporteur continue :

Autre lettre de Laporte au Roi.

M. de Drucourt sort de chez moi ; tout ce qu'il m'a dit est énigmatique, tout ce que j'ai pu comprendre, c'est qu'il est lié avec MM. Liers, d'Espréménil et de Bonnay ; ces Messieurs sont de zélés serviteurs de votre majesté ; mais leur zèle ne peut-il pas être inconsidéré ; il demande 70,000 liv., qu'il rendra dans un mois, si votre majesté n'approuve point l'emploi qu'il en aura fait. Je l'ai quitté, en lui disant que je rendrais

compte de sa demande à votre majesté. J'ai lu de lui qu'il s'était présenté chez M. de Septeuil: c'est un homme qui, sous un extérieur en apparence tranquille, cache une tête fort chaude; c'est un de ces serviteurs de votre majesté qui donnerait tout son sang pour elle. J'ai reçu cet après midi le billet de M. Duquesnoi; je rendrai compte à votre majesté de la note que je lui ai fait passer.

Merlin. Je demande que l'assemblée ordonne sur-le-champ que Duquesnoi, maire de Nanci, soit mis en état d'arrestation.

Cette proposition est décrétée.

Ruhl fait lecture de deux autres pièces. La première, du ci-devant roi à Bonnal, ancien évêque de Clermont, sur la question de savoir s'il pouvait faire ses Pâques. La seconde est la réponse de Bonnal, contenant le résultat d'une consultation d'évêques d'*une discrétion reconnue.*

Lettre de Louis XVI à M. l'évêque de Clermont, sans date, et écrite en entier de sa main.

Je viens, M. l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion; c'est pour mes Pâques que je viens vous consulter; je voudrais les faire dans la quinzaine; vous connaissez le triste cas où je me

trouve par la malheureuse acceptation des décrets sur le clergé. J'ai toujours regardé cette acceptation comme forcée, étant fermement résolu, si je venais à recouvrer ma puissance, à rétablir le culte catholique. Les prêtres que j'ai vus, pensent que je puis faire mes Pâques ; je vous prie de voir les évêques que vous jugerez à propos, et de me renvoyer ma lettre avec votre réponse.

Réponse. « Il me faudrait, dit-il, pour prononcer sur cette *importante* question, toutes les lumières et la grâce du Très-Haut. J'ai consulté les évêques les plus distingués, ils sont tous d'avis que votre majesté doit s'abstenir d'approcher de la sainte Table ; car enfin elle ne pourra, que par un grand nombre d'œuvres méritoires, se laver, aux yeux de Dieu, d'avoir concouru à cette révolution. Je sais bien qu'elle a été entraînée par des circonstances irrésistibles ; mais ses fidelles sujets auront à lui reprocher encore long-tems d'avoir sanctionné des décrets destructifs de la religion, etc.... »

L'assemblée ordonne l'impression des différentes pièces de ce rapport.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une lettre du général Harambure, qui lui fait part de l'incendie qui a eu lieu à Neubrisach, dans la nuit du 28 au 29 novembre, et qui a

été arrêté par la vigilance des volontaires nationaux.

On lit une lettre du ministre des affaires étrangères, par laquelle il annonce que Chalon, ambassadeur à Lisbonne, lui a été dénoncé par plusieurs Français, résidant à Lisbonne, et que le conseil exécutif l'a rappelé.

Le ministre de l'intérieur envoie à la convention un mémoire sur les subsistances. — Elle en ordonne le renvoi au pouvoir exécutif.

Les commissaires envoyés dans les départemens du Doubs, du Jura et de l'Ain, de retour de leur mission, demandent la parole pour rendre compte de leurs opérations.

On observe que ce rapport contient des objets intéressans à connaître, que le tems ne permettait pas de l'entendre; la convention en ordonne l'impression et la distribution.

Le ministre de l'intérieur fait part à la convention d'une lettre qui lui a été adressée par le procureur-syndic du département, par laquelle il dénonce une violation de la loi, commise par le corps électoral de Paris, qui a cru pouvoir renouveller le directoire, malgré la loi qui confirme son existence.

Lesage. Je pourrais démontrer à la convention que l'assemblée électorale s'est renfermée dans les bornes prescrites par la loi. En effet, le département ne doit pas son existence à un corps électoral;

électoral, mais aux délibérations des sections; en conséquence, le corps électoral a eu raison de croire qu'il pouvait procéder à sa réélection. La loi du renouvellement de tous les corps administratifs est postérieure à la loi particulière qu'on a citée. Je demande donc le renvoi au comité de législation, qui sera chargé d'en faire son rapport demain.

Le renvoi est décrété.

N.... Un inconnu m'a remis, à la porte de cette salle, un paquet contenant 500 livres en assignats, dont il fait hommage à la patrie.

Rabaut. J'ai à dénoncer à la convention un fait assez important pour qu'elle daigne m'accorder un moment d'attention. La nouvelle commune de Paris s'est permis un acte de violation à la loi, en écartant de son sein, par la voie du scrutin épuratoire, plusieurs des membres qui la composent. Je n'ai pas besoin de prouver combien cette conduite de la commune provisoire est attentatoire à la liberté des suffrages. Dans un pays libre et très-peuplé, où le peuple ne peut s'assembler et délibérer tout entier sur ses intérêts, où il se nomme des représentans, la souveraineté du peuple s'exerce par la liberté des suffrages: si cette liberté est attaquée, si un billet de scrutin n'a pas son effet, s'il y a une autorité qui puisse anéantir l'effet du choix libre des citoyens, fait selon les formes légales, la liberté

n'existe plus ; ils sont esclaves. Dans un gouvernement représentatif, la liberté politique réside dans la liberté des suffrages. C'est donc une entreprise coupable que la commune s'est permis de scrutiner dans son sein les membres élus par les suffrages du peuple. J'ai vu hier un arrêté pris par la section de la Fraternité, par lequel elle se plaint de cet acte de violence. L'expérience nous a appris combien il est dangereux qu'une commune s'arroge l'exercice d'une autorité arbitraire ; vous avez vu combien la variation du mode observé par les sections de Paris, a long-tems retardé la manifestation de la volonté du peuple pour l'élection d'un maire.

Si toutes les communes de la république se permettaient de scrutiner les membres qui les composent, cette violation de la loi anéantirait la volonté nationale, et par conséquent la liberté. On aura beau dire que les membres qui ont été éloignés, sont de mauvais citoyens ; il pourrait arriver qu'un corps municipal, presqu'entièrement composé de mauvais citoyens, en écartât le peu d'hommes probes qui s'y trouveraient ; et sur-tout, les corps administratifs ne peuvent s'écarter arbitrairement de la loi, sous des prétextes arbitraires. Ce que vous devez, c'est d'affermir l'autorité nationale en faisant rentrer dans les bornes du devoir les autorités particulières. La loi, disait Raynal sous l'empire du despotisme, la loi est

comme un glaive qui se promène sur un plan horizontal pour trancher tout ce qui s'élève au-dessus d'elle.

Cependant je ne sais si je ne dois pas proposer à la convention de déroger à la règle prescrite par la loi, de renvoyer au ministre de l'intérieur qui se trouve partie intéressée contre la commune, par laquelle il a été dénoncé, et de demander le directoire du département de Paris à la barre, pour vous rendre compte s'il a été instruit de la violation de la loi, commise par la commune de Paris, et des mesures qu'il a prises pour la réprimer.

Thuriot. Il est une vérité que Rabaut ignore. C'est qu'il existe une loi qui donne aux sections le droit de censurer et de révoquer les membres reconnus incapables d'exercer les fonctions qui leur ont été confiées : et ce droit, selon moi, ne peut être exercé que par les sections. Je demande au reste que l'on suive la marche ordinaire, que le département rende compte au ministre de l'intérieur, qui fera ensuite son rapport à la convention.

Après une légère discussion, le décret suivant est adopté :

« La convention nationale déclare, que tout scrutin épuratoire qui aurait été ou serait fait par aucuns corps administratif, municipal, électoral ou judiciaire, pour écarter des membres

de leur sein, est nul et attentatoire à la souveraineté du peuple. »

Le ministre des contributions dénonce à la convention la commune de Ferre, district de Sézanne, qui a supprimé dans son arrondissement la perception de l'impôt des patentes. Il annonce que le conseil exécutif a suspendu la municipalité de cette commune.

Cette lettre est renvoyée au comité de législation.

Chasset communique à la convention une lettre qui lui est adressée par le citoyen Gusset. Ce correspondant lui marque qu'il existe sur les frontières du Nord des hommes qui correspondent avec les généraux ennemis, et qui favorisent l'exportation des grains et fourrages; et que trois militaires ont dit que si l'on faisait le procès à Louis XVI, la convention serait lapidée.

Sur la proposition de Thuriot, la convention décrète que toute personne qui exportera des grains de France, sera punie de mort.

Albite dénonce plusieurs officiers contre-révolutionnaires qui ont obtenu des places dans nos armées depuis le 10 août.

Cette dénonciation est renvoyée au comité de la guerre.

Un secrétaire lit les lettres suivantes.

Lettre du général Dumourier au Président de la convention nationale.

De Liége, le 2 décembre, l'an 1.er de la République.

Puisqu'on s'est avisé de jeter des doutes dans la convention nationale sur mon caractère moral, je prends le parti de lui communiquer à l'avenir ma correspondance avec le ministre de la guerre, afin que la nation entière connaisse et juge ma conduite. Je suis persuadé qu'il n'y aura pas d'inconvénient dans cette publicité, et qu'elle servira au contraire à remédier au plus vîte aux abus qui me font perdre un tems précieux. Si j'avais été secondé, j'aurais déjà anéanti l'armée autrichienne. Il en est tems encore, et je réponds de tout, si on me laisse maître de mes moyens. Mais si les soupçons et la mauvaise volonté mettent encore des obstacles à mes plans, je supplie la convention nationale de vouloir bien me faire remplacer par un autre général, qui, avec plus de talens, sans doute, aura plus de souplesse dans le caractère. Je joins donc ici mes dépêches au ministre de la guerre, et quelques pièces qui feront connaître au juste ma position.

Signé, DUMOURIER.

P. S. Je reçois dans le moment la nouvelle de la prise du château de Namur, dont la garnison est prisonnière de guerre. Ce siége fait un honneur infini au général Valence et à son armée.

Lettre du général Dumourier au citoyen Pache, ministre de la guerre.

Liége, le 2 décembre 1792.

Vous n'aviez certainement pas reçu mes lettres, Citoyen Ministre, lorsque vous m'avez écrit celle du 24. Comment est-il possible que dans le moment où l'on provoque la convention nationale à prendre des précautions pour que je ne me méle en rien des subsistances de l'armée que je commande, vous me chargiez d'obtenir des magistrats les passe-ports nécessaires pour exporter des grains de la Belgique? Je me garderai bien de me charger d'une pareille mission; elle est injuste, impolitique, inexécutable, et je partagerais la haine que toute la Belgique a conçue pour les préposés de ce que vous appelez le comité d'achats, et ce que j'appelle, moi, une société d'accapareurs. J'ai reçu aujourd'hui, pour la première fois, les nommés Pick et Mosselman; ils ont commencé par me dire que la seule opinion où l'on était en Flandre et en Brabant, qu'ils achetaient de la part d'une compagnie française, pour exporter, les avait mis dans le plus grand danger d'être pendus; qu'en conséquence, ils se trouvent trop heureux d'avoir reçu un courrier le 26, qui révoque l'ordre de l'exportation. J'ai bien jugé que ma lettre au président de la convention nationale avait déjà fait quelque effet, mais elle n'a pas

encore produit tout celui que j'en espère, qui sera de détruire entièrement le privilége de votre comité des achats.

Je ne conçois pas, Citoyen Ministre, comment vous avez cru, par vos lettres du 11 et du 24, pouvoir me prouver que le monopole sur l'achat des grains puisse en établir le prix à meilleur marché que la liberté et la concurrence. Quand même cela serait, il serait très-immoral à nous d'employer ce moyen odieux et tyrannique. Je conçois encore moins comment vous pouvez vous déterminer à faire venir à grands frais des farines de France, plutôt que de tenir des marchés qui assurent le service, pendant que j'ignore encore quand les farines pourront arriver, et qu'en attendant l'armée manque de pain. C'est ainsi qu'une compagnie exclusive pourra faire des gains immenses en faisant voyager des grains du Nord au Sud, et en les renvoyant du Sud au Nord.

Les nommés Pick et Mosselman m'ont encore dit formellement que la condition de leur marché était de ne fournir des farines à l'armée qu'à commencer du premier janvier, et qu'en conséquence, à présent, ils n'avaient que des grains et point de farines. Comment, Citoyen Ministre, ne pouvant sans doute pas ignorer les conditions de ce marché, avez-vous permis qu'on s'emparât des caisses des différentes régies, qu'on rompît des marchés qui nous auraient au moins mené jusqu'au

premier janvier, de faire mourir de faim la brave armée, en me mettant dans l'impossibilité absolue d'avancer plus loin et de vivre où je suis? Pourquoi cette saisie des vivres de la régie s'est-elle pareillement étendue sur la régie des fourrages? Pourquoi le citoyen Boyer, régisseur de cette partie, est-il rappelé après avoir rendu les services les plus importans en Champagne, ainsi que la régie des vivres; services dont j'ai fait de justes éloges à la barre de la convention nationale?

Il résulte de cette saisie des caisses, de cette prohibition d'achats, de la part des régisseurs, que hier la livraison de fourrages aurait manqué à tous les chevaux de l'armée, si, par un hasard heureux, une patrouille à cheval n'avait pas saisi, sur la Meuse, deux bateaux de fourrages que les Autrichiens tâchaient de sauver à Mastaicht. Mais demain nous ne saurons comment faire vivre les chevaux, si les acquisitions que j'ai fait faire dans le pays, et que le zèle des Liégeois pourra rendre efficaces, ne nous fournissent pas du foin, de l'avoine et de la paille, dont nous manquerons absolument.

L'article du numéraire est encore plus effrayant. Je vous envoie les bordereaux de la caisse, dans laquelle il ne reste pas 3000 livres, et la solde est due à toute l'armée. Je n'ai trouvé qu'un moyen pour me procurer 170,000 livres à-peu-

près. C'est un emprunt sur les neuf chapitres de la ville de Liége ; mais vous remarquerez que sur ces 170,000 livres il faut nécessairement que le commissaire-ordonnateur que vous nous avez donné, et qui est fort étonné d'être obligé de se livrer, dans une circonstance aussi critique, à des fonctions dont il ne connaît pas les premiers élémens, commence par prélever les avances nécessaires pour le service des vivres, fourrages et hôpitaux ; après quoi, il ne restera rien pour la solde des troupes. Le commissaire-ordonnateur fait cet emprunt par mon ordre, malgré la défense expresse que vous lui avez faite de faire ni emprunt ni marché.

C'est ainsi, Citoyen Ministre, que contre les intentions du citoyen Cambon, je me trouve obligé d'être l'emprunteur et l'approvisionneur de l'armée que je commande ; c'est ainsi que cette armée se trouve sans pain, sans fourrages et sans argent. Jugez quelle doit être mon indignation, quand je vois que tous les objets sont présentés faussement à la convention nationale ; quand je vois l'administration totalement désorganisée, et remplacée par des hommes qui reconnaissent eux-mêmes leur incapacité et leur impossibilité de faire le bien ; quand je vois l'armée manquant de tout, et victime de l'imprévoyance et de l'avarice ; quand je vois enfin tous mes plans arrêtés, ma campagne peut-être manquée, et ma réputa-

tion attaquée par des hommes coupables, ou par d'autres, trompés. Ne soyez pas étonné, Citoyen Ministre, que pour rétablir la vérité de ma position, et faire connaître l'imprévoyance ou la méchanceté de ceux qui me mettent dans tous ces embarras, j'adresse à la convention nationale une copie de toutes les dépêches que je vous enverrai, jusqu'à ce que cet état de choses soit changé; ne soyez pas étonné non plus que je donne ma démission, si ce changement ne s'opère pas sous huit jours. Toute la nation sait que je ne crains pas la responsabilité sur ce qui m'est personnel; mais elle m'approuvera de ne pas vouloir me charger de la responsabilité d'autrui.

Le général en chef de l'armée de la Belgique,
DUMOURIER.

N.... La haine de Louvois contre Turenne, entrava plusieurs de ses plus brillantes opérations, Louis XIV soutint Louvois. N'imitons pas son exemple. Je demande que le ministre de la guerre soit sur-le-champ mandé à la barre, et nous fasse part de la réponse qu'il a dû faire à Dumourier. (On applaudit.)

Barbaroux. Un volontaire du bataillon des Bouches-du-Rhône nous a attesté la vérité d'une partie des faits énoncés dans la lettre de Dumourier. Il nous a dit qu'à Bruxelles les officiers des volontaires et ceux des troupes de ligne avaient été

obligés de se cotiser pour réaliser le prêt des troupes. Il nous a dit également que rien n'égalait la valeur des défenseurs de la république ; qu'à Mons, singulièrement, malgré le dénuement absolu où elles étaient, elles ont marché à l'attaque des retranchemens avec ardeur, ayant Dumourier à leur tête.

N'en doutez point, Citoyens, il a existé, il existe peut-être encore un plan de désorganisation de nos armées. Je demande que les désorganisateurs, quels qu'ils soient, soient punis. (On applaudit.)

Salles. Je ne monte point à cette tribune pour disculper le ministre, encore moins pour accuser le général Dumourier. Je vais vous faire part de deux faits dont j'ai été témoin hier au comité des finances. On interrogeait Malus sur les motifs de l'excessive cherté des prix qu'il avait consentis par ses marchés ; il nous a répondu ce qu'il avait dit ici, *les circonstances*, *les besoins pressans*, *etc.*

Interrogé sur l'état des approvisionnemens de l'armée, il a dit qu'il existait dans les ports des approvisionnemens suffisans ; et cependant Dumourier avait écrit, comme aujourd'hui, qu'il n'en existait aucun. A l'égard du numéraire dont Dumourier dit manquer absolument, Petit-Jean a dit qu'il avait existé, à sa connaissance, une somme assez considérable de numéraire dans la caisse du receveur de Lille, et qu'il avait mis cette somme

à la disposition de Malus. On lui a observé que cependant tous les marchés de Malus étaient payables en assignats, et que s'il n'y avait pas imprudence et mauvaise foi de sa part, il y avait au moins ignorance.

N...... Je tiens en main la copie d'une lettre écrite par le premier commis de la guerre à Malus, ainsi conçue: *Pour te sauver, Malus, j'ai fait faire une faute au ministre.* (Murmure d'indignation.) Malus a la lettre dans sa poche; il vous la représentera, et alors vous connaîtrez les vrais coupables.

Un membre de la commission des vingt-un annonce qu'elle a sur tous ces objets des faits positifs, et qu'il sera demain en état de faire son rapport.

Un rapporteur du comité de la guerre déclare que tous les états des approvisionnemens des armées sont au comité, et que demain il sera en état de faire son rapport.

Cambon. Citoyens, nous sommes dans l'alternative embarrassante ou de confondre tous les pouvoirs ou de laisser mourir de faim les braves soldats de la patrie. Sans doute, nous devons tout sacrifier pour assurer leurs subsistances; sans doute, rien ne doit nous coûter pour pourvoir aux besoins de nos braves frères d'armes; mais comment se fait-il qu'avec *cent quatre-vingt-dix-huit millions, cent quarante-huit millions, cent*

vingt-deux millions de dépenses par mois, car tel est le taux de la dépense des armées françaises pendant les trois derniers mois ; comment se fait-il que tout manque ? Que deviennent tous nos assignats ? Que sont aussi devenus les magasins trouvés dans les villes où les troupes de la république sont entrées ? Sont-ils disparus ? Quant à moi, je ne sais que croire ni du ministre, ni du général.

Carra. Le général est trompé, la convention nationale est trompée, et la nation est volée : et quels sont les voleurs ? Les fournisseurs, les entrepreneurs et les commissaires des guerres, et je vous ferai part entre autres d'un fait qui vous fera juger à quel point les marchés passés pour les fournitures de l'armée sont frauduleux. Espagnac, tous frais faits, gagnait pour frais de commission 24,000 livres par jour. (Mouvemens d'indignation.)

Cambon ajoute quelques détails sur les marchés d'Espagnac, et les gains usuraires qu'il est accusé d'avoir faits.

Après quelques débats, les décrets suivans sont rendus :

« La convention nationale décrète que le ministre de la guerre se rendra, séance tenante, à la convention, pour répondre, par écrit, à la lettre qu'il a reçue du général Dumourier.

Il rendra compte, par écrit, s'il a la certitude que l'armée de la Belgique est suffisamment pourvue de vivres, munitions et habillemens, et de l'emploi qui a été fait des divers approvisionnemens trouvés dans les magasins autrichiens à Malines.

Les comités de la guerre et des finances réunis, feront demain le rapport des affaires de Malus, Espagnac et Petit-Jean, et de tous les renseignemens qu'ils se seront procurés relativement aux marchés et approvisionnemens de l'armée de la Belgique.

La convention nationale décrète que le ministre de la justice fera exécuter le décret qui met en état d'arrestation les citoyens Espagnac, Malus et Petit-Jean, qui jouissent d'une pleine liberté, et qu'ils seront, sur-le-champ, conduits dans les prisons de l'Abbaye. »

Lettre du Ministre des affaires étrangères.

Citoyen Président, nous éprouvons de jour en jour les heureux effets du décret de la convention nationale, qui promet, au nom de la nation française, assistance et protection aux peuples qui osent secouer le joug de la tyrannie, et qui plantent au milieu d'eux l'arbre de la liberté.

Les habitans de l'évêché de Porentru faisaient, depuis plusieurs années, d'inutiles efforts pour se soustraire à la domination d'un évêque qui les

gouvernait en despote. Forts de la loi du 19 novembre, leur courage s'est ranimé, et ils ont enfin consommé heureusement une révolution qui assure leur liberté sur des bases solides et inébranlables.

Je vous adresse, Citoyen Président, pour en donner lecture à la convention nationale, l'acte par lequel le peuple de Porentru s'est constitué en république (On applaudit.), et a brisé les doubles liens par lesquels l'évêque de Bâle et l'Empire germanique le tenaient enchaîné.

Le conseil exécutif s'est empressé de donner les ordres nécessaires pour que ces nouveaux républicains ne soient point privés des secours que leur promet la loi bienfaisante du 19 novembre. (On applaudit.)

La convention nationale décrète l'impression de l'acte constitutionnel des habitans de Porentru, et de la lettre du ministre des affaires étrangères.

Le ministre de la guerre transmet à la convention les lettres suivantes.

Copie d'une lettre du lieutenant-général Valence, au Ministre de la guerre, datée de Malogne, le 1.er décembre, l'an 1.er de la République.

J'ai l'honneur de vous rendre compte, Citoyen Ministre, que les bois près du Fort-Bernard appelés *Bois-Dasche*, étaient occupés depuis le 10 par les ennemis, au nombre d'environ 5000, retran-

chés avec beaucoup de soin. Cette excellente position les mettait à portée de tomber sur le corps d'observation que j'ai de l'autre côté de la Meuse, sans que je pusse connaître leurs mouvemens et leurs forces; ils interceptaient, étant couverts des bois, toutes les communications dans ce pays difficile, et pouvaient faire leurs fonctions sans que j'en eusse avis. Je me suis décidé, en conséquence de ces différens motifs, à chercher à leur faire abandonner leur position, et après un combat qui a duré toute la journée, ils ont été repoussés hier jusqu'à Ahesse, et leur retranchement emporté; 20 des soldats de la république ont été tués ou blessés, et l'ennemi, non-seulement, a eu un grand nombre de morts, de blessés et de déserteurs, mais les troupes françaises ont encore pris 62 soldats et 5 officiers, parmi lesquels se trouve le lieutenant-colonel *Lusignan*, officier renommé, et qui commandait depuis *Marche en Famine* jusqu'à la Meuse. Je voudrais, Citoyen Ministre, pouvoir vous annoncer en même tems la reddition du château de Namur; mais cette place, très-solidement réparée, oblige à une attaque régulière. J'espère cependant, d'après les mesures qui ont été prises, que je ne serai pas long-tems sans vous apprendre qu'elle est au pouvoir des troupes de la république: je me suis écarté des moyens ordinaires, pour m'emparer du fort Villote, ouvrage extrêmement bien fait, miné

et

et contre-miné, qui génait beaucoup nos travaux. Hier, à minuit, il a été escaladé par les grenadiers du 47me. régiment, ceux des bataillons de Saône-et-Loire et de la Haute-Vienne, soutenus par deux bataillons conduits par le lieutenant-général Leveneur, l'adjudant-général Desbrulés et le capitaine du génie, Jaubert, officier très-distingué par son talent et sa valeur. Le lieutenant-général Leveneur s'est emparé du commandant au moment où il allait faire sauter les mines. Elles ont été éventées, et les troupes françaises ont tué environ 100 hommes, et fait 300 prisonniers, qui gardaient le fort, parmi lesquels se trouvent 5 officiers et un ingénieur. Il y avait dans l'ouvrage deux pièces de canon et beaucoup de munitions. Les troupes s'y sont logées sous un feu très-vif d'une des demi-lunes et du corps de la place, et nous avons perdu alors plusieurs de nos braves camarades pour nous y maintenir; l'attaque n'avait coûté aucun soldat à la patrie. Il arrive continuellement des déserteurs de la garnison du château, fort peu du régiment de Kiniski, dont le commandant a été tué au fort; celui des hussards l'a été à l'attaque des bois. Toutes les troupes de l'avant-garde, et celles qui étaient à la tranchée, se sont fort bien conduites dans les deux actions dont je viens de vous rendre compte. Les généraux Leveneur, Lamarche et Neuilly, méritent les plus grands éloges, ainsi que les

bataillons de la Charente-Inférieure et du 47me régiment d'infanterie. Le général Neuilly a eu un cheval tué sous lui d'un coup de canon; il se loue beaucoup du citoyen Darille, qui a sauté le premier dans les retranchemens, en criant: *A moi, Français, à la baïonnette.* Il a été très-bien suivi.

Le corps du général Harville s'est porté avec une grande habileté par-tout où il a pu prévoir que j'avais besoin d'être soutenu; une batterie de seize qu'il m'a fournie, et que ses canonniers servent, est une de celles qui battent le château avec le plus de succès. Malgré tous mes soins et ceux de nos habiles canonniers, quelques bombes et boulets tombent sur la ville. Cependant ces accidens sont très-rares.

Signé, VALENCE.

P. S. Si le général Harville n'avait pas fait sa jonction avec moi, les ennemis auraient pu m'attaquer avec beaucoup d'avantages. Il est impossible d'avoir plus à se louer de la promptitude qu'il a mise à porter son armée à l'appui de celle des Ardennes; aucune fatigue n'a étonné ses troupes, et il a régné entre nous la plus grande intelligence.

Copie de la lettre du lieutenant-général Valence, datée de Malogne, le 2 décembre 1792.

Au moment où j'allais faire partir mon courrier, j'ai appris qu'une batterie de 24, qui venait d'être placée, avait produit un très-grand effet, et que quelques-unes de celles des ennemis étaient démontées. J'ai retardé le départ de ma première lettre, et j'ai l'honneur de vous annoncer que les châteaux de Namur sont occupés dans ce moment par les troupes de la république. J'aurai l'honneur de vous donner tous les détails de la fin de ce siége. La garnison est prisonnière de guerre, et nous avons perdu fort peu de monde.

Signé, VALENCE.

Capitulation des Châteaux de Namur, faite à la tranchée, devant Namur, le 2 décembre 1792.

La garnison sortira avec les honneurs de la guerre; et après avoir défilé, elle déposera les armes et se rendra prisonnière de guerre. Le général Valence promet d'interposer ses bons offices pour qu'il soit permis, tant aux officiers qu'aux soldats, de s'en aller chez eux prisonniers sur leur parole, soit en attendant l'échange, soit la fin de la guerre.

Les portes seront remises chacune à deux compagnies de grenadiers avant la nuit.

Il entrera sur-le-champ un officier d'artillerie et un commissaire des guerres pour prendre connaissance des pièces, munitions de guerre et magasins.

Les officiers et soldats garderont leurs bagages personnels, et il sera fourni les voitures nécessaires à leurs transports jusqu'à la ville française destinée à leur servir de dépôt. S'il n'est pas permis aux troupes qui tenaient garnison dans les châteaux de Namur de s'en aller sur leur parole, elles resteront ensemble, ou seront dispersées le moins possible.

Signé, VALENCE.

Ruhl. Votre commission extraordinaire vient à l'instant de trouver dans les papiers de Dufresne-Saint-Léon, une note qu'elle croit devoir vous lire. Elle n'est pas datée, mais elle se rapporte, comme vous allez le voir, à l'époque du 10 août.

« Imaginez-vous que ce matin, avant d'aller à l'assemblée, la reine a arraché de la ceinture de M. L. H. un pistolet qu'elle remit au roi avec fureur, en lui disant : Voici, Monsieur, le moment de vous montrer ; mais la bûche ne répondit rien. (Ceci soit dit entre nous.) »

N. . . . . Dans plusieurs des pièces qui vous ont été lues, Mirabeau est compris. Trop longtems le peuple s'est créé des idoles pour les encenser. Mirabeau était un traître, le Ciel en

a fait justice. Je demande que le sanctuaire de la loi ne soit plus souillé par l'image d'un homme que vous décréteriez d'accusation s'il existait. Je demande, en outre, que ses cendres soient tirées du Panthéon, et qu'à l'avenir ces honneurs ne puissent être déférés aux hommes qui paraîtront avoir bien mérité de la patrie, que dix ans après leur mort. (Applaudissemens.)

Manuel. Citoyens, Mirabeau a dit lui-même dans cette tribune qu'il n'y avait pas loin du capitole au mont Tarpéien; et quand il l'a dit, il ne parlait que des vivans; car il ne pensait pas qu'un jour on proposerait de faire descendre des bourreaux dans les tombes pour flétrir les cendres des morts. Je ne suis point ici l'apologiste de Mirabeau, mais j'observe qu'il n'est pas jugé; il n'est qu'accusé, et il doit avoir les mêmes droits qu'il aurait eus de son vivant. S'il vivait encore vous l'entendriez: il faut donc lui nommer un défenseur officieux. Dans un moment où nous nous pressons de détruire les rois, ne nous pressons pas autant de détruire les statues de ceux qui ont contribué autant que Mirabeau à notre révolution. Je n'entrerai pas en ce moment dans le détail des services qu'il lui a rendus. Mettez, si vous le voulez, sa mémoire en état d'arrestation; mais ne le condamnez pas sans l'entendre. Je demande qu'un comité soit spécialement chargé de l'examen de sa vie.

Desmoulins. J'interpelle Pétion : j'allai le voir quelques jours après l'enterrement de Mirabeau, je lui demandai pourquoi il n'y avait pas été. J'ai vu, me dit-il, un plan de conspiration écrit de sa main.

Pétion. Il est vrai que j'ai toujours été convaincu que Mirabeau joignait à de grands talens une profonde immoralité ; je crois que lorsque Lafayette trompait le peuple, Mirabeau avait des relations coupables ; je crois qu'il a reçu de Talon une somme de 48,000 livres ; mais quelques indices et quelque persuasion que j'aye de ces faits, je n'en ai pas les preuves. Au reste, on ne vous a pas dit un fait exact.

Quelque chose de plus certain, c'est ce dont vous a parlé Camille. Ce n'est pas moi, mais quelqu'un dont je suis sûr, qui a vu un plan de faire partir le roi à Rouen. Il est certain que Mirabeau avait des liaisons avec la cour ; il allait souvent à Saint-Cloud. Là, il y avait des conférences secrettes ; et c'est par ces motifs que je n'allai pas à son convoi.

Manuel insiste pour l'ajournement des propositions du premier opinant. — L'ajournement est vivement combattu.

L'assemblée décrète le renvoi des propositions à son comité d'instruction publique, et en outre, que la statue de Mirabeau sera voilée jusqu'après le rapport.

Le ministre de la guerre présente sa correspondance avec Dumourier. Elle contient le détail des munitions et fournitures de tout genre qu'il a fait partir pour l'armée de la Belgique. Le ministre s'y plaint aussi de ce que Dumourier ne lui a envoyé aucun état des besoins dont il s'est plaint.

Ces lettres sont renvoyées aux comités de la guerre et des finances, pour en faire incessamment le rapport.

Lettre du Ministre de l'intérieur.

Je vous fais passer un arrêté de la section de Bon-Conseil. Au lieu de huit mille sacs, d'après la déclaration de la municipalité, il ne s'est trouvé que 3,217 sacs, selon cette section: de-là des invitations à des sections de se rassembler sur les dangers apparens que court la ville de Paris.

Je dois observer que ce matin je n'ai été occupé qu'à recevoir des députations des sections; mais ce qu'a trouvé la section de Bon-Conseil est loin de la vérité; l'on doit se défier des agitateurs qui prétextent de cette prétendue disette pour répandre l'alarme, et empêcher par-là même que les marchés s'approvisionnent, afin d'inviter à arrêter les subsistances sur les routes, et porter les sections du peuple à des soulevemens qu'ils dirigeraient ensuite selon leurs intérêts particuliers. Voici l'état des subsistances.

Aujourd'hui, 5 décembre, 6,593 sacs.

Il vient d'arriver du Hâvre 1,900 sacs : donc le total est de 8,493 sacs existans maintenant à Paris. En outre, tant à Soissons qu'à Rouen, il a été acheté une quantité de blé de 23,653 sacs, lesquels seront versés dans les magasins de Corbeil et autres des environs de Paris; ces moulins donneront, d'ici au 15 janvier, une si grande quantité, que l'on peut compter sur 4,800 sacs, par jour, pour les divers moulins près Paris; l'on vient d'apprendre à l'instant que deux bateaux de farines sont arrivés à Pontoise, ce qui est indépendant du nombre de sacs portés ci-dessus.

Signé, ROLAND.

La convention ordonne l'impression et l'affiche de cette lettre.

Le ministre de la guerre envoie la pièce suivante.

Extrait du récit du citoyen Monter au lieutenant-général Harambure.

Instruit, le 12, qu'un gros rassemblement d'émigrés et d'Autrichiens avait lieu à Petit-Kuams, je résolus de faire couper les bois d'une île sur la droite du Gros-Kuams, qui masquait les mouvemens de l'ennemi; à cet effet, j'envoyai le citoyen Dupain, capitaine au deuxième régiment d'artillerie, pour soutenir, avec des pièces de

position ; les travailleurs que j'avais commandés pour cette opération. — Le capitaine Dupain, qui attendait les ennemis, les laissa se déployer, et commença alors un feu croisé de ses pièces, qui, à la première décharge, culbuta les ennemis et les fit rentrer dans le village, et en même-tems qu'il démontait leurs canons, une partie des siens écrasait les ennemis retirés dans les maisons.

Ce qu'il y a d'étonnant dans cette affaire, qui n'a eu lieu de notre côté qu'avec de l'artillerie, c'est que je n'ai pas eu un seul homme de blessé ; l'ennemi a toujours tiré trop haut.

Le capitaine Dupain, les canonniers, les travailleurs et les francs-tireurs de Colmar, se sont distingués par leur sang-froid et leur courage, au milieu d'un feu terrible de carabines.

La séance est levée à sept heures.

N.° CCCXLI.

DU 6 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er *de la République française.*

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE.

Un membre de la commission des douze, par continuation au rapport d'hier, lit une lettre de Kersaint au roi, dans laquelle il l'invite à assurer la paix de l'Europe, en écartant de sa personne tous les individus qui ne cherchent qu'à le tromper, les prêtres, les magistrats, les financiers; en un mot, tous les intrigans.

La convention ordonne l'impression de cette lettre à la suite des autres pièces.

Un citoyen anglais offre à la convention nationale 20 livres sterling.

Un secrétaire lit une lettre des commissaires envoyés dans le département de Loire-et-Cher. En voici l'extrait.

« Avant de vous donner des nouvelles de notre mission, nous avons voulu connaître l'état des choses et des esprits. En partant de Paris, nous

nous sommes rendus d'abord à Vendôme, parce qu'on nous avait dit qu'un rassemblement devait s'y porter. Nous y sommes arrivés vendredi matin; nous avons trouvé le peuple tranquille. Un courrier extraordinaire est arrivé de Blois, et nous a dit qu'un rassemblement considérable d'hommes armés devait s'y porter pour y fixer les grains. Nous ne perdîmes pas un seul instant à nous y rendre.

Nous remarquâmes en entrant dans la ville que le marché était rempli de groupes d'hommes armés de piques, de bâtons..... Notre courrier nous fit passer à travers plusieurs de ces groupes, sans qu'on nous ait fait la moindre insulte. Nous crûmes alors que nous pourrions nous présenter au peuple, sans risquer de nous compromettre. Nous nous rendîmes à la maison commune, où nous avons dit que nous ne voulions pas délibérer avant d'avoir été au milieu du peuple pour le haranguer, et employer, pour le convaincre, tous les moyens de la raison et de la douceur. On nous parla d'une garde d'honneur pour nous accompagner, nous la refusâmes, et nous nous rendîmes au lieu du marché; le peuple nous reçut avec des cris de vive la république, nous écouta avec attention, et applaudit à nos discours. Nous indiquâmes une assemblée dans la cathédrale pour le dimanche; nous nous y rendîmes à l'heure indiquée. Jamais ni Bossuet ni Massillon n'eurent un si nombreux auditoire. Nous ne parlâmes au peuple que de ses

devoirs, sans lui rien dire de ses droits. Nous lui prouvâmes que la disette qu'on lui faisait craindre n'était qu'un moyen de perfidie employé pour l'égarer; nous lui dîmes que la convention allait prendre des mesures salutaires, et qu'elle ne voulait que le bonheur du peuple. Le peuple a paru convaincu.

Nous nous rendîmes le soir à la société des amis de la république, où nous fûmes reçus avec transport. En rentrant à notre auberge, nous y trouvâmes des députés extraordinaires de Beaugency, qui nous dirent que ce district était menacé. Nous partons pour nous y rendre, et nous espérons être toujours aussi heureux que nous l'avons été jusqn'à ce jour.

Nous avons reconnu que la cause principale de ces rassemblemens était la cherté des grains. Nous avons observé qu'à cette cause s'en joignait de cachées que nous nous efforcerons de déconvrir.

Jean-Debry. Je dénonce un fait à la convention. La semaine dernière, un laboureur se présente au marché de Gonesse avec du blé. Un particulier vient à lui, offre 30 livres de la mesure de blé que le cultivateur lui laissait à 24 livres. C'est le citoyen Bertholet qui me l'a dit.

Guyton. A ce fait j'en ajoute un autre. A Dijon, le marché manquait de grains; la fermentation se répandit dans la ville, et bientôt produisit une émeute. Le peuple, après avoir fait fuir tous

les officiers municipaux, et obligé le maire à se réfugier dans les prisons, en arracha l'ancien maire qui y était renfermé pour n'avoir pas rendu compte de son administration.

Rouyer. Ce matin, un bon citoyen m'a apporté une liste de fripiers qui ont vendu toutes leurs marchandises à des particuliers qui en ont acheté des voitures pleines à un prix très-considérable.

Thuriot. Je n'attribue point au ministre Roland, qui peut être vertueux, et j'aime à le croire, mais à ses agens, les inquiétudes qu'on a sur les subsistances. Ils ne se contentent pas d'acheter des blés pour le ministre, ils en font le commerce pour leur compte. Je demande que la convention décrète la peine de six années de fers contre ceux qui, volontairement, feraient hausser le prix des denrées; que les commissaires du pouvoir exécutif ne pourront point faire le commerce des grains; et qu'enfin le ministre de l'intérieur rendra un compte général des douze millions qui ont été mis à sa disposition pour acheter des blés.

N..... Je demande que l'on prononce d'ici à cinq jours sur le sort de Louis XVI. Le peuple aura du pain, dès que le premier accapareur aura porté sa tête sur l'échafaud.

Osselin. On renouvelle les machinations meurtrières de 1789 pour agiter le peuple et exciter les craintes d'une famine qui ne peut être que

l'ouvrage des accapareurs et de leurs perfides agens. C'est à Paris sur-tout que s'exercent les principales menées de ces pervers, et Paris est depuis long-tems privé du service des officiers de paix; il est vrai que les individus qui avaient obtenu ces places, en étaient pour la plupart indignes. Mais une réélection mieux éclairée purgera cet établissement, qui devient de plus en plus nécessaire.

Je demande que la convention nationale décrète;

1°. Que la municipalité de Paris sera tenue de réorganiser, sans délai, le service des officiers de paix, par une élection nouvelle de citoyens dignes de remplir ces fonctions.

2°. Que les différens délits qui se commettent dans les villes et marchés, relativement à la subsistance du peuple, seront dénoncés aux accusateurs publics, qui seront tenus de poursuivre les délinquans.

3°. Que le ministre de la justice rendra compte des poursuites faites tous les huit jours à la convention nationale.

Après plusieurs débats, la convention décrète que le service des officiers de paix sera réorganisé sans délai.

Renvoie les autres propositions aux comités d'agriculture et de sureté-générale réunis, pour en rendre compte demain.

Rouyer. Je dénonce un fait dont on vient de

donner connaissance au comité dont je suis membre. On dit qu'on fait de nuit des accaparemens de toutes les marchandises qui se trouvent chez les fripiers, sous prétexte des besoins de nos armées. Je demande qu'il soit nommé quatre commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, pour vérifier ces faits.

On demande que le comité de sureté-générale soit chargé de cette vérification.

Après quelques débats, la proposition de Rouyer est décrétée.

Le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le jugement du ci-devant roi. Cependant le ministre de l'intérieur demande la parole pour dénoncer un objet relatif à l'approvisionnement de Paris.

Le ministre obtient la parole.

Roland. Il est question des subsistances qu'on amène à Paris. Il est évident qu'il y a une faction qui s'oppose à leur arrivée. Il y a des émissaires envoyés sur toutes les routes par où elles viennent. On force les voitures de rétrograder. Les municipalités n'osent pas s'y opposer. J'ai écrit plus de trente lettres aux municipalités voisines. J'ai reçu une dénonciation que j'envoyais avec une lettre au président de la convention, lorsque je me suis décidé à venir moi-même l'apporter à l'assemblée.

N..... Je demande la peine de mort contre les émissaires. (Des applaudissemens unanimes s'élèvent et se prolongent dans toutes les parties de l'assemblée. La presque totalité des membres demande par acclamation à aller aux voix.)

La peine de mort est décrétée.

Lebas. Je ne sais pas jusqu'à quel point est fondée l'opinion de ceux qui pensent qu'il est possible que le peuple français soit reconduit au pouvoir absolu; tout ce que je puis dire, c'est que j'ai entendu ce matin un membre de cette assemblée prononcer entre Biroteau et Buzot ces paroles: Si nous jugeons le roi, nous sommes perdus; le lendemain il y aura une insurrection.

Buzot. Je demande la parole pour un fait; c'est que j'arrive à l'assemblée; c'est que je n'ai ni vu ni entendu Biroteau; c'est que je n'ai parlé aujourd'hui qu'à Grangeneuve, que je ne lui ai point parlé du roi; c'est qu'enfin je me suis levé deux fois pour demander l'ordre du jour, effrayé que j'étais de la perte d'un tems si précieux.

On demande l'ordre du jour.

Marat. Je demande la parole.

Quelques voix. Est-ce contre l'ordre du jour?

Marat. C'est pour une motion d'ordre et de salut public.

L'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne la lecture de la lettre du ministre de l'intérieur.

Un des secrétaires fait lecture de cette lettre, dont voici l'extrait.

Le Ministre de l'intérieur au Président de la Convention nationale.

Je vous prie de mettre sous les yeux de la convention la copie d'une déclaration faite au département de Paris, par le citoyen Vilmorin, l'un des administrateurs du département. Il résulte de cette déclaration que les citoyennes Roger et Gillet, de Balainvilliers près Longjumeau, venant à Paris, dans la nuit du 4 au 5, pour apporter du blé au marché, ont été arrêtées, en deçà de Longjumeau, par des inconnus qui, malgré leurs réclamations et leurs instances, ont forcé leurs maris et leurs voitures de rétrograder, et que ces citoyennes ont été obligées de venir à pied à Paris. Je suis d'autant plus effrayé de cette violence, que de pareilles arrestations ont été faites du côté de Meaux. Je propose une mesure extraordinaire: je demande que la convention m'autorise à envoyer sur toutes les routes qui aboutissent à Paris, de la gendarmerie, avec pouvoir d'arrêter toutes les personnes qui s'opposeraient au libre accès des voitures qui amènent des subsistances à Paris, et de les conduire dans les prisons de cette ville, pour être jugées par le tribunal criminel de Paris.

On fait lecture d'une seconde lettre du ministre de l'intérieur, par laquelle il adressait à la con-

vention un extrait du registre des délibérations du conseil exécutif, ainsi conçu :

Extrait du registre des délibérations du Conseil exécutif provisoire, du 3 décembre 1792.

Les administrateurs chargés de diriger l'approvisionnement des subsistances pour les différens départemens du ministère, et qui le sont en même tems de l'approvisionnement de la ville de Paris, ont été introduits au conseil, où ils avaient été mandés, pour y donner des notions précises de la situation actuelle des approvisionnemens, et des mesures prises pour les approvisionner. Ces administrateurs sont entrés à cet égard dans tous les détails de leurs dernières opérations. L'intention du conseil s'étant fixée particulièrement sur ce qui concerne les subsistances de la ville de Paris, il est résulté du compte rendu par les administrateurs,

1.° Qu'en ce moment tous les moulins dans l'arrondissement de plusieurs lieux sont dans la plus grande activité, et peuvent fournir au-delà des besoins.

2.° Qu'il est infiniment probable que cette activité se soutiendra, si la paix et la sureté maintenues dans les marchés, laissent aux achats du commerce toute la liberté nécessaire.

3.° Que cependant il serait très-utile de pouvoir diminuer l'excès de la consommation de fa-

rines qui se fait à la halle de Paris, et qui s'élève à la quantité de 16 à 17 cents sacs par jour; que cet excès provient de ce que les farines étant vendues, sur le carreau de la halle, à un prix inférieur aux prix courans des départemens environnans, la plupart des pays voisins tirent de Paris leurs approvisionnemens.

4.° Que cet excès de consommation, non-seulement force l'administration à des sacrifices très-onéreux sur le prix de la denrée, mais que sur-tout il rend l'approvisionnement de Paris plus difficile et moins assuré, même en faisant tous les sacrifices possibles; en ce que, dérangeant l'équilibre naturel des prix, il empêche que les opérations du commerce particulier ne concourent à alimenter la halle, ainsi que les autres marchés.

5.° Que, pour parvenir à diminuer cette consommation excessive, il serait à desirer que le peuple, mieux instruit de ses vrais intérêts, pût être amené à supporter dans le prix du grain une augmentation, par l'effet de laquelle le prix des farines pourrait être proportionnellement augmenté; et par conséquent les pays voisins ne trouveraient plus d'avantages à se fournir à la halle de Paris.

6.° Contre les moyens d'instruction qui pourraient persuader au peuple ces vérités utiles, il serait aisé de prendre des mesures par lesquelles

les citoyens indigens seraient secourus, de manière à ne se ressentir aucunement de cette augmentation passagère.

Le conseil exécutif provisoire, après s'être livré à l'examen et à la discussion de ces divers résultats, arrête que le ministre de l'intérieur fera préparer un projet de lettre circulaire aux sections de Paris, ayant pour objet de leur faire connaître le véritable état des choses, et les moyens par lesquels la sagesse du peuple lui-même peut concourir à assurer le premier de ses intérêts, celui des subsistances.

signé, ROLAND.

Pour ampliation conformeau registre. *Signé*, GROUVELLE, *secrétaire*;

La demande du ministre, convertie en motion, est décrétée. Elle produit les deux décrets suivans.

« La convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du ministre de l'intérieur et de ses propositions, converties en motion par un de ses membres, décrète que le ministre de l'intérieur est autorisé à envoyer sur toutes les routes qui aboutissent à Paris, de la gendarmerie avec le pouvoir d'arrêter toutes les personnes qui s'opposeraient au libre accès des voitures chargées de subsistances; et les ayant saisies en flagrant-délit, de les amener sur-le-champ ici

pour être jugées par le tribunal criminel du département de Paris. »

« La convention nationale décrète qu'il sera donné une récompense aux dénonciateurs, quand leur dénonciation sera trouvée véritable ; qu'il sera accordé grâce à ceux des dénonciateurs qui seraient complices, et qui auraient fait leur dénonciation avant que d'être arrêtés. »

Carra. Voulez-vous savoir quels sont ceux qui envoient des émissaires pour arrêter la libre circulation des grains ; quels sont les auteurs des insultes faites journellement à la convention, et de tous les autres désordres ? Ce sont les agens des banquiers de Vienne, Berlin, Londres et Madrid. Vous sentez que le coup qui va faire tomber la tête de Louis XVI va faire chanceler celle des autres despotes. Voilà pourquoi ils voudraient exciter une insurrection et un massacre. Vous verrez tout cela clair, comme les autres complots que vous a dévoilés votre commission des douze. Vous ne le croyiez pas, quand je ne cessais de le dire. Il faut donc accélérer le jugement du ci-devant roi.

Un secrétaire lit une lettre du ministre de l'intérieur, qui transmet à la convention une dénonciation du département de la Somme, contre la commune de Barrois, pour avoir refusé d'inhumer un protestant dans le cimetière des catholiques, sous prétexte que c'eût été violer la sainteté

du lieu ; le département demande une loi générale sur cet objet.

On demande l'ordre du jour.

Manuel. Je m'oppose à ce qu'on passe à l'ordre du jour ; c'est un délit contre lequel il faut sévir, il faut rappeler cette municipalité à la tolérance de tous les cultes, et lui apprendre qu'il ne doit plus y avoir de maîtrise exclusive, même pour les prêtres.

La lettre du département de la Somme est renvoyée au comité de législation.

Une députation de l'assemblée électorale du département de Paris, demande à être admise à la barre pour solliciter le payement d'une indemnité pour les électeurs.

La convention renvoie la pétition à la commission de comptabilité.

On lit une lettre de Lally-Tollendal, ainsi conçue :

« Je vous prie de soumettre à la convention le mémoire que j'ai l'honneur de lui adresser. Je la préviens que ce n'est pas de moi que je veux lui parler. »

La convention passe à l'ordre du jour.

Le ministre de l'intérieur annonce que la commune de ..... a nommé un curé à la place de juge de paix. Il demande si un curé peut être juge de paix.

Manuel. Un prêtre n'est plus fonctionnaire public ; il l'était autrefois, parce qu'il était chargé de rédiger les actes de baptêmes, mariages et décès ; mais aujourd'hui, un curé n'étant plus fonctionnaire, peut être juge de paix. Je demande l'ordre du jour motivé sur ce que les prêtres ne sont plus fonctionnaires publics.

Louvet. Quand il n'y aurait pas une loi qui défend aux prêtres d'exercer les fonctions publiques, il serait dangereux de leur accorder toute espèce de fonctions dans lesquelles ils pourraient exercer une funeste influence. Je demande que la convention passe à l'ordre du jour pur et simple.

Cette dernière proposition est adoptée.

N. . . . . On me mande de Tours que depuis que l'on a repoussé l'attroupement sans effusion de sang, le pain de douze livres a diminué tout-à-coup de 6 sous, et que les denrées sont actuellement en abondance. (On applaudit.)

Le président. J'annonce que je viens de recevoir aussi d'heureuses nouvelles des départemens de l'Indre et de Loire-et-Cher.

Sur le rapport fait par Letourneur, au nom du comité de la guerre, les décrets suivans sont rendus :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des

finances, considérant que les compagnies de cavalerie nationale créées pour le services des camps de Paris, ne pourraient être utilement employées dans les armées, sans recevoir une nouvelle organisation, analogue à celle des troupes destinées à servir en ligne, décrète ce qui suit.

Art. I.er Il sera créé trois régimens, sous la dénomination de *chasseurs à cheval*, pour y recevoir les volontaires attachés aux compagnies de cavalerie nationale, formées en exécution de la loi du 19 août dernier.

II. Lesdits régimens prendront leur rang et leur numéro dans la ligne, parmi ceux de la même arme; le sort décidera du rang qu'ils occuperont entre eux.

III. La composition de l'état-major, ainsi que des compagnies de chasseurs de chacun de ces régimens, sera la même que celle des autres régimens de chasseurs à cheval sur le pied de guerre.

IV. Les escadrons seront désignés par premier, deuxième, troisième et quatrième, et ils prendront place dans l'ordre de bataille, suivant le rang des capitaines qui les commanderont; il en sera de même de chaque compagnie.

V. Chaque escadron aura un étendard de couleur distinctive; et cette couleur restera affectée audit escadron, suivant le modèle qui sera incessamment fixé.

VI. L'étendard sera porté par un sous-officier dudit escadron, choisi par les sous-officiers et chasseurs qui le composeront.

VII. Les nominations qui ont été faites au choix des volontaires de la cavalerie nationale, sont confirmées, sans néanmoins que les différens grades puissent excéder le nombre fixé par le présent décret; mais les remplacemens se feront par la suite d'après les lois décrétées pour les régimens de troupes de ligne.

VIII. Aucun volontaire ne pourra être admis dans la présente formation, qu'autant qu'il sera porteur d'un certificat de civisme qui devra lui être délivré par le conseil-général de sa commune.

IX. Ceux desdits volontaires qui, faute de remplir les conditions prescrites par l'article ci-dessus, seraient exclus de la présente formation, seront tenus de remettre les différens objets de leur armement et équipement.

X. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre jusqu'à la concurrence de la somme de 793,281 liv. 5 sous pour appointemens et solde de cette troupe, pendant 365 jours de campagne, et jusqu'à la concurrence de la somme de 1,541,492 liv. 2 sous, pour les différentes masses, conformément au tableau annexé au présent décret.

XI. Les dépenses nécessaires pour l'achat de

chevaux, habillement, équipement et armement des trois régimens de chasseurs à cheval, au complet de guerre, ainsi que pour les fourrages et solde de la cavalerie nationale, jusqu'au 15 novembre dernier, étant évaluées à la somme de 2,943,767 liv. d'après l'aperçu présenté par le ministre de la guerre, et attendu qu'il a été dépensé celle de 1,018,000 liv. sur les fonds remis audit ministre pour la formation des camps de Paris, la trésorerie nationale tiendra à sa disposition jusqu'à la concurrence de la somme de 1,825,767 liv. pour compléter cet objet de dépense. »

Second décret.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, décrète ce qui suit :

Art. I.er La légion franche à cheval, formée provisoirement, en vertu du décret du 7 septembre dernier, sous la dénomination de légion des Américains, sera définitivement organisée à l'instar des régimens de chasseurs à cheval.

II. Les appointemens, soldes et masses de cette troupe seront en tout conformes à ceux des autres régimens de chasseurs à cheval.

III. La trésorerie nationale tiendra, à la disposition du ministre de la guerre, jusqu'à la concurrence des sommes de 174,549 liv. 1 sou

8 deniers, pour solde et appointemens ; de 325,430 liv., pour les différentes masses ; et de 688,000 liv., pour les dépenses de première mise, relatives à l'habillement et équipement de cette troupe. »

Troisième décret.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, décrète ce qui suit :

Art. I.er Les officiers des armées de la république, prisonniers de guerre, avec la faculté de rester en France sur leur parole, conserveront leurs appointemens sur le pied de guerre.

II. Le ministre de la guerre est autorisé à prélever les fonds nécessaires à cette dépense, sur ceux mis à sa disposition pour les dépenses extraordinaires de l'armée. »

Quatrième décret.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de la guerre et des finances, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre, jusqu'à la concurrence de la somme de 40,000 l., pour fournir provisoirement à la subsistance du corps de troupes légères rassemblées par le général Kellermann, sous le nom d'Eclaireurs républicains. »

Suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI.

Bourbotte. Citoyens, il me semble que dans toutes les discussions relatives au jugement de Louis Capet, nous n'avons pas pris le caractère et l'attitude qui conviennent aux représentans d'un peuple libre. Trois semaines s'étaient écoulées depuis que le comité de législation avait fait son rapport sur cet objet, et l'assemblée cherchait encore à s'éclairer sur l'existence d'un principe qu'elle seule a métamorphosé en problème ; et l'assemblée qui veut apprendre aux nations à reconnaître leurs droits de souveraineté, quand il s'agit de prononcer sur le sort d'un tyran qui a voulu poignarder une nation entière, avait mis en question si cet homme pouvait être jugé ! Enfin, par vos deux premiers décrets, vous avez anéanti vos doutes à cet égard. Je les regardais comme une atteinte à la souveraineté nationale, parce que le peuple, qui vous en a confié l'exercice, ne vous a pas donné le droit de la restreindre. Un tems viendra, sans doute, où, plus âgés pour la république ; car nous ne sommes encore que des enfans, regardant de plus près ce vain fantôme de l'inviolabilité, le considérant sous toutes ses formes chimériques, nous rougirons d'avoir un jour essayé de le combattre ; enfin, après trois semaines d'une discussion qui aurait pu faire croire que les despotes exercent

encore, même après leur chûte, une tyrannie morale sur l'esprit des peuples, vous avez définitivement atteint le dernier terme de cette question qui va décider du sort de tous les tyrans de l'univers, et conséquemment du sort des nations qu'ils tiennent encore dans les fers. Songez, avant de vous livrer à aucune mesure à cet égard, que tous les peuples de la terre vous observent; songez que votre exemple est le fanal qui va les guider dans la route qui conduit à l'affranchissement; et songez aussi que la lenteur que vous avez mise à déclarer qu'un roi coupable, assassin d'une nation, doit compte de ses crimes à la justice commune, va peut-être retarder de 10 ans le succès de leurs efforts pour l'extinction totale de tous les tyrans qui les oppriment, parce que vous leur aurez appris à douter qu'un roi n'est point une personne morale, mais simplement un homme dont la tête coupable doit tomber sous le glaive des lois, comme celle d'un autre criminel. Il est un moyen de racheter à leurs yeux cette première faiblesse, c'est de ne point entraver aujourd'hui la marche de cette affaire par des formes dont la lenteur pourrait la rendre interminable.

D'ailleurs, une question qui tient si essentiellement au bon ordre et à la tranquillité publique; une question qui, jusqu'à ce qu'elle soit terminée, deviendra la cause d'un accroissement de trouble,

que les royalistes et les chevaliers du poignard, car il en existe encore, ne manqueront pas d'exciter dans toutes les parties de l'empire; cette question, dis-je, doit avoir une solution plus rapide; et vous n'attendrez pas, sans doute, pour la décider, que tous les despotes de l'Europe, dont la cause est si étroitement liée à celle de Louis XVI, aient couvert des feuillets de leur liste civile, les plaies profondes que les prisonniers du Temple se sont plû à creuser dans le sein même de la liberté! Déjà, on vous l'a dit, des larmes salariées sont répandues; on cherche à influencer l'esprit du peuple et de ses représentans par une foule de jérémiades, que je regarde comme les derniers cris de l'aristocratie aux abois, pleurant sur les ruines de la royauté. Le but de ceux qui les répandent est de nous tromper sur le genre de peine à infliger à Louis XVI, en cherchant à étouffer dans nos cœurs le cri des victimes immolées à sa scélératesse, le cri de tant de citoyens dont le sang coula près de cette enceinte, dont les veuves même nous écoutent peut-être en ce moment; mais ces victimes étaient nos frères; mais leurs manes demandent vengeance; leurs manes seront vengés!

Rappelons-nous, Citoyens, ces vérités, ces maximes politiques d'un homme dont l'image, plus révérée que ne mérite de l'être celle de Mirabeau, habite en ce moment le sanctuaire où vous

êtes. Elles peuvent s'appliquer à Louis XVI et à ceux qui partagent sa prison : « Tout malfaiteur attaquant le droit social, devient par ses forfaits traître et rebelle à sa patrie. » Il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. Alors, la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne, il faut que l'un des deux périsse. Et quand on fait mourir le coupable, c'est moins comme citoyen que comme ennemi. La procédure, le jugement, sont les preuves et la déclaration qu'il a rompu le traité social; conséquemment il n'est plus membre de l'Etat, dès-lors il doit en être retranché; et l'on a droit de faire mourir, même pour l'exemple, celui qu'on ne peut conserver sans danger.

Citoyens, je ne suis monté à cette tribune que pour proposer à l'assemblée des moyens d'ôter promptement à ceux qui cherchent à dénaturer aux yeux du peuple nos dispositions à l'égard des prisonniers du Temple, tout prétexte de le tromper encore, pour le porter à quelques démarches qui pourraient nous faire regretter la lenteur de nos mesures. Ces moyens sont :

1.° De mettre à l'instant même Marie-Antoinette en état d'accusation ;

2.° De décréter, s'il faut que Louis Capet comparaisse devant vous ; de décréter, dis-je, que Louis Capet sera traduit dès demain, au plus tard, à la barre de cette assemblée ;

3.° D'ordonner à vos deux commissions des 24 et des 12, de vous présenter une série de questions à lui faire, non pour l'interroger sur ses crimes, car vous ne devez le considérer que comme un ennemi avec lequel vous êtes en guerre, mais pour savoir s'il veut déclarer ceux qui lui ont conseillé une partie de ses crimes, ou qui en ont partagé avec lui l'exécution ;

4.° De dresser l'acte énonciatif de ces mêmes crimes, pour lui en faire connaître la nomenclature et les preuves ;

5.° Enfin, de prononcer dès le lendemain contre lui cette sentence de mort, que j'invoquai moi-même le premier à cette tribune, et qui, si vous l'eussiez rendue à cette époque, aurait peut-être épargné à la France une partie des convulsions qui l'agitent aujourd'hui.

Beffroi obtient la parole. — On lui reproche de rentrer dans les questions déjà décidées.

L'assemblée ferme la discussion, et ordonne la lecture des différens projets de décret sur le mode du jugement.

Manuel. Je prie l'assemblée de me permettre une seule observation. Plusieurs de ces projets de décret ont pour objet de tellement précipiter votre décision, que Louis XVI ne puisse être entendu. Brutus donna la mort à César sans aucune forme de procès, sans doute ; mais il l'assassina en plein sénat. Si César eût été en prison, certainement ce

ce généreux Romain aurait demandé que l'ennemi vaincu fût jugé. J'ai dit qu'un roi mort n'est pas un homme de moins sur la terre ; mais la convention nationale ne peut commettre un assassinat. Je demande que Louis XVI soit entendu. (On applaudit.)

Chabot. Je demande que Louis XVI ne soit traduit à la barre ni un dimanche , ni un lundi ; on sait que ces jours d'oisiveté sont les plus favorables à ceux qui fomentent des mouvemens populaires.

L'assemblée est consultée sur la priorité entre les différens projets de décret. — Elle est accordée à celui de Quinette.

Les différens articles de ce projet sont successivement décrétés ainsi qu'ils suivent.

« La convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I.er La commission des 24 , les comités de législation et de sureté générale , nommeront chacun trois membres , qui se réuniront à la commission des 12.

II. Cette commission de 21 membres présentera lundi matin l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé. Elle mettra dans un ordre convenable toutes les pièces à l'appui de cet acte.

III. La commission présentera dans la séance de mardi matin , à huit heures , la série des questions à faire à Louis Capet.

IV. La convention nationale discutera, dans la séance de lundi, l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet.

V. Le lendemain Louis Capet sera traduit à la barre de la convention, pour entendre la lecture de cet acte, et répondre aux questions qui lui seront faites seulement par l'organe du président.

VI. Copie de l'acte énonciatif et de la série des questions sera remise à Louis Capet, et le président l'ajournera à deux jours, pour être entendu définitivement.

VII. Le lendemain de cette dernière comparution à la barre, la convention nationale prononcera sur le sort de Louis Capet par appel nominal; chaque membre se présentera successivement à la tribune.

VIII. La convention nationale charge le pouvoir exécutif, sous sa responsabilité, de prendre toutes les mesures de sureté générale pendant le cours du jugement de Louis Capet. »

Lemard lit la rédaction de la proposition du ministre de l'intérieur, convertie en motion. — Elle est adoptée ainsi qu'il suit :

« La convention nationale décrète qu'il sera nommé une commission de quinze membres, pour rechercher et faire arrêter les auteurs et les complices des faits dénoncés par le ministre de l'intérieur, et les faire interroger; 2.° qu'il sera

accordé une récompense aux dénonciateurs, et grâce aux délateurs coupables. »

Marat. On dit qu'il existe une faction criminelle et redoutable qui, à force d'anarchie, de troubles et de désordres, cherche à arracher à son supplice l'infame tyran que vous avez à juger. Oui, sans doute, vous trouverez cette faction; vous la trouverez dans le ridicule désespoir de la classe ci-devant privilégiée des ex-nobles, des ex-financiers, des ex-robins, des ex-calotins, dont quelques-uns siégent encore parmi vous; vous la trouverez dans les ministres, dans les membres de l'assemblée constituante, qui ont conspiré avec Louis Capet, et qui craignent qu'il se présente à cette barre, où il révélera ses complices. (On applaudit.) Vous la trouverez parmi ces hommes en crédit qui occupent des places dans les établissemens publics; vous la trouverez parmi ces vils folliculaires; (Il s'élève des éclats de rire.) dans ces vils folliculaires, dis-je, qui vendent leur plume pestiférée à d'infames ministres. (Quelques applaudissemens partent des tribunes. — *Une voix dans l'assemblée :* A Philippe d'Orléans.) Vous la trouverez enfin dans les agens ministériels. Un citoyen honnête, qui a été dans le commerce des grains, s'est présenté au ministre de l'intérieur; il lui a offert de lui procurer des grains à 27 livres le setier, tandis que le ministre les achète à 54 liv. dans les

ports d'Angleterre. (*Plusieurs voix* : Nommez-le.) Un moment.

Cet homme s'est présenté au comité de surveillance pour y faire cette déposition, et il en a été repoussé. Ce sont des faits qu'il m'a certifiés. Il faut savoir si le ministre de l'intérieur fait ses approvisionnemens dans les magasins du ministre de la guerre ; ce dernier je ne l'inculpe point, il est patriote. . . . . J'observe qu'il y a dans le bureau central de la municipalité des dénonciations multipliées contre le ministre de l'intérieur. On l'accuse d'avoir fait répandre le bruit dans les départemens que Paris était approvisionné pour trois ans, sans doute, pour empêcher la circulation des grains. Je demande que l'on s'assure des chefs de ces accaparemens, de ces ouvriers de famine. On a saisi plusieurs auteurs des troubles excités dans le département du Loiret. Il est bien étonnant que l'on garde le silence sur leur compte. . . . . Croyez-vous que si c'était des patriotes on ne vous eût pas déjà fait un rapport scandaleux à cette tribune ? Quels sont donc ces agens ministériels sur lesquels on veut jeter le voile du mystère ?

On a cherché à jeter les patriotes de cette assemblée dans des mesures inconsidérées, en demandant qu'ils votassent par acclamation la mort du tyran. Eh bien, moi, je les rappelle au plus grand calme ; c'est avec sagesse qu'il faut pro-

noncer. (Un mouvement d'étonnement paraît saisir l'assemblée. — On applaudit.) — Marat rehausse la voix : oui, ne préparons pas aux ennemis de la liberté des calomnies atroces qu'ils feraient pleuvoir sur nous si nous nous livrions aux seuls sentimens de notre force et de notre indignation.

Pour connaître les traîtres, car il y en a dans cette assemblée, (Mouvemens d'indignation. — Plusieurs membres interpellent Marat : *Nommez-les*, lui crie-t-on de toutes parts.) pour les connaître avec certitude, je vous propose un moyen infaillible, c'est que la mort du tyran soit votée par appel nominal, et que cet appel soit publié. (Applaudissemens.)

Marat descend de la tribune au milieu des acclamations bruyantes des tribunes.

Louvet demande la parole pour un article additionnel au décret rendu sur les subsistances.

Les membres de l'une des extrémités s'y opposent. — L'assemblée décide qu'il sera entendu.

Il propose des mesures sur la forme du jugement de Louis XVI.

Bourdon. Ce projet de décret n'a aucun rapport avec ce que vous avez décrété à la suite du mémoire du ministre de l'intérieur.

Louvet. Ce que je propose tient à la tranquillité publique. Je demande que les membres de la

municipalité de Paris en répondent individuellement et sur leurs têtes.

Turreau. Ceci n'est point un article additionnel. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, pour avoir fallacieusement extorqué la parole.

Le président. La vérité est que Louvet n'a pas la parole sur l'affaire du ci-devant roi.

Louvet insiste pour continuer la lecture de son projet de décret. (Un murmure presque général couvre sa voix.)

Tallien. Je demande que le commis de Roland n'exerce pas ici un despotisme en extorquant la parole.

L'assemblée décide que Louvet ne sera pas entendu.

La séance est levée à 7 heures.

NOUVELLES.

POLOGNE.

Varsovie, le 14 novembre. — Que vous êtes heureux, mon cher Ami, d'être loin de notre malheureuse patrie, dans ces tems de douleur et d'oppression! Vous n'êtes pas du moins témoin des horreurs qu'exercent les satellites de la Russie sur toutes les classes des habitans de la Pologne. Tous les cœurs sont révoltés de leurs

abominables procédés, jusqu'à ceux mêmes des partisans les plus dévoués à cet infame complot qui a renversé l'ordre, la liberté et le bonheur de notre patrie. Il arrive tous les jours des députés de nos provinces, qui demandent justice et crient vengeance des cruautés moscovites. Tous les jours on est témoin de quelques scènes horribles que commettent ces soldats barbares. Il y a quelque tems qu'ils ont massacré toute une famille, et pillé une maison située vis-à-vis de l'hôtel-de-ville. Le 10, à deux lieues de Varsovie, ils ont assassiné M.me Izbinska, après avoir dévasté sa campagne, en l'absence de son mari, qui, à son retour, n'a trouvé que l'horrible spectacle d'avoir tout perdu en un instant.

Dans le palatinat de Siradie, ils ont incendié tout un village, et rôti vif le gouverneur de l'endroit, pour n'avoir pas pu fournir le fourrage qu'on a exigé de sa terre.

On adresse toutes ces plaintes à M. Kochowski, commandant en chef des troupes russes; on a beau lui présenter le tableau affreux des horreurs qu'on épouve; mais que peut le chef de ces hordes barbares pour adoucir le sort d'un peuple infortuné, livré entièrement à leur licence? Comment peut-il dédommager des pertes de ce genre? Les fourrages que l'armée russe exige vont au-delà de ce qu'il en faut pour la nourrir, et au-dessus des moyens des habitans.

Si la force parvient à les extorquer, les propriétaires et les cultivateurs verront la ruine de leurs ménages, et manqueront de moyens de soutenir leur triste existence. Les députés des provinces s'expriment généralement avec beaucoup d'énergie, et font sentir que si l'on ne met point fin à tant de brigandages et d'horreurs, le désespoir du peuple peut le porter à tout entreprendre. Mais toutes ces remontrances n'aboutissent qu'à faire redoubler de vigilance, et à appesantir l'impitoyable joug sur la malheureuse nation. De nouvelles horreurs succèdent à des atrocités dont on se plaint inutilement. Les esprits sont dans la plus grande fermentation ; tous les cœurs sont remplis de désespoir ; on se regarde avec un silence morne, on dévore la rage que l'on n'ose faire éclater ; on gémit, on invoque le Ciel vengeur de l'injustice.

La police, présidée par le maréchal Mniszech, esclave le plus plat et le plus dévoué à la Russie, a mille espions, et sert mieux nos tyrans qu'elle n'a jamais servi son propre pays ; son chef a instruit de la disposition des esprits le général Kochowski, qui s'est répandu en menaces de faire main-basse sur tous les habitans de cette capitale ; et pour en imposer davantage, il a fait venir ici 6 mille hommes de plus, de troupes fraîches, et 50 pièces de canon ; Il a établi des corps-de-garde dans toutes les rues principales,

fait braquer le canon pendant la nuit, ordonné des patrouilles nombreuses pour faire la ronde par-tout, et qui, chemin faisant, pillent les maisons, et maltraitent les passans. Pour laisser les malheureux habitans à la merci de ses troupes, il exige que la garnison polonaise quitte cette ville, et que l'arsenal soit transporté ailleurs; en conséquence on a donné ordre au régiment des gardes de Lithuanie de se mettre en marche pour Grodno; il est à présumer que les autres corps le suivront. Alors cette malheureuse capitale risque, au premier soupçon, d'être livrée au carnage. Les commandans des troupes russes, dans les provinces, ont ordre d'exercer la même rigueur envers tous ceux qui deviendraient suspects. Ainsi, mon cher Ami, attendez-vous d'un jour à l'autre d'apprendre la nouvelle d'horribles excès, que les émules de Gengis-Kan et d'Attilla renouvelleront peut-être pour exterminer une nation, dont la haine et l'indignation contre ses tyrans commencent à leur donner de l'ombrage. Eh! plût à Dieu qu'il nous fût permis au moins de nous ensevelir sous nos ruines en nous abreuvant du sang de nos tyrans et de tous les scélérats qui nous ont ravi notre indépendance, notre liberté, notre repos, et tout ce que l'homme peut avoir de plus cher!

En attendant, notre public saisit toutes les occasions pour faire sentir aux auteurs des ma-

lheurs de la patrie sa haine et son mépris. Dimanche dernier on donnait une ancienne comédie polonaise, où, par hasard, se trouvait un personnage appelé *Szezesni Félix*, nom de l'infame traître *Potocki*, chef du complot de Targowitz. Un autre personnage, en parlant de lui, disait: *Félix est un traître, c'est un caractère atroce, abominable, etc.* Le public saisit cette expression, et la fit répéter cinq fois; tout le théâtre retentit de *bravo;* les applaudissemens ne finissaient pas; on demanda la même pièce pour le lendemain; mais la police a défendu à l'entrepreneur de la donner.

La femme de *Félix* a été logée au palais de la république; elle n'est restée ici que cinq jours; tout un régiment de nouvelle création, conduit par un chef qui vient d'être cassé il y a quelques jours, va l'escorter à Grodno. Que d'infamies! un régiment, commandé par un homme déshonoré, escorte la femme d'un traître! Adieu, mon Ami, plaignez notre malheureuse patrie.

P. S. Tous les régimens russes qui devaient rester en quartier d'hiver dans le palatinat de Kyou et de Braslaw, ont reçu l'ordre de marcher en Valachie. On prétend qu'une armée de 100 mille Turcs s'assemble dans les environs de Bender.

Encore un mot : savez-vous que les succès des Français désespèrent nos traîtres, et qu'on a chez nous la bonhomie d'espérer de voir venir les Français en Pologne ? Ce serait le coup le plus étonnant, qui ne paraît pas pourtant très-facile ; mais des gens accablés de malheurs se flattent de tout, car ils ont besoin d'espérer ; d'autres disent que les Français, en faisant la paix avec le roi de Prusse, ne la feront qu'à condition qu'il fasse vider la Pologne aux troupes russes ; qu'il lui rende son indépendance, pour que la liberté puisse s'y établir, et qu'il garantisse à la France le sort de notre patrie. En un mot, voilà les idées qui travaillent notre public, et ce sont toujours les Français qui font notre unique espérance. Que Dieu veille sur leur bonheur ! qu'il leur inspire l'amour du genre humain, en éloignant de leurs conseils et de leurs armées la discorde et la désunion !

Leurs rapides et, pour ainsi dire, leurs magiques succès ont produit une fermentation si prodigieuse dans Varsovie, que les corps-de-garde russes passent la nuit en pleine rue, par crainte de surprise ; le lâche et déshonoré *Stanislas* invite sans cesse le général russe Kochowski à venir loger dans son château.

N.° CCCXLII.

DU 7 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE.

On lit une lettre de Dartigoyte, député du département des Landes, qui annonce à la convention qu'il est retenu chez lui, depuis plusieurs jours, par une indisposition ; mais qu'ayant appris que le jugement du roi était ajourné à jour fixe, il retrouvera des forces pour venir concourir à la destruction du plus grand coupable.

On lit une lettre des administrateurs du département de l'Hérault, qui annoncent à la convention que Lajard, fournisseur des armées, est arrêté, et qu'on n'a trouvé sur lui que des lettres de commerce.

Sur la proposition de Mailhe, le décret suivant est rendu.

« La convention nationale décrète que toutes servitudes réelles ou conditions portées par les

actes d'inféodation ou d'acensement, et qui tiennent à la nature du régime féodal, sont anéanties par le rachat opéré conformément aux lois existantes. »

Un secrétaire lit une lettre des commissaires à l'armée des Pyrénées. Ils se plaignent d'avoir été contrariés dans leur marche par le ministre de la guerre. Les commissaires avaient accordé la solde de guerre aux troupes cantonnées dans les villages de l'extrême frontière, et la solde de paix à celles cantonnées dans des lieux moins voisins de cette même frontière. Le ministre, au contraire, supprima la solde de guerre aux premières, et l'accorda aux secondes. Les commissaires ajoutent que les officiers seulement reçoivent du ministre la solde de guerre, tandis que les soldats ne reçoivent que la solde de paix.

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

On lit une lettre du ministre de la marine qui demande à la convention d'être autorisé à permettre au citoyen Riquet, marin anglais, d'armer à ses frais un vaisseau de guerre.

Renvoyé au comité de la marine.

Brunel. Vous avez renvoyé à votre comité colonial une lettre du ministre des contributions publiques, qui annonce ses anxiétés sur l'application à faire aux Colonies de la république, de

la loi du 15 septembre dernier, relative à l'exportation des vaisselles d'or ou d'argent?

La solution de cette question semble se trouver dans la loi même ; car, indépendamment des grands principes d'égalité et de justice, qui doivent assurer aux Colonies un traitement pareil à celui de la métropole, on ne peut,

1.° Les considérer, sous aucun rapport, comme étrangères ;

2.° Par l'article 2 de cette loi, tous ouvrages neufs d'orfévrerie et de joaillerie sont spécialement exceptés de la prohibition, et ils peuvent même être exportés à l'étranger.

3.° Enfin, l'intérêt de l'industrie nationale et du commerce exige que nos Colonies puissent s'approvisionner librement en France de vaisselle et joaillerie d'or et d'argent, pourvu qu'elles soient neuves et poinçonnées de la marque actuelle existante, parce qu'alors l'industrie nationale profitant d'une main-d'œuvre précieuse, pare absolument à l'inconvénient qu'on pourrait craindre de l'abus de la loi, en empruntant la destination des Colonies pour favoriser l'exportation.

Ainsi en rapprochant de l'esprit et de la lettre de la loi l'intérêt général de la république et l'intérêt particulier des Colons, il semble que la vieille vaisselle doive être seulement exceptée pour les Colonies, comme pour l'étranger, en ce qu'elle ne présente rien de favorable à l'industrie

nationale, mais seulement une spéculation d'agiotage et un trafic honteux qu'il est important de réprimer.

Votre comité colonial pense donc qu'il y a lieu de décréter ce qui suit :

« La convention nationale s'étant fait représenter la loi du 15 septembre dernier, et voulant écarter toutes interprétations arbitraires, décrète que les Colonies de la république peuvent tirer librement de France tous ouvrages neufs d'orfévrerie et de joaillerie, conformément à l'article 2 de la susdite loi ; la vieille vaisselle demeurant seulement comprise dans la prohibition portée à l'article premier. »

Cette proposition est adoptée.

Sur un rapport fait par le comité de commerce, relativement à la réclamation du citoyen Leclerc, le décret suivant est rendu :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de finances et de commerce, décrète que la trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de l'intérieur 241 liv., pour être employées à payer au citoyen Leclerc ce qui lui est dû sur les mécaniques pour la filature de coton, qu'il a fait venir d'Angleterre par ordre du gouvernement. »

Sur le rapport du comité des domaines, le décret suivant est rendu.

« La convention nationale, après avoir entendu

le rapport de son comité des domaines, sur les difficultés qui ont engagé les officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine à suspendre l'adjudication de la coupe des bois de ladite maîtrise, pour l'ordinaire de 1793, décrète ce qui suit.

Art. I.er Le privilége accordé à Erard-Louis Guy Chatenay et sa femme, par l'arrêt du conseil du 14 mars 1786, de se faire délivrer par les adjudicataires de la coupe de la haute forêt de Châtillon-sur-Seine, 4,000 cordes de bois de charbonnette, pour alimenter la forge d'Essarois, et cette fourniture, seront à l'avenir rayés du cahier des charges à l'adjudication de ladite forêt.

II. La convention nationale passe à l'ordre du jour sur les autres questions présentées par les officiers de la maîtrise de Châtillon, attendu l'existence des lois antérieures, et notamment de celle du 29 octobre 1791. »

Sur le rapport fait par Delaunay le jeune, le décret suivant est rendu.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète que les accusations contre Vincent, commissaire-ordonnateur de l'armée du Midi; Jacob Benjamin, fournisseur de la même armée; Vast, commissaire des guerres à Lyon; Lajard, fournisseur; Lebrun, négociant de Montpellier; et Delaunay, seront portées

portées et suivies devant le tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire.

« La convention nationale décrète ce qui suit :

Art. I.er Les dettes de l'octroi des marchands de Rouen sont comprises parmi les dettes de la commune de Rouen ; en conséquence, les directeurs de l'octroi rendront compte au conseil-général de la commune de l'actif et du passif de leur caisse, et feront verser entre les mains du trésorier de la commune, tous les deniers dont leurs trésoriers se trouvent actuellement dépositaires.

II. Les pensions accordées par les directeurs de l'octroi à divers employés, et celles accordées à trois Anglaises, pour avoir formé des élèves en filature ; seront vérifiées par la commune de Rouen, pour être payées par elle, s'il y a lieu.

III. Les sommes qui seront versées par la caisse de l'octroi dans celle de la commune de Rouen, seront employées :

1.° Au payement du traitement des employés dudit octroi, jusqu'au jour où ils ont dû cesser leurs fonctions ;

2.° A celui de tous les intérêts échus et des pensions aussi échues qui se trouveront être à la charge de la commune ;

3.° A l'extinction des contrats et promesses, en commençant toujours par ceux de moindre valeur, et dont l'intérêt est le plus cher.

IV. Le directoire du département surveillera la comptabilité de cet arriéré, et il ne pourra être fait aucun payement que d'après une délibération du conseil-général de la commune, autorisée par le département, sur l'avis du directoire du district.

V. Les pensionnaires de l'octroi qui, par le présent décret, ne sont pas déclarés créanciers de la commune de Rouen, sont autorisés à présenter leur titre au directeur-général de la liquidation, qui en rendra compte à la convention nationale. »

Ruhl. Vous avez chargé par un décret votre commission des douze de vous soumettre ceux des papiers trouvés au château des Tuileries, qui sont relatifs à Dumourier. Ces pièces sont de deux espèces; celles relatives aux fournitures de l'armée, et celles relatives au personnel de Dumourier. Je parlerai d'abord des pièces qui ont trait aux fournitures. Dans une lettre de Sainte-Foix à un certain Barbaret, il est dit : « J'ai ici Dumourier depuis deux jours. Il y a reçu ses courriers, venant de Paris et de son armée. Il m'a donné des réponses favorables : demain, lui et ses compagnons partent pour Cambrai. » Voici une autre lettre du même, datée du Mont Saint-Martin, où il est dit : « Après avoir demeuré deux jours chez moi, Dumourier en est parti pour se rendre à Bruxelles : je l'ai accompagné jusqu'à Cambrai, où j'ai participé aux

fêtes qu'on lui a faites. Il a profité de cet enthousiasme pour renforcer ses bataillons, de manière que s'il eût voulu, toute la ville l'aurait suivi. Il est parti à 2 heures du matin pour Valenciennes.... Sa campagne belgique commencera la semaine prochaine, et j'espère qu'elle sera couronnée du plus heureux succès. » Troisième lettre de Sainte-Foix à Barbaret, son oncle, dans laquelle il lui dit : « Depuis que je suis à Bruxelles, croyez-vous que je n'aye pas pensé à l'objet de mon voyage ? Cette campagne sera bonne et pour vous et pour moi. »

Lettre de Talon à Sainte-Foix. Vous me ravissez en m'apprenant votre voyage à Bruxelles, et je compte bien que cette bonne occasion ne vous échappera pas.

Dans une lettre de..... à Dumourier, il est dit : « Je partage beaucoup la gloire de tes succès... Mon oncle va te faire une proposition avantageuse pour ton armée. L'ami que je te recommande est un bon jacobin ; les fournitures qu'il t'envoie consistent en habits, capotes, bas, souliers. »

Voici une autre lettre de Saint-Léon à Sainte-Foix.

« Mandez-moi quand vous serez arrivé à Bruxelles. J'en sais un peu plus qu'un autre en finances;.... d'ailleurs, il y a à gagner à être l'agent d'un gouvernement qui n'a pas de tête, et je

nagerai plus à mon aise dans un grand canal que dans un cuvier étroit, et d'ailleurs plein de gravier.»

La première pièce relative au personnel de Dumourier, est une lettre de Laporte au roi, du 19 mars 1791.

« J'ai l'honneur d'adresser à votre majesté la lettre de Dumourier. Quoique divisé avec lui d'opinion depuis deux ans, je n'ai pas voulu rompre une liaison d'enfance et de collége. Soit qu'il ait voulu me tromper, ou qu'il soit de boune foi, il m'a témoigné beaucoup d'attachement pour votre personne. Je ne lui ai vu que de l'horreur pour les démagogues; avec tout cela il est révolutionnaire; jamais il ne sera mon confident sur ce qui peut regarder les intérêts de votre majesté (On applaudit.), dans les points où je ne vois pas comme lui. Je sens l'inconvénient que votre majesté ait dans les pays étrangers des gens dans le sens de la révolution. Quant à Dumonrier, il a de l'esprit, du caractère, beaucoup de tête; un homme de sa trempe peut être ou fort utile ou fort dangereux. (On applaudit.) Je ne lui ai point rendu compte de la conversation que j'ai eue dans votre cabinet avec Lafayette. Le roi, m'a-t-il dit en souriant, n'est entouré que d'ecclésiastiques schismatiques; dites-moi, a continué M. de Lafayette, (*Le rapporteur :* je crois qu'il faut lire *Dumourier.*) la conscience du roi est-elle du département du conseil ou de la liste ci-

vile ? Je n'ai rien là trouvé de plaisant. J'ai l'honneur d'envoyer le bulletin d'aujourd'hui ; votre majesté remarquera les articles que j'ai soulignés, où l'on dit que Deffieux a le secret des Jacobins. »

Lettre de Dumourier au roi.

Paris, le 19 mars 1791.

« Sire, votre majesté est le plus honnête homme de son royaume ; (On murmure.) c'est à ce titre que je vous adresse avec confiance mes plaintes respectueuses. Vous ne devez me connaître que par mes services, puisque ma naissance et ma fortune ne m'ont jamais mis à portée de vous approcher. Je sers depuis 35 ans. J'ai reçu plusieurs blessures. Je n'ai jamais ni demandé ni obtenu de récompenses. J'ai pour votre majesté le plus tendre attachement ; il est redoublé par les circonstances. M. Laporte est mon ami depuis quarante ans. Il sera mon garant. J'ai été calomnié auprès de vous ; la calomnie a été bien profonde puisque votre majesté a rejeté le choix qui lui a été proposé de ma personne pour commander à Lyon. J'ai gémi en silence. Je regarde comme vos ennemis, Sire, ceux qui vous rendent de mauvais services, et qui consultent plus leurs passions que vos intérêts. Il se présente pour moi une nouvelle occasion de vous être utile. Vous verrez par la note ci-jointe que je pourrais vous rendre

de grands services, si j'étais à Mayence. Rien n'est plus dangereux pour le royaume et pour votre personne que les projets des princes. L'importance de cette mission, mon expérience et mes relations me peuvent seules porter, à mon âge et avec mon grade, à accepter une place du second ordre dans la diplomatie. M. Montmorin doit vous proposer ce choix. Dans le cas où vous ne l'agréeriez pas, épargnez-moi l'injure d'un second refus, en m'ordonnant de prier M. Montmorin de retirer sa proposition. »

Autre lettre non signée, mais écrite en entier de la main de Laporte, apostillée par le roi, 26 mai.

« Sire, comme il est vraisemblable que Montmorin verra avant moi votre majesté, je dois vous dire ce que M. Dumourier m'a dit. M. Talon est venu le chercher pour lui parler de l'emprunt de M. Ribes. Il lui a parlé avec la plus grande chaleur. Il se plaint qu'il lui est dû plus de 600,000 livres. Il faut payer tous les jours 2 à 300 soldats de la garde nationale; cela coûte plus de 100,000 livres par mois. Il insiste sur la nécessité d'un emprunt de 1,500,000 livres. »

Lettre de Sainte-Foix au roi, 14 juin 1792.

« Sire, lorsque j'ai pris la liberté de vous exprimer, il y a deux mois, mon opinion sur Dumourier, je le connaissais assez pour savoir ce

qu'il deviendrait, et qu'il serait un des fidelles serviteurs de votre majesté. J'ai la douleur de voir aujourd'hui *qu'il n'a suivi aucun de mes conseils.* (On applaudit.) J'étais absolument contraire à la déclaration de guerre, et je lui avais remis un plan de négociation bien différent. L'intérêt de votre majesté et l'intérêt de la monarchie exigeaient le renvoi des ministres; mais je pensais que ce devait être un à un, et non pas tous à-la-fois, de peur qu'ils n'y fussent ramenés comme en juillet 1789. Je croyais qu'il fallait, en travaillant l'armée, la faire servir à détruire les factieux, et qu'il fallait se ménager un parti dans l'assemblée. »

On demande l'impression de ces pièces.

La convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elles doivent être imprimées avec le rapport général.

Merlin, de Douay. Avant de vous entretenir en peu de mots de l'objet pour lequel vous me voyez à la tribune, je crois de mon devoir d'énoncer un fait passé très-notoirement dans le département du Nord, au mois de juillet dernier. Dumourier, en passant par Douay, pour aller rejoindre l'armée de Luckner, me dit qu'il avait aimé la royauté constitutionnelle, mais que les intrigues l'en avaient dégoûté. Il alla de-là à Lille, et prononça, dans la société dite alors des amis de la constitution, un discours pour l'inviter à

envoyer une adresse à l'assemblée nationale, afin de lui demander la déchéance de Louis XVI. (On applaudit.) Je passe à ce qui me regarde.

Lorsque la commission des douze a fait son premier rapport où je me trouve inculpé, j'étais auprès d'une mère expirante dont je recevais les derniers adieux. Voici les faits : A l'époque où il fut question du rapport sur les domaines, Dangevilliers et Dangé m'assaillirent, apparemment comme ils firent auprès de Barrere. Je les reçus avec honnêteté. Le projet concerté entre Barrere et moi fut mis deux jours de suite à la discussion du comité. Notre objet était de séparer la question des domaines de celle des chasses. Le premier point fut de savoir si les chasses du roi seraient closes. Nous parvînmes à obtenir qu'elles le seraient. Il s'agissait de savoir ensuite aux frais de qui se ferait cette clôture. La majorité voulut que ce fût aux dépens du trésor public; mais il fut convenu que l'on n'en parlerait point à l'assemblée, parce que cette dépense serait alors tacitement appliquée à la nation.

Le premier article du projet de Barrere fut décrété. Barrere allait passer au second article. Je l'arrêtai, et je demandai à l'assemblée aux frais de qui se ferait cette clôture, et je proposai que ce fût aux frais de la liste civile. La majorité, audacieuse dans le comité, n'osa pas se montrer dans l'assemblée. Ma proposition fut décrétée.

J'avais eu la veille occasion de voir le garde des sceaux, M. Champion de Cicé. Il me dit, en me serrant la main, votre beau-frère est commissaire du roi. C'est une affaire faite. Je suis piqué qu'il m'ait fait écrire par Mme. Necker; cela marque de la défiance de sa part et de la vôtre. A demain le rapport sur les chasses. Je lui dis, oui, à demain. Je fis ma proposition, vous sentez que mon beau-frère fut rayé de la liste des commissaires du roi. A présent jugez moi. (On applaudit.)

Cambacérès. Vous avez renvoyé, le 25 novembre, à votre comité de législation, une pétition présentée par le citoyen Guillaume Eupin, et le renvoi porte que le rapport vous en sera fait le lendemain; cette disposition annonce que vous avez été touchés de la situation du pétitionnaire, et de la nécessité de faire cesser les difficultés qu'il éprouve.

Le comité de législation s'est empressé de répondre à vos vues, en remettant sous vos yeux l'analyse de cette pétition, et en vous proposant, non un décret particulier pour Eupin, mais une mesure générale qui, sans compromettre la sureté de l'Etat, assurera à ce pétitionnaire et à tous ceux qui formeraient des demandes semblables, les moyens d'obtenir la liberté de sortir du territoire de la république, pour se rendre dans les lieux où ils pourraient être appelés pour des causes particulières.

Jacques-François Eupin, âgé de 60 ans, habitant de Valenciennes, a perdu un emploi dont les salaires fournissaient à sa subsistance : dénué de secours, il a desiré de se retirer à Cadix auprès de deux de ses enfans qui y sont établis. Pour effectuer ce projet, il a demandé un passe-port à la municipalité de Valenciennes. Les officiers municipaux n'ont pas cru pouvoir prononcer sur cette demande, et l'ont renvoyé au ministre des affaires étrangères : de son côté, le ministre a renvoyé Eupin à la municipalité. Dans cette incertitude, Eupin fils s'est adressé à la convention nationale, et il a demandé qu'elle veuille bien ou ordonner qu'il sera délivré à son père un passe-port, ou tracer la route qu'il faut prendre pour en obtenir.

Après avoir examiné la pétition de Guillaume Eupin, le comité de législation a été frappé du caractère de vérité qu'elle présente ; mais il a reconnu que la loi s'opposait à ce qu'elle fut accueillie. Rappelez-vous, Citoyens, que lorsque la gravité des circonstances eût déterminé l'assemblée législative à déclarer que la patrie était en danger, elle annonça que dès-lors tous les citoyens étant en état de réquisition continuelle, il était nécessaire d'empêcher qu'aucun d'eux ne pût se soustraire au devoir sacré de marcher au secours de la patrie, lorsqu'il en serait requis dans les formes légales. Cette considération détermina la

loi du 29 juillet : elle porte à l'article premier, que *jusqu'à ce que l'assemblée nationale ait déclaré que la patrie n'est plus en danger, il ne pourra plus être délivré de passe-port pour sortir du royaume à aucun citoyen français.* L'article suivant n'excepte, de cette disposition, que ceux qui auraient une mission du gouvernement et leur suite, les gens de mer, les négocians et leurs facteurs, les cultivateurs, pour l'exploitation de leurs héritages et la vente de leurs denrées.

La convention nationale n'a point encore prononcé que la patrie n'était plus en danger; la loi du 29 juillet doit donc encore être exécutée. Le citoyen Eupin n'est point au nombre de ceux en faveur de qui elle a déterminé des exceptions; il ne peut donc pas lui être délivré de passe-port, et il ne peut pas se plaindre des refus qu'il a éprouvés de la part des diverses autorités auxquelles il a eu recours; mais en reconnaissant, Citoyens, que la pétition du citoyen Eupin est repoussée par la loi, n'est-il pas dans l'ordre de vos devoirs d'arrêter des dispositions qui, sans rétracter la mesure de sureté-générale, décrétée par l'assemblée législative, puissent laisser aux bons citoyens la faculté de passer chez l'étranger, lorsqu'ils y seront appelés pour leurs intérêts ou pour leurs affaires.

Le comité de législation s'est décidé pour l'affirmative; mais, en même tems qu'il estime qu'il

convient d'ajouter à la loi du 29 juillet, il pense qu'il doit être pris des précautions propres à prévenir l'abus que l'on pourrait faire des dipositions qu'il va vous proposer. Ces précautions consistent à autoriser les directoires de départemens à délivrer des passe-ports lorsqu'ils auraient vérifié les motifs allégués par ceux qui en feraient la demande, et après en avoir reconnu la légitimité. Mais en confiant ce pouvoir aux directoires de départemens, le comité pense qu'ils ne doivent en faire usage qu'après avoir pris l'avis des directoires de districts et des conseils-généraux des communes, et dans le cas seulement où ces deux autorités constituées approuveraient la demande des passe-ports.

Celui qui jouit de l'estime de ses concitoyens, celui que l'opinion publique a placé parmi les amis de la patrie, n'aura point à redouter la réunion des suffrages que nous demandons, et cette réunion aura l'avantage de prévenir l'effet des surprises et des intelligences particulières; d'ailleurs, on ne peut opposer ni la supériorité accordée au département dans l'ordre des pouvoirs, ni la convenance de laisser à cette administration la faculté de décider, en cas de discordo, entre le district et la municipalité. Ce n'est point un jugement qu'il s'agit de rendre, mais une triple attestation qu'il faut obtenir, afin de déjouer les coupables manœuvres des mal-

intentionnés, et de retenir à leurs postes des citoyens qui voudraient se permettre trop facilement de sortir du territoire français dans un tems où la patrie peut avoir besoin de leur présence. Voici le projet de décret :

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité de législation, décrète, que les personnes non-comprises dans l'article 2 de la loi du 29 juillet dernier, qui seraient dans la nécessité de sortir de la république pour leurs intérêts et pour leurs affaires, s'adresseront aux directoires de départemens, dans le territoire desquels elles sont domiciliées, qui pourront, s'ils jugent les causes légitimes et suffisamment vérifiées, leur accorder des passe-ports dans les formes décrétées par les lois, après avoir préalablement pris l'avis des directoires des districts et des conseils-généraux des communes; et dans le cas seulement où les conseils-généraux des communes et des directoires des districts approuveraient la demande des passe-ports et en trouveraient les motifs légitimes. »

Ce projet de décret est adopté.

On admet à la barre une députation des districts d'Amboise et de Château-Renaud.

L'orateur de la députation. Représentans de la nation, les corps administratifs du district d'Amboise, département d'Indre-et-Loire, nous envoient vers vous pour vous assurer de leur dévoue-

ment et de celui de leurs concitoyens. Un rassemblement de plus de dix mille citoyens des districts de Château-Renaud, Blois et Saint-Agnan, composé en majeure partie de propriétaires et fermiers, s'est présenté à Amboise le 29 du mois dernier, jour de marché, pour y fixer le prix du blé et des denrées de première nécessité. Il n'y avait point de force armée, le rassemblement entra dans la ville, et fixa le blé à 30 sous le boisseau de 18 livres, et les autres menues denrées à proportion. Cela ne suffit pas; il fallut promettre à la multitude que l'on irait de suite à Tours. Tous les citoyens furent entraînés vers cette ville, dans la nuit du 29 au 30; mais sur la résistance armée qui leur fut opposée, ils se retirèrent tranquillement. Nous venons vous prier, en conséquence, de vous occuper sans relâche de la destruction des tyrans de la vie du peuple, seuls moyens capables de ramener la tranquillité dans la république.

Un autre membre de la députation. Nous venons vous apporter les vœux de la ville de Château-Renand. Ses habitans se sont vu prêts à périr par la famine au milieu de l'abondance. Vous connaissez les mouvemens que plusieurs départemens ont éprouvés, et vous en connaissez la cause principale. La rareté et la cherté des grains dans les lieux même où l'on fait de prodigieuses récoltes, ont alarmé les citoyens. La ville de

Château-Renaud a été enveloppée dans ces mouvemens. Aucun excès n'a été commis par ses habitans. On vous a peint la masse des citoyens qui a été mise en mouvement pour taxer les grains, comme des brigands. Eh bien ! nous les avons vus au sein de notre ville ; nous les avons vus à Amboise au nombre de 12 à 15,000 : vous eussiez plutôt dit une réunion de frères et d'amis, que des gens mal-intentionnés. Venez au secours de cette classe indigente qui souffre. Rassurez nos concitoyens sur leurs subsistances, et vous n'aurez plus besoin de faire des lois contre les tyrans.

Le président à la députation. Citoyens, nous ne cessons de nous occuper des maux du peuple : les subsistances de la république sont un des plus constans objets de la sollicitude et des délibérations de la convention nationale. Cette matière est à l'ordre de tous les jours. Déjà une loi terrible et juste a frappé ceux qui seraient tentés de nous ravir les récoltes, fruit des sueurs des habitans des campagnes. L'exportation est prohibée, sous peine de mort. Il ne reste plus qu'à prendre des mesures de police sévère, d'approvisionnemens abondans, et de punition exemplaire contre les spéculateurs avides, et contre cette horde d'aristocrates et de mercenaires turbulens, qui veulent, par des inquiétudes, entraver le jugement d'un roi conspirateur, et empêcher un bon gouvernement de naître. Les insensés ! ils ne pensent pas

que ces derniers efforts de tous les aristocrates seront vains. La république française a pour emblême Hercule au berceau, écrasant des serpens. La conduite ferme des administrateurs et le courage des gardes nationales ont produit par-tout les effets les plus heureux. Déjà la loi a triomphé dans plusieurs départemens, et ses victoires n'ont pas fait verser des larmes. Avec de la confiance et l'exécution des lois, nous aurons des subsistances. Si les administrateurs et les officiers municipaux savaient mourir à leur poste; s'ils recherchaient les causes premières de ces troubles; s'ils avaient tous également les principes et l'amour de la révolution républicaine, la convention nationale ne serait pas affligée aussi souvent par des troubles factices et par les taxes arbitraires et violentes des subsistances, taxes qui effraient le commerce et paralysent la circulation, qui provoquent leur disette et leur renchérissement, et qui aggravent les maux du peuple par les mains du peuple lui-même. Citoyens, veillez à la circulation des subsistances; éclairez les citoyens sur les dangers des taxes; recherchez les accapareurs barbares qui veulent tourmenter notre liberté par la famine. La convention nationale va s'occuper de la loi sur les subsistances; elle espère qu'elle fera renaître la confiance du peuple et l'abondance. La convention nationale, en vous voyant retourner à votre poste, compte sur votre civisme et votre courage

courage dans les fonctions que le peuple vous a confiées. Elle vous invite à sa séance.

Gardien. Les administrateurs de Château-Renand ont été assez lâches, non-seulement pour taxer le blé, mais pour se mettre à la tête de l'attroupement qui s'est porté à Amboise, où ils ont pareillement forcé la taxe. Depuis plusieurs jours le peuple se portait dans les campagnes; les uns redemandaient le roi, d'autres leurs prêtres fanatiques. Au milieu de tout cela, on criait: *vive la nation!* et on pillait indistinctement. Ils voulaient rassembler 50,000 hommes pour forcer le département d'Indre-et-Loire à taxer. Un ci-devant comte Dubrochet, capitaine insolent et ignorant, du régiment ci-devant du Roi, émigré depuis 15 mois, est revenu, et a paru dans le rassemblement.

Le renvoi au comité d'agriculture est décrété.

Mailhe. L'assemblée doit se rappeler qu'après le décret rendu, sur la pétition du canton de Bricquebecq, présentée par le citoyen Mariette, l'aîné, elle décréta, *sauf rédaction*, un article additionnel aux lois qui ont aboli la féodalité. Voici la rédaction que vous propose votre comité de législation.

« La convention nationale décrète que dans tous les contrats, les servitudes réelles, et toutes autres clauses et conditions quelconques, imposées lors des inféodations ou acensemens et concessions

primitives, ont été anéanties par le rachat des redevances fixes, opéré conformément aux lois existantes. »

Après une légère discussion, où Lecarpentier explique et appuie la rédaction du comité, elle est décrétée.

Grangeneuve. Je dénonce un fait à l'assemblée. Ce matin il a été déposé sur le bureau du comité de surveillance, un ordre signé Bazire, ayant pour objet de convoquer certains membres pour une affaire importante ; en sorte qu'il serait très-possible, si on laissait subsister cet abus, que les affaires s'arrangeassent par la minorité du comité.

Lindon. Je demande que le fait soit examiné, afin que nous prenions un parti sur ce comité de sureté-générale, parce qu'il faut que personne ne dirige à son gré nos délibérations.

Tallien. Je demande la parole pour répondre à cette importante dénonciation.

Ruamps. Voulez-vous savoir pourquoi il a été fait une convocation de certains membres pour s'assembler chez Chabot ? C'était pour manger un dindon.

Tallien. Voilà l'importante affaire. (Il s'élève quelques rumeurs.)

Ruamps. Voilà ce grand comité secret. Oh ! ce n'est pas dans celui-là que viennent les courriers de Dumourier, qui vont à Londres. Là, ne viennent pas les agens de Roland.

Grangeneuve. Le billet de convocation portait, pour entendre la dénonciation d'une affaire importante.

Marat et Chabot montent à la tribune. — *Marat, très-animé :* Cela est indigne, M. le président ! Je vous demande la parole.

Biroteau. Je la demande aussi pour dénoncer les menées de ces messieurs.

Grangeneuve. Je l'avais le premier. L'observation qne je présente à l'assemblée pour la déterminer à entendre les députés que j'ai dénoncés, c'est qu'ayant en quelque sorte dépouillé le comité de sureté-générale de la connaissance d'une affaire pour laquelle il était seul compétent, ils se sont rendu coupables d'un exercice arbitraire de pouvoirs. Je demande aussi que la pétition qui vient d'être prononcée à la barre, ne soit pas renvoyée à ce comité, qui se trouve, en ce moment, réduit à MM. Chabot, Bazire, Tallien, Merlin, Ruamps et Ingrand.

Plusieurs voix d'une partie de l'assemblée : Aux voix le renouvellement de ce comité.

Louvet. Il faut en exclure les intrigans.

La partie opposée demande à grands cris l'ordre du jour.

Vardon. J'ai vu dans le comité, sur le bureau de Bazire, le rapport de plusieurs affaires qui n'étaient venues à la connaissance d'aucun des membres qui composent la majorité de ce comité,

et qui n'étaient délibérées que par le *sextuor* dont Grangeneuve vient de vous donner le signalement.

Grangeneuve. Voulez-vous connaître plus à fond la source de ces intrigues et de ces dénonciations ? Voici ce qu'écrit Marat dans une de ses feuilles, après s'être arrogé le titre insolent d'*Ami du Peuple*, et avoir traité de traîtres tous ses collégues, à l'exception de quelques-uns ; voici comment il a l'impudence de s'exprimer. Il commence par menacer de la vengeance du peuple plusieurs membres de cette partie de l'assemblée, et les accuse de travailler à sauver Louis XVI. Il ajoute, en parlant des membres du comité de surveillance : « Ces indignes citoyens protègent les prêtres : ils égorgeraient les patriotes si Rovere, Ruamps, Bazire, Chabot, etc. ne se trouvaient là pour les défendre. » Un comité, ainsi inculpé, quoiqu'une grande partie de ses membres aient assez d'estime pour eux et le public, pour ne relever, qu'à la dernière extrémité, une calomnie aussi atroce ; ce comité doit cependant, quand il en trouve l'occasion, provoquer l'attention de l'assemblée sur ce système de calomnie ; et, si vous le jugez utile, il demande lui-même de passer par un scrutin épuratoire, afin d'expulser les traîtres, s'il y en a. (On applaudit à droite. On applaudit à gauche. — *Aux voix le scrutin épuratoire*, s'écrie-t-on de tous côtés.)

Chabot. Oui, il faut expulser les traîtres; mais les traîtres ne sont pas les patriotes que vous désignez sous ce nom.

On demande que le billet de convocation, signé Bazire, soit déposé sur le bureau.

Chabot. Nous ne contestons pas qu'une invitation a été faite à certains membres du comité, de se trouver ce matin chez moi, je l'avoue, c'est moi-même qui ai proposé de rassembler ces membres ailleurs qu'au comité. Mais le citoyen qui m'a précédé à la tribune n'aurait pas dû oublier que nous tenions aussi des comités secrets, composés d'une partie des membres du comité de surveillance.

Grangeneuve. Mais non pas hors du comité de surveillance.

Merlin. Si fait, car c'était chez Bernard, et vous y alliez avec nous.

Grangeneuve. Mais nous ne nous constituïons pas en comité.

Chabot. Mais aussi ce n'est pas par des exemples que nous voulons nous justifier, quoique j'affirme que nous tenions souvent des assemblées chez Bernard, ancien président du comité de surveillance. Voici le fait. La confiance ne se commande pas. (Applaudissemens.) Un citoyen vient demander à nous communiquer en particulier un grand complot, dont les membres du comité de surveillance sont les principaux auteurs. (*Grand*

nombre de membres simultanément: Nommez-les; ou vous êtes un calomniateur.) Oh! je les nommerai tout-à-l'heure; car j'ai en main le procès-verbal qui le constate. (De nombreux applaudissemens partent tout-à-coup des tribunes.)

Tallien. Cela ne doit pas être encore dit à l'assemblée.

Chabot. Il faut le dire. Lorsqu'un grand complot s'ourdit, et que des membres du comité de surveillance trempent dans ce complot, nous ferez-vous un crime, citoyens, de ne vouloir pas lutter contre le front audacieux de celui qui trempe dans cette abominable conjuration. Lorsqu'elle sera dévoilée, me ferez-vous un crime à moi, dépositaire de ce secret, d'avoir appelé chez moi les membres les plus forts en patriotisme..... (On murmure. — On entend quelques éclats de rire.) au moins dans mon opinion; car j'ai toléré assez d'opinions sur mon compte, pour qu'on puisse me permettre d'en avoir une. J'ai donc appelé plusieurs de mes collégues pour rédiger avec moi un procès-verbal sur des faits qu'un particulier voulait nous dénoncer; le témoin existe, et il pourra comparaître devant vous.

On demande que Chabot lise son procès-verbal.

Chabot. Je puis le lire si l'assemblée le juge absolument nécessaire. (*Oui, oui*, s'écrie une grande partie de l'assemblée.)

Tallien. Je demande qu'on ne publie pas tout de suite..... (Murmures.)

Lindon. Il faut connaître ce grand secret.

Chabot. Si la convention me l'ordonne..... je le lirai.

L'assemblée décide que le procès-verbal sera lu. — On demande qu'il le soit par un secrétaire.

Fermont monte à la tribune et lit: « Le citoyen Achille Viard nous avait remis le journal de sa mission à Londres; j'avais cru nécessaire de ne lui faire aucune question, jusqu'à ce qu'enfin j'eusse rassemblé un certain nombre de mes collégues du comité de surveillance, et que cette assemblée se tînt ailleurs que dans le lieu des séances du comité. Enfin, aujourd'hui 7 décembre, à 11 heures du matin, Achille Viard a comparu en présence de *Ingrand*, *Rovère*, *Lavicomterie*, *Ruamps*, *Tallien*, *Montaut* et *François Chabot*; nous avons lu son journal, sur lequel la discussion s'est ouverte. Interrogé comment il avait été envoyé à Londres, il a répondu que Lebrun, ministre des affaires étrangères, l'avait mandé chez lui, et lui avait dit qu'il allait lui donner une mission pour Londres; mais qu'il fallait qu'il allât trouver l'abbé Fauchet: il alla en effet trouver l'abbé Fauchet; celui-ci lui dit qu'il devait aller à Londres pour chercher des paquets qu'on devait remettre à lui-même. Il lui remit ensuite une lettre cachetée, adressée à Lebrun, sans lui donner d'autres explications. Viard se rendit avec cette lettre chez Lebrun, pour lui demander un passe-port.

Le ministre lui recommanda d'aller trouver à Londres le nommé *Masselin*, agent de d'Aiguillon, et ajouta qu'il devait feindre d'être de son parti, et se charger des paquets qu'il lui donnerait. Arrivé à Londres, il vit *Masselin*, qui le présenta au ci-devant duc d'Aiguillon, et celui-ci lui remit une lettre pour Narbonne, qui demeurait alors chez madame Boulogne, à environ quinze milles de Londres. Narbonne l'accueillit favorablement, et lui donna une lettre pour l'évêque de Saint-Paul de Léon; il se rendit chez ce dernier, où il vit les évêques de Lisieux, d'Angoulême, de Poitiers, d'Amiens et autres émigrés, tant prêtres que ci-devant seigneurs; là, il les entendit discuter entre eux sur les affaires présentes, et sur l'état de la France; ils s'attendaient à un autre ordre de choses, et à rétablir le roi dans son ancienne autorité, assurant qu'ils avaient des amis dans la convention nationale, et qu'ils comptaient sur-tout sur Fauchet et sur Roland. (Des rumeurs, quelques éclats de rire, quelques exclamations se font entendre. — *Chabot.* Continuez la lecture, vous allez entendre d'autres choses.) Qu'ils comptaient sur-tout sur Fauchet et sur Roland au sujet du procès du roi; qu'ils étaient surs que leurs amis à la convention trouveraient des moyens dilatoires ou évasifs pour retarder ou empêcher son jugement.

Il a vu ces évêques avec Talleyrand, ci-devant

évêque d'Autun, et c'est dans le sein de ce dernier qu'il les a vu déposer leurs regrets à l'époque de son départ. Celui-ci les assura que le roi serait sauf, et qu'il comptait sur Fauchet et sur ses autres amis à la convention. Il dit ensuite au déclarant qu'il lui remettrait deux lettres pour Fauchet; mais qu'il attendait une décision de Calonne et le retour de l'abbé de Lasalle, que Calonne avait envoyé à Naples. Achille Viard fut voir ensuite le ci-devant comte de Noailles; il trouva chez lui Narbonne, Chauvelin, ministre de France; Mme. Dubarry et Dubut-de-Longchamp. Les liaisons qu'il avait entretenues autrefois avec ce dernier, lui donnèrent une confiance dans cette société. Narbonne le tira en particulier, et lui dit que les choses n'étaient pas prêtes, qu'il venait de recevoir un paquet du ministre de l'intérieur, par l'entremise de Dubut-de-Longchamp; que ce paquet le forçait à attendre; que l'ordre des choses était changé au moyen d'un changement dans le mot du *guet*; qu'il était sûr que l'Angleterre n'attendait que le moment où l'on attaquerait la Hollande pour s'expliquer et prendre parti pour le roi; qu'au surplus elle faisait des préparatifs. Narbonne lui a dit ensuite qu'un membre de l'assemblée lui avait prêté son passe-port, au moyen duquel il allait s'embarquer pour Calais et pour le Hâvre, et rentrer en France. Il eut ensuite ordre de repartir, par la voie de Dubut-de-Long-

champ. Il partit en effet sans avoir reçu, pendant son séjour à Londres, aucune réponse du ministre des affaires étrangères. Il revint rendre compte de sa mission à Lebrun, et il lui dit que Narbonne et Talleyrand lui avaient recommandé de retourner, au plutôt, à Londres pour chercher des paquets. Achille Viard a déclaré ensuite que depuis son arrivée, quoiqu'il ne connaisse ni M. ni Mme. Roland, il avait reçu de Mme. Roland une invitation pour un rendez-vous depuis dix heures jusqu'à l'heure du dîner; mais qu'il ne s'y est pas rendu. Il a signé le présent procès-verbal après l'avoir lu et approuvé. Et nous l'avons clôturé et signé comme ci-dessus, etc. » (Quelques ris et des murmures suivent la lecture de cette pièce.)

On demande qu'Achille Viard soit mandé sur-le-champ.

Lindon. Je propose qu'il soit interrogé par la commission des douze.

Merlin. Je demande, moi, le plus grand calme, et que l'on entende la lecture des autres pièces que Chabot a entre les mains.

Legendre. Cela ne vaut rien, Merlin; elles ne doivent pas être lues.

La lecture est vivement réclamée.

Fauchet demande à être préalablement entendu.

Chambon. Je demande le renvoi à la commission des douze.

Marat. Non pas, monsieur, c'est du ressort du

comité de surveillance..... *A part.* Ah ! ces petits messieurs veulent exclure des affaires les membres patriotes ! (On rit.)

Féraud. Je demande que Viard soit traduit à la barre. C'est au milieu de l'assemblée que cette intrigue ténébreuse doit être dévoilée.

Marat, se précipitant à la tribune. Cela n'a pas le sens commun. Comment ! cet homme vient vous faire une dénonciation officielle, une révélation civique, et vous voulez le faire arrêter comme un scélérat !

La proposition de Féraud est adoptée.

Ducos. Je demande que le ministre de l'intérieur soit mandé à l'instant pour répondre à la partie de la dénonciation qui le concerne.

Ruamps et Thuriot appuient cette proposition, en l'étendant au ministre des affaires étrangères; elle est adoptée avec l'amendement.

On renouvelle la demande de la lecture des autres pièces annoncées par Chabot.

Fermont. Chabot m'avait remis une lettre entre les mains pour la lire, actuellement il ne veut plus qu'elle soit lue.

Lacaze. Je demande à exposer un fait; c'est que des personnes sures m'ont attesté que depuis huit jours une partie des membres du comité de sureté-générale préparaient une dénonciation contre Roland. Je ne suis donc pas étonné de cette trame, je suis seulement surpris que ce procès-verbal ne soit signé que d'aujourd'hui.

Marat. Quelle folie! peut-on dire qu'une dénonciation se trame!

Plusieurs voix. Président, faites donc taire ce Marat qui interrompt perpétuellement.

Le président. Le seul moyen de rétablir le silence, est de faire avancer la délibération. Chabot, lisez la pièce que vous avez annoncée.

Chabot. Si la convention nationale juge que certaines mesures que nous avons prises pour faire arrêter des conspirateurs qui sont maintenant à Paris; si elle juge qu'il est nécessaire de ne pas préjudicier par trop de précipitation à l'exécution de ces mesures, je ne lirai pas la lettre. Cependant si elle me l'ordonne....

Marat. Non, je m'y oppose, au nom du salut public. Ne voyez-vous pas que c'est pour faire échapper leurs complices qu'ils ont demandé cette lecture.... Parbleu, ils sont malins!

Legendre. Je m'oppose aussi à la lecture. On vient de m'annoncer que quelques personnes sont à la poursuite des conspirateurs; je connais cette affaire. (On rit.) Je déclare qu'on a presque la main sur le chef de la conspiration. Si la lettre est lue, la chose est manquée.

Marat. Je demande la parole.

Mailhe. Pour terminer ce débat, je demande que les lettres soient renvoyées au comité des douze.

Marat remonte à la tribune.

(Applaudissemens de quelques personnes des tribunes. — Un violent tumulte s'élève dans l'assemblée.)

Marat. Je me borne à demander que l'affaire soit renvoyée au comité de surveillance.

Fermont. J'ai jeté un coup-d'œil sur la lettre que m'a remise Chabot ; j'ai vu qu'elle porte les signatures d'hommes bien coupables ; mais j'ai vu qu'elle est adressée au président, et non à Chabot, et qu'il s'agit d'une admission à la barre, pour défendre Louis XVI.

Chabot. Je puis lire actuellement, Fermont a tout dit.

Marat. C'est une perfidie, c'est une trahison.

Montaut. Tout est perdu, les scélérats vont s'échapper.

Merlin, de Thionville. Nous allions arrêter Narbonne et Mallouet, qui sont à Paris.

Il est décrété que la lettre sera lue par un secrétaire.

Fermont. La voici.

Paris, 6 décembre, l'an 4 de la Liberté.

Citoyen-Président, n'ayant point l'honneur de vous connaître, et ne connaissant aucun député à la convention, un de mes amis m'a donné votre adresse. Je vous prie de lire la lettre ci-jointe à votre assemblée. (Sans signature.)

Autre lettre de la même écriture.

Paris, 6 décembre.

Citoyen-Président, les citoyens Narbonne, Mallouet, Johnn Waris et Williams, demandent à la convention d'être les défenseurs officieux de Louis XVI; vous avez décrété qu'il paraîtrait à la barre; nous l'y accompagnerons avec une garde que nous avons rassemblée, et qui est de 12,000 hommes, bons républicains, qui ne veulent pas la mort de Louis XVI. (Des éclats de rire interrompent la lecture. — On demande l'ordre du jour.)

Chabot. Il est inconcevable qu'on ne veuille pas entendre.

Fermont. Il n'y a plus que les signatures. J'observe qu'ayant été avec Mallouet dans le comité de marine de l'assemblée constituante, je connais sa signature, et j'atteste que celle-ci est fausse. Mallouet est un grand gueux en révolution; mais je ne le crois pas assez bête pour avoir écrit une lettre de ce genre; c'est pour cela que j'ai demandé qu'elle fût lue, afin que l'on connût qu'il y a des gens qui trompent nos collégues, qui veulent tromper la convention, l'avilir, et par-là exciter le peuple contre elle. (La grande majorité de l'assemblée applaudit à plusieurs reprises. — Un silence profond règne dans les deux extrémités.)

Plusieurs membres s'approchent de la tribune pour vérifier les signatures de la lettre ; ils en confirment la fausseté.

Fermont. A présent sans doute l'assemblée est bien convaincue qu'on n'a pas voulu faire perdre le fil d'une grande conspiration ; que quand j'ai demandé la lecture de cette lettre, je n'avais pas l'intention de faire échapper des complices. Je demande maintenant à mon tour des explications à messieurs du comité secret, sur un fait qui me paraît bien étonnant. Cette lettre est adressée au président de la convention. Il y est même dit qu'on ne connaît aucun député. Pourquoi Chabot l'avait-il entre les mains ? Pourquoi l'a-t-il ouverte dans son comité secret ? Je desire, comme lui, qu'on réalise la capture de Narbonne ; mais s'il voulait venir à la barre de l'assemblée, n'aurait-on pas pu le saisir ? Si, au contraire, elle est controuvée, pourquoi vient-on avec de semblables misères faire diversion à nos travaux ?

D'autres avec force : non, non, il faut que cela s'éclaircisse.

L'assemblée décide que la lettre lue par Fermont, sera paraphée et déposée sur le bureau.

Jean Debry. Pour que cette scène ne soit pas perdue pour la convention, je demande que tous membres impliqués soient entendus pour que la nation enfin s'éclaire sur les dénonciations perpétuelles dont on nous fatigue, et pour que nous

sachions s'il existe parmi nous des membres dont nous devions nous purger. (On applaudit.) S'il y a des mal-intentionnés qui ont cherché à se jouer de l'assemblée par de fausses dénonciations, en abusant de la bonne foi et du patriotisme de quelques-uns de ses membres ; s'il y a des trames royalistes, anarchistes, c'est dans cette séance qu'elles doivent être découvertes. (Mêmes applaudissemens. — Deux ou trois membres seulement insistent pour l'ordre du jour.)

Il est tems que nous quittions enfin cette route souillée de fange et de dénonciations, où nous nous traînons depuis quelque tems, tandis qu'à côté de nous sont les routes de la constitution, des subsistances, du bonheur du peuple. Pour que nous puissions plus promptement passer à ces importantes délibérations, je demande que Chabot et Fauchet soient sur-le-champ entendus.

Cette proposition est adoptée.

Chabot. Je vais exposer le fait. Il y a 7 à 8 jours qu'Achille Viard était venu me trouver pour me dire que les ennemis de la république travaillaient à Londres à une contre-révolution, et qu'ils étaient d'accord avec les conspirateurs du dedans. Il me dit qu'il avait donné à Lebrun un journal d'une mission qu'il avait eue en Angleterre, et il m'en remit un double. Comme il y avait dans ce journal des indices qui me paraissaient importans, je lui dis, ce n'est pas moi qui reçois

reçois les dénonciations, c'est le comité de sureté-générale ; il faut vous y présenter. Il me répondit alors : je ne le puis pas, parce qu'il y a un membre de ce comité qui est compromis dans la dénonciation que j'ai à faire, et qu'il serait dangereux que je révélasse mon secret en sa présence ; d'ailleurs je ne connais pas tous les membres de ce comité, et je voudrais faire ma révélation à quelques membres dont je fusse aussi sûr que de vous. Je lui dis : je ne peux rien prendre sur moi ; mais je verrai mes collégues. Je parlai en effet de cette affaire à quelques membres du comité. Je craignais que cet homme fût un intrigant ; mais il m'avait donné son adresse, ce qui me servit à prendre des renseignemens sur son compte. Je m'assurai qu'en effet il avait été chargé d'une mission du pouvoir exécutif, et il me fit voir son mandat.

Quant à la lettre qui a été lue ensuite, voici le fait. Hier matin je la trouvai chez mon portier : elle était adressée au président de la convention nationale ; mais elle était accompagnée d'un billet, dans lequel on me charge de la présenter moi-même à la convention. Cependant comme ce billet n'était pas signé, je voulus savoir si ce n'était pas un piége ; je consultai quelques-uns de mes collégues. Ils convinrent qu'il ne fallait pas remettre cette lettre au président, avant que nous en eussions vérifié les signatures,

J'étais possesseur de cette lettre, puisque c'est à moi qu'elle est envoyée. Alors, relisant le journal de Viard, je crus apercevoir le fil d'une trame, et qu'il était véritablement possible que Narbonne fût à Paris ; qu'il eût eu l'audace de venir avec un sauf-conduit, puisque des membres de l'assemblée lui avaient prêté leurs passe-ports.

Nous convînmes de faire venir Viard, pour voir si en l'interrogeant il persisterait dans ses déclarations et s'il les signerait. Nous étant assemblés, il nous a offert non-seulement de répondre catégoriquement à toutes les questions que nous lui ferions, mais encore de signer l'interrogatoire. En même tems, nous avons arrêté que nous mettrions des gens surs aux trousses de Narbonne, de Mallouet, Johnn et Williams, pour faire arrêter les deux premiers ; nous en avions le droit, puisque Narbonne est sous le poids d'un décret d'accusation, et que l'autre est émigré. Quant aux deux autres, nous nous bornâmes à envoyer à leur recherche, pour en référer ensuite au comité entier. Nous avons chargé le citoyen Legendre, qui a de très-grandes correspondances dans cette ville, et qui connaît plus le terrain que nous, de se mettre aux aguets. Nous voulions garder dans le secret le procès-verbal qui vous a été lu, jusqu'à ce que nous enssions pris toutes les mesures propres à parvenir à la preuve juridique du fait. Mais comme on vous a dénoncé notre réu-

nion, j'ai cru qu'il était prudent de vous le lire, pour vous faire voir à quoi se réduisent ces grandes intrigues mises en œuvre par une section du comité, pour préparer une dénonciation contre Roland. Si vous ne m'aviez pas forcé à vous tout découvrir à ce moment même, je pouvais parvenir à la preuve juridique de cette conspiration : alors j'aurais dénoncé Roland ; car, fût-il un ange, je n'aurais pas cru devoir l'épargner plutôt qu'un autre. Cette dénonciation étant signée par un citoyen nanti d'un pouvoir du conseil exécutif, m'a paru mériter quelqu'attention. Si l'assemblée juge que j'ai été imprudent de publier dès-à-présent ces faits, je me soumets à sa censure ; mais j'ai fait ce que l'amour du bien public m'a inspiré. (Quelques applaudissemens s'élèvent et se prolongent. — Le président réclame le silence.) Et je pourrai dire ici que ceux qui m'accusent de ne pas vouloir de gouvernement, sont les mêmes qui m'ont accusé d'avoir dit qu'il fallait se presser d'en établir un. Je le desire autant, pour le moins, que mes accusateurs ; et c'est pour y parvenir, que je suis à la piste des conspirateurs, et que je les dénoncerai, dussé-je monter sur l'échafaud.

Barbaroux. Je demande la parole pour un fait d'un intérêt majeur. (Quelques membres murmurent, et demandent que Barbaroux ne soit pas entendu. — Il obtient la parole par un décret.) Le citoyen Viger, premier suppléant du dépar-

tement de Mayenne-et-Loire, pourra vous attester les faits suivans. Ils vous paraîtront d'abord s'éloigner de l'objet qui vous occupe; mais bientôt ils jetteront un trait de lumière sur l'affaire, en vous prouvant la fausseté des signatures apposées à la lettre que Chabot vous a présentée. Un homme ayant invité Viger à écrire sous des noms supposés à Marat, lui propo-a de se servir des mots Johnn-Nwaris et Williams, ce sont les mêmes noms que ceux de la lettre de Chabot. Il n'y a dans le premier que la différence de l'N au W. Marat doit avoir reçu la lettre.

Marat se tourne en riant du côté de Barbaroux. (*A part :* Les imbécilles ! Ils nous font des contes à endormir les enfans.) — *S'adressant au président :* Je vous assure qu'il ne m'est parvenu aucune lettre de ce genre.

Merlin. Je demande que celui qui a mis ces fausses signatures soit mandé à la barre.

Marat. Ne voyez-vous pas maintenant qu'on s'est joué impudemment du comité de surveillance. Je ne crois pas qu'il y ait de fripons plus adroits que les ennemis de la révolution.

L'assemblée mande Viger à la barre. — Il est sur-le-champ introduit.

Viger. Je ne connais pas la personne avec laquelle j'étais à dîner, il y a quelques jours, et dont vous a parlé Barbaroux; mais cet homme me proposa de communiquer à Marat un mémoire

que j'avais fait sur les subsistances. Je fus effrayé de cette proposition, je l'avoue. Vous vous trompez, me répondit-il, vous aimez les honnêtes gens : Marat a pu être égaré ; la vie souterraine qu'il a menée, a pu lui donner des idées extraordinaires ; mais tous les grands hommes ont leurs défauts. (On rit.)

Marat. Voyez comme on vous amuse.

Viger. Il me dit enfin que je ne devais pas avoir tant de répugnance pour Marat. D'ailleurs, ajouta-t-il, quelle que soit votre opinion sur son compte, il est incontestable qu'il a quelquefois de bonnes idées. Envoyez-lui quelques exemplaires de votre ouvrage, il pourra vous faire des observations utiles. Je vais en faire autant sur un ouvrage que j'ai fait sur la même matière. Je m'y prêtai, mais je ne voulus pas signer. Nous écrivîmes chacun une lettre, et il me proposa de signer *Johnn Nwaris*, et l'autre *Williams*. Je remis ma lettre à un huissier de l'assemblée, qui se chargea de la remettre à Marat. En entendant la discussion qui vient d'avoir lieu, j'ai été frappé de la ressemblance des deux signatures qui se trouvent dans la lettre de Chabot, avec les signatures supposées que ce particulier m'avait fournies, et j'ai cru devoir faire ma déclaration à l'assemblée ; je déclare de plus que je n'ai jamais parlé à Roland.

Marat. Parbleu, Messieurs, voilà un tour plaisant. (Il monte à la tribune.)

Rovere. Je demande que les signatures soient confrontées.

Marat. Un grand complot..... (Il s'élève quelques murmures.) Un grand complot a été ourdi contre la sureté publique. (Les murmures continuent. — On rit. — On demande que Marat réponde cathégoriquement, ou que l'affaire soit renvoyée à un comité.) Il ne s'agit pas ici d'éluder la lumière; je vous prie, Messieurs, de bien distinguer le fil de ces trames. Il est incontestable que tous les ennemis de la liberté sont réunis dans ce moment pour empêcher le jugement de Louis Capet. (Violens murmures. — *Plusieurs voix:* Vous nous dites cela tous les jours.) Un moment, Messieurs.... Il est constant que dans ce moment les ennemis de la liberté se réunissent pour empêcher le jugement du chef des conspirateurs. (Les murmures continuent. — *Au fait*, s'écrie-t-on de toutes parts. — Marat répète une troisième fois sa phrase. — On entend quelques applaudissemens partir des tribunes.) J'ajoute qu'ils vont à leurs fins par tous les moyens possibles, par toutes les basses menées, par toutes les sourdes intrigues. (*Une voix:* Vous dites vrai, Marat.) Mais il est impossible qu'ils parviennent jamais à leur but sous les yeux du comité de surveillance; aussi il y a long-tems qu'ils ont ourdi des

trames à l'effet de le faire renouveller, afin d'en expulser les membres patriotes. (Nouveaux murmures.)

Chambon. Je demande que Marat se borne à répondre aux préventions qui résultent contre lui de la déclaration de Viger.

Marat. Je suis imperturbable ; vous ne m'empêcherez pas par vos clameurs de dire la vérité ; aussi la dirai-je : j'ai cru devoir, comme sentinelle publique, mettre ce projet sous les yeux du peuple, et je l'ai imprimé dans mes feuilles. J'ai la satisfaction de le voir en partie déjoué. Je ne m'abaisserai pas à répondre aux imputations dont je suis chargé par de vils folliculaires qui m'ont accusé d'être l'auteur des troubles. Mais si ceux que je représente comme des citoyens peu surs, ont à se plaindre de mes écrits, qu'ils me démentent par des actes de civisme notoires. (Il s'élève quelques applaudissemens dans une extrémité de la salle.) Je ne demanderai pas mieux que de me rétracter.

Grangeneuve s'avançant au milieu de la salle. Je te demande, avant tout, de me dire quelle preuve tu as de mon infamie.

Duhem. Je demande que Grangeneuve soit rappelé à l'ordre. (Des applaudissemens s'élèvent dans les tribunes.)

Le président. J'ordonne le silence aux tribunes, et je rappelle tous les interrupteurs à l'ordre ; ce lieu ne doit pas être une arène de gladiateurs.

Grangeneuve continue d'interpeller Marat. — Des rumeurs et des cris violens partent de l'une des tribunes. — L'assemblée presque entière se lève d'indignation. — Plusieurs membres font des propositions sur les moyens de maintenir les tribunes dans le respect dû à la convention.

Legendre. Je combats ces propositions ridicules avec lesquelles on insulte à la majesté d'une portion du peuple.

On demande que Legendre soit rappelé à l'ordre. — Une grande agitation se manifeste. — Une vive altercation s'élève entre Duperet, Grangeneuve et Duhem. — Après quelques minutes de trouble, le président parvient à rétablir le silence.

Marat. Le projet d'expulser du comité de surveillance les membres purs et patriotes, ayant été mis sous les yeux du public, alors on a cherché à les rendre ridicules par de fausses dénonciations, et vous devez connaître les auteurs de ces fausses machinations. Il est évident que la lettre qui a été lue ici, a été forgée par des fripons. (On rit. — *Plusieurs voix :* Vous y aviez pourtant donné beaucoup d'importance.) Je suis sûr que ce projet est tramé de longue main. A qui entre-t-il, en effet, dans l'esprit que Narbonne et Mallouet aient l'audace de se présenter ici pour défendre Louis Capet? On vient de dire qu'on m'a envoyé une lettre contenant les mêmes signatures que celles-là; je jure sur mon honneur.... (On rit.)

Garnier. Rappelez donc à l'ordre ce côté qui interrompt sans cesse. . . . C'est absolument un côté droit.

Montaut. Faites regarder dans ce côté-là si Ramond n'y est point encore. (On murmure.)

Louvet. Je m'engage à prouver que Catilina est dans le vôtre. (Les murmures, le tumulte et l'agitation recommencent et se prolongent.)

Le président. Je prie les membres de s'interdire toute espèce de personnalité.

Marat. Je jure sur mon honneur que je n'avais pas d'abord de souvenir de la lettre que l'homme qui est à la barre a dit m'avoir écrite. Dans la multiplicité de lettres et de papiers qui me sont adressés tous les jours, soit pour que j'y fasse des observations utiles, soit pour des dénonciations, il est bien possible que le souvenir de ce billet m'ait échappé ; mais ce que vient de dire celui qui l'a écrite, me rappelle qu'il y a quinze jours que j'ai reçu une lettre écrite en *baragouin*, qui était signée *Johnn Nwaris.* Il est bien étonnant (montrant Viger qui est à la barre) que ce soit là l'auteur de cette sottise, et sur-tout qu'il soit lié avec Barbaroux. (Des applaudissemens s'élèvent dans une partie de l'assemblée. — Ils sont suivis de ceux des tribunes.) Je demande à la convention, pour le salut public et pour mettre un terme à tant de machinations, que l'on s'assure des vie et mœurs de ce citoyen. . . . (Murmures.

— On demande que Marat soit tenu de conclure.) Vous ne pouvez vous opposer à ma demande, à moins que vous ne soyez compromis ; tant mieux si cet homme est pur ; les hommes purs ne craignent pas la lumière. (*Boileau.* Ils ne se cachent pas dans les souterrains.) Pour éclaircir davantage le fait, je demande que la convention me permette de me transporter chez moi avec deux de ses membres, qu'elle nommera, pour chercher cette lettre ; on confrontera les écritures, et on verra si les signatures sont véritables. (On applaudit. — Marat descend de la tribune. — Il remonte précipitamment.) J'oubliais de dire que vous devez avoir égard à la dénonciation que je vous ai faite des trames ourdies contre les membres patriotes du comité de surveillance qui sont les garans du salut public, et qui assureraient par leur retraite le succès des trames infernales de tous les machinateurs.

Tallien. Je demande la parole pour appuyer la dernière observation de Marat.

Fauchet. Mais, Monsieur, je vous observe que j'ai la parole.

Tallien. Afin qu'elle soit décrétée tout de suite ; rien n'est plus important que d'encourager le patriotisme dans un comité chargé d'aussi importantes fonctions que celles qui sont confiées à votre comité de surveillance.

Fauchet. Vous parlerez après ; j'ai la parole pour me disculper.

Tallien. Si vous renouvelliez le comité de surveillance, vous feriez disparaître les preuves d'un grand délit national. (On observe que Tallien n'a pas la parole ; on demande qu'il soit rappelé à l'ordre.)

Marat. J'en reviens à mon objet. L'assemblée ne peut me refuser deux membres pour confronter les écritures ; je demande qu'ils me soient donnés.

Morisson. Que Marat aille chercher ses lettres, il est intéressé à les produire.

Tallien. Si vous n'envoyez pas des commissaires, on dira qu'il a forgé ces lettres.

L'assemblée décide que deux commissaires se rendront au domicile de Marat.

Le président nomme à cet effet, Buzot et Tallien.

Marat. Bon ! un de chaque bord.

Marat sort de la salle avec Tallien. — Les tribunes applaudissent.

Roland entre dans la salle. — Les applaudissemens cessent.

Buzot. Je ne crois pas que la convention puisse m'ordonner d'aller chez Marat, je n'irai pas. (On murmure.)

Merlin. Je demande que Buzot soit condamné à trois jours d'Abbaye.

Bazire. Il faut y envoyer un honnête homme. (Nouvelles rumeurs.)

Le président rétablit l'ordre. — Il nomme un second commissaire, qui se récuse ; il nomme un huissier.

Fauchet. J'espère enfin qu'on voudra bien m'entendre, mon exposé sera court et très-simple ; je ne connais point *Achille Viard ;* il me paraît que c'est l'homme qui, il y a environ deux mois, vint me trouver, et me dit qu'il avait des liaisons avec le secrétaire du ci-devant duc d'Aiguillon, qui machinait à Londres ; qu'il desirait d'avoir une mission et de s'aboucher avec cet homme pour découvrir cette trame ; je lui dis qu'il devait s'adresser au ministre des affaires étrangères ; il me demanda nne lettre pour Lebrun ; je lui en donnai une, dans laquelle je disais au ministre que je ne connaissais pas cet homme, que c'était à lui de juger s'il était utile de l'employer ; depuis je ne l'ai point revu. Je ne lui ai donné et je n'ai reçu de lui aucune espèce de lettre.

Il y a quinze jours qu'un secrétaire du département des affaires étrangères vint me demander si je le connaissais : je lui répondis que non ; que ce n'était point une lettre de recommandation que je lui avais donnée, mais seulement un renvoi de sa demande au ministre. Voilà l'unique rapport que j'ai dans cette affaire. Tout ce qui me concerne dans le prétendu procès-verbal qu'on

a lu, est un tissu de mensonges et d'impostures. Je défie qu'on me cite la moindre correspondance de ma part, soit avec cet homme, soit à Londres. (On applaudit.)

Un membre assis dans l'une des extrémités de la salle. Je demande que le président déclare ce qu'il vient de faire dire par un huissier au ministre Roland.

Le président. Comme il m'avait demandé la parole, je lui faisais dire qu'il attendît que Viard, qu'on vient d'arrêter, eût parlé, et que j'eusse, fait lire la lettre que je viens de recevoir du ministre des affaires étrangères.

Viard est traduit à la barre.

Le président. Citoyen, la convention a décrété que vous seriez traduit à la barre pour être entendu sur les faits compris dans le procès-verbal dressé par une section du comité de surveillance, dont je vais vous donner lecture.

Lecointe-Puyraveaux. Je demande qu'on ne lui lise pas ce procès-verbal. Je ne suis point de l'avis de ceux qui prétendent que lorsqu'il s'agit d'établir un gouvernement, les dénonciations sont dangereuses; au contraire, je pense que lorsqu'une république s'élève, il est bon de les encourager. Mais à ce principe, il faut en ajouter un autre non moins essentiel; celui que l'on doit, tout en vérifiant les faits, se défier du dénonciateur lui-même; car la méfiance doit être la première

vertu d'une république naissante. Je demande que ce dénonciateur soit interrogé, pour savoir à quoi il faut s'en tenir sur son compte.

Legendre. Je demande qu'il ne soit pas interrogé en présence de Roland.

Bazire. Je soutiens que Viard ne doit point subir d'interrogatoire, il n'est point accusé; il n'y a d'accusé que Roland.

Genissieux. J'appuie les observations de Bazire. Je demande que Viard s'explique librement.

Taillefer. Je demande préalablement que Roland sorte de la salle.

Le président consulte l'assemblée sur la question de savoir si Roland restera présent aux réponses de Viard. — Il prononce l'affirmative.

Genissieux, Taillefer et Bazire, etc. réclament contre la délibération; ils demandent qu'elle soit renouvellée, beaucoup de membres n'y ayant pas pris part.

Il se fait une seconde épreuve. — Même indécision, mêmes réclamations.

Le président fait une troisième épreuve. — Il annonce encore que la majorité lui paraît douteuse, ainsi qu'à trois secrétaires; que deux secrétaires pensent que la majorité est pour que Roland se retire, qu'un seul est pour la négative.

Merlin, *Bazire*, *Legendre*, *Chabot*, *tous ensemble*. Prononcez donc le décret, puisque nous avons deux secrétaires pour nous contre un.

Ichon. Il faut absolument que Roland se retire; puisque par un décret Viard doit être immédiatement entendu.

Un grand trouble se manifeste dans l'assemblée. Plusieurs membres demandent l'appel nominal.

Manuel. On dit toujours que l'Europe a les yeux fixés sur la convention nationale. . . .

Bazire. Il n'est pas question de cela.

Merlin : Aux voix donc l'appel nominal. Manuel nous fait perdre du tems.

Manuel. Je dis que je ne laisserai jamais avilir la convention, et je demande si ce matin nous sommes dignes des regards de l'Europe. . . . . On dit que nous sommes les représentans du peuple, et je demande aux concitoyens qui nous entendent, s'ils ont eu pour nous aujourd'hui le respect que l'on doit aux représentans d'un peuple libre. Il faut pourtant avoir le courage de le dire nettement, si ce trouble de nos séances continue, la chose publique périra. (*C'est vrai, c'est vrai*, s'écrie un grand nombre de membres. — Une partie de l'assemblée se lève pour demander l'ordre du jour.)

Sans doute, tous les hommes vertueux gémissent de ces passions qui nous divisent. Est-il croyable qu'on vous ait fait mander des ministres

sur la dénonciation d'un inconnu ? Ne voyez-vous pas que l'on cherche à faire avilir tous les fonctionnaires publics, l'un par l'autre ? (On applaudit.) Ce n'est plus la hache des révolutions que vous devez avoir à la main, c'est la truelle des républiques, pour bâtir. Je demande l'ordre du jour et le rapport de tous les décrets rendus dans ce débat.

Fermont. J'observe que les dénonciations ayant été faites, l'assemblée ne peut se dispenser d'entendre les réponses. J'ajoute que Roland ayant été mandé, ne peut se retirer qu'en vertu d'un décret. Je propose que Roland soit entendu d'abord, et Viard ensuite.

Cette proposition est adoptée.

Roland. Je déclare n'avoir jamais vu, ni connu aucune des personnes avec lesquelles on prétend que je suis en correspondance. Talleyrand est le seul qne j'aye vu. Il est venu chez moi, depuis son retour d'Angleterre, me demander ma voix pour une mission qu'il sollicitait pour Londres ; mais elle lui a été refusée par le conseil exécutif, à l'unanimité des voix. (Une très-grande partie de l'assemblée applaudit.) Si ma femme est impliquée dans cette affaire, je demande qu'elle soit mandée, et qu'il me soit permis de rester ici. (Mêmes applaudissemens.)

L'assemblée décide que la citoyenne Roland se rendra à la barre.

Achille

Achille Viard est à la barre.

Le président. L'assemblée m'autorise-t-elle à faire les questions. (*Un grand nombre de voix :* Oui, oui.) En ce cas je vais procéder à l'interrogatoire ?

Citoyen, l'assemblée a décrété que vous seriez traduit à la barre, pour être entendu sur les questions suivantes :

Quel est votre nom ? — Achille Viard. — D'où êtes-vous ? — Des environs de Bordeaux, de Mauriac près Libourne, j'y suis marié et établi. — Quel est votre état ? — Je n'en ai point.

Bazire, interrompant d'un ton animé. Je demande à faire une motion d'ordre extrêmement essentielle. Je remarque que dans cette affaire on a totalement interverti l'ordre naturel des choses ; on transforme le dénonciateur en accusé, et on lui fait subir un interrogatoire. (Murmures.) Le président va lui faire des questions à son gré, pour détourner le cours des dénonciations..... (On demande que Bazire soit rappelé à l'ordre. — *Quelques voix :* Il craint la lumière.)

Bazire monte à la tribune, et insiste pour parler contre l'interrogatoire. — Les tribunes applaudissent. — Une quarantaine de membres se lèvent, et réclament pour lui la parole.

Le président. Vous ne pouvez l'avoir contre le vœu de l'assemblée.

Lacaze. Bazire est partie dans l'affaire, puisqu'il

a signé le prétendu procès-verbal de dénonciation qu'il n'avait pas le droit de dresser. La délicatesse devrait lui imposer silence.

Bazire. Le bien public, l'ordre de la justice... (Les murmures continuent. — Bazire parle longtems dans le tumulte; il crie, il s'enroue. — *A bas de la tribune*, lui crie-t-on de presque toutes les parties de la salle.)

Serre. Voyez comme cet homme nous fait perdre un tems précieux.

Bazire. J'insiste pour que Viard ne soit pas interrogé.

Biroteau. Voulez-vous donc lui faire sa leçon ?

Chambon. Nous voulons connaître la vérité.

Bazire. Il est dénonciateur, Roland est l'accusé..... (Le tumulte redouble.) Je ne descendrai de la tribune que par un décret.

L'assemblée décide que Bazire ne sera pas entendu. — Il reste quelque tems à la tribune. (*Les cris continuent* : A bas, exécutez le décret.) — Il descend. Des rumeurs se font entendre dans les tribunes.)

Le président reprend l'interrogatoire.

Avez-vous été dans quelqu'autre pays ? — J'ai passé en Amérique avec ma femme, pour affaires. — Avez-vous servi ? — J'ai servi dans la maison du roi. (Un murmure subit se renouvelle dans l'une des extrémités.)

Bazire. Il est indigne de questionner comme cela.

Le président. Comment avez-vous servi ? — En qualité de page. (Mêmes rumeurs.)

Duperret. Oh ! messieurs, le mot est lâché.

Osselin. Je parie que c'est un émigré.

L'agitation continue dans l'une des extrémités. — On rit dans une grande partie de l'assemblée.

Bourdon (de Paris), Bazire, Merlin (de Thionville), Legendre, Chales, etc. parlent au milieu du tumulte.

Bailleul. Le royalisme se montre. (Applaudissemens.)

Le président veut continuer l'interrogatoire. — Les mêmes membres interrompent.

Le président. J'observe à l'assemblée que le vœu de la grande majorité m'a paru être que j'interrogeasse Viard. J'ai d'ailleurs consulté le bureau, pour savoir ce qu'il y avait à faire; il m'a remis une série de questions.

Saint-Just. Je n'ai pas pris de part à cela.

Saint-André. Ni Pelletier ni moi n'avons fait aucune question. (Quelques membres applaudissent.) — Il s'élève un murmure presque général. — On entend une voix : *Vous avez donc peur des Jacobins !*

Chabot. Rappelez-donc à l'ordre ces interrupteurs. (Bruit.) Je demande la parole pour une

motion d'ordre..... Je demande..... que..... que l'on se borne à recevoir la dénonciation de Viard. (Le tumulte continue.) et qu'on en dresse procès-verbal. (On observe que Chabot n'a pas la parole. Il parle au milieu des cris. — *Une voix, à Chabot*: Taisez-vous donc, vous nous compromettez.) — Chabot quitte la tribune.

Le président. Les questions ne pouvaient être faites par six personnes à-la-fois; c'est Treilhard et Fermont que j'ai chargés de les rédiger. (On applaudit, quelques membres murmurent. — On entend une voix: *Pourquoi avez-vous choisi ces deux-là?*)

Je vais maintenant consulter l'assemblée pour savoir si je dois continuer l'interrogatoire.

Chabot redemande la parole. — Les cris d'improbation couvrent sa voix. — Il interrompt deux fois la délibération, s'opposant toujours à ce que Viard subisse l'interrogatoire proposé. — L'assemblée est très-agitée.

Ferrand. C'est une trahison. Ceux qui s'opposent à l'interrogatoire veulent empêcher que la vérité perce; et nous, au nom du peuple, nous demandons la vérité.....

Chabot. Vous voulez perdre le tems à un interrogatoire injuste et insignifiant..... Je vais en peu de mots expliquer les faits.

Ferrand. Je le dis dans la douleur de mon ame, on trompe le peuple. (Applaudissemens d'une

partie, murmures de l'extrémité opposée. — L'agitation continue dans l'assemblée entière.)

Chabot. Si le particulier qui est à la barre est un conspirateur, je serai le premier à le désavouer ; mais il faut commencer par juger sa dénonciation.

Legendre. Il faut interroger Roland.

Plus d'un quart d'heure se passe dans le trouble et dans le tumulte des altercations particulières. — Un grand nombre de membres se répandent tumultuairement dans la salle. Le président envoie des huissiers pour rétablir l'ordre et le silence.

Fermont. Dès l'instant où le juré fut décrété pour la nation française, toutes les formes n'ont tendu qu'à connaître la vérité. La dénonciation civique est honorée ; mais elle doit être faite avec mesure et sagesse. L'homme qui dénonce doit commencer par signer, en donnant son nom, sa qualité et sa demeure. (On applaudit.) C'est moi qui ai préparé les questions sur le procès-verbal, je les ai crû nécessaires pour parvenir à connaître la vérité ; c'est Bellegarde qui m'a dit qu'il croyait reconnaître cet homme pour avoir servi. (Applaudissemens. — *Aux voix l'interrogatoire* : s'écrie une grande partie de l'assemblée.)

L'opposition tumultueuse d'un petit nombre de membres continue. Le trouble se prolonge. — Le président veut en vain consulter l'assemblée. Les cris non interrompus, qui partent de l'une des

extrémités, couvrent sa voix. On remarque qu'un étranger s'introduit dans la salle, et qu'il s'approche de Viard. Le président le fait arrêter.

Après trois quarts d'heure d'agitation, les efforts du président parviennent à rétablir le calme.

Il consulte l'assemblée sur la proposition de continuer l'interrogatoire. — Une cinquantaine de membres, seulement, se lèvent pour la négative. — Il est, en conséquence, autorisé à continuer les questions.

Le président à Viard. N'avez-vous pas servi? — J'ai servi dans les gendarmes de la garde, jusqu'à la réforme de ce corps.

On me donna pour retraite le grade de capitaine. Dégoûté du service, je voyageai en Amérique et en Angleterre. J'eus occasion de connaître le factotum du ci-devant duc d'Aiguillon. Ayant appris plusieurs langues, je vins proposer mes services aux ministres de France. Je m'adressai au citoyen Fauchet; il me donna une lettre cachetée pour le ministre Lebrun, et j'obtins de ce ministre une mission pour l'Angleterre. Arrivé à Londres, je fus bien accueilli par M. d'Aiguillon; il m'envoya chez M. Narbonne; j'y trouvai Mme. Dubarry, M. Talleyrand, des ci-devant évêques et des ci-devant seigneurs. Je feignis de partager leurs opinions, pour obtenir leur confiance. Bientôt je leur annonçai mon départ. Alors M. Talleyrand me dit: je vous chargerai d'un paquet pour M.

Fauchet. M. Narbonne me dit : je vous chargerai de remettre un paquet à M. Roland, car il m'a écrit par Dubut-de-Longchamp. Mais ces messieurs changèrent apparemment de résolution, et ne me confièrent point leurs paquets. De retour à Paris, je rendis compte de ma mission au citoyen Lebrun; il en parut content. Après quelques jours de repos, j'offris au ministre de me charger d'une nouvelle mission ; mais je le trouvai très-tiède ; il me dit : nous verrons, il faut encore attendre ; je vous ferai prévenir quand j'aurai besoin de vous. Surpris et inquiet de cette tiédeur du ministre, ayant affaire en Angleterre, et persuadé qu'on y tramait quelque complot contre la France, je m'adressai au citoyen Chabot. Je lui donnai copie du journal de ma dernière mission. — N'avez-vous pas rempli d'autres missions ? — J'avais déjà rempli des missions pour l'Angleterre. Le 7 juillet, le 10 et le 23, j'en reçus des ministres Chambonas et Dubouchage ; je les ai fait voir au citoyen Chabot ; je les ai encore chez moi. Mme. Roland m'invita, par un billet, à venir la voir. — Qu'avez-vous fait de ce billet ? — Ah ! un moment, je ne sais pas le motif du billet de Mme. Roland. Mon intention était de lui parler, pour voir si l'on pourrait tirer parti de ce qui se tramait en Angleterre, car j'étais ennuyé de la tiédeur du ministre Lebrun. Mme. Roland m'écrivit qu'elle était visible depuis dix heures jusqu'à onze. — Pendant que vous étiez

à Londres, avez-vous reçu des lettres de France ? — Je n'ai reçu qu'une seule lettre de France pendant ma mission en Angleterre ; elle était de mon épouse, qui ne connaissait point l'objet de cette mission.—N'avez-vous rendu aucun compte pendant votre séjour en Angleterre ? — Je m'en serais bien gardé très-certainement. Je craignais trop d'être découvert par les émigrés. Je m'étais mis à l'unisson de ces messieurs, et j'étais obligé de rester depuis le matin jusqu'au soir avec les enragés.

Robespierre monte à la tribune. (*Quelques spectateurs applaudissent.*) Tout ce qui me paraît résulter de ces réponses, dit-il, et de l'affaire toute entière, c'est que l'un des coupables, c'est l'homme qui vient de répondre. (*Une voix* : Oui ; car c'est un émigré.)

Achille Viard rit et salue Robespierre.

Fermont. J'observe qu'avant d'avoir sur un individu une opinion quelconque, il faut épuiser toutes les questions auxquelles il peut répondre, et je demande la permission d'en faire quelques-unes. (*A Viard.*) Quel était l'objet de la mission que vous avez reçue le 7 juillet ? — Je n'en sais rien ; le ministre me confia des paquets cachetés ; je les remis tels à M. Chauvelin. Je vous assure bien que je n'ai pas commis d'infidélité. A l'égard du titre d'émigré qu'on vient de me donner, je réponds qu'il y a un an que je suis établi à Paris,

rue Montmartre, et que le citoyen Bellegarde, qui me connaît, m'a vu ici il y a deux ans. Ma mission du 23 juillet était encore de porter à M. Chauvelin des paquets cachetés que je reçus de M. Dubouchage. Je partis le 23 juillet, et je ne fus de retour qu'après le 10 août. Je rendis compte de ma mission au ministre des affaires étrangères. — Vous venez de me dire que vous avez montré vos missions à Chabot. Ayant des missions écrites, comment se fait-il que vous ne savez pas en quoi elles consistent ? — J'ai remis mes paquets cachetés, et si j'étais coupable d'une infidélité, vous pensez bien que je ne l'avouerais pas ; cela ne tombe pas sous le sens. — Vos missions vous ont-elles été payées ? — La dernière pas encore ; mais je ne m'en plains pas. — Et les autres ? — Quant à celle du 23 juillet, M. Dubouchage n'étant plus en place, le ministre Lebrun m'a dit que cela ne le regardait pas. Je n'ai reçu d'avance que les frais de voyage. Celle du 10 m'a été payée, par M. Chambonas, 1800 livres. — Avez-vous signé sur quelque registre votre reçu ? — Non. — Avez-vous donné une quittance quelconque ? — Non. — Ce n'était donc pas une mission pour le compte de la nation ?

Bourdon. Allons, en voilà assez.

Plusieurs voix : Non, non.

Viard. Pardonnez-moi j'ai toujours voulu être utile à la république.

Fermont. A quelle époque avez-vous été payé? — Je ne m'en rappelle pas ; mais mon passe-port justifie mon retour. — Est-ce le ministre lui-même qui vous a remis la somme? — Non. — Qui donc? — Je ne sais pas. — Etait-ce chez lui? — Non, il m'a fait venir à l'ancienne place des Victoires, chez un marchand. — Où demeure ce marchand? — En face de la statue..... Je ne sais pas au juste. — Avez-vous fait part à Lebrun de vos liaisons avec Chambonas et Dubouchage? — Non... Non, monsieur. — Vous ne lui avez donc pas dit que vous aviez eu des missions précédentes? — Pardonnez-moi.....

Garnier, interrompant brusquement. C'est bon, nous savons maintenant à quoi nous en tenir.

Genissieux. Cet homme me paraît coupable. Je demande que l'on continue à l'interroger. Mais il peut avoir des complices qui l'écoutent. Je demande que les scellés soient mis sur ses papiers. (On applaudit.)

La proposition est décrétée.

Fermont continue : De retour de votre mission le 19 novembre, en avez-vous le même jour rendu compte au ministre? — Non, deux jours après, parce que j'étais malade. — L'avez-vous fait prévenir de votre arrivée? — Oui, par une lettre. — Vous a-t-il donné un rendez-vous? — Oui,

il m'a fait dire qu'il m'attendait pour le surlendemain. — Par qui vous l'a-t-il fait dire? — Par l'homme qui me sert, qui avait porté la lettre. — Comment s'appelle cet homme? — Ledoux. — Vous a-t-il accompagné à Londres? — Non, il reste depuis 14 mois à Paris. — Où est-il? — Il demeure chez moi, rue, etc.

Louvet. Je demande que ce domestique soit arrêté à l'instant. (On applaudit.) L'arrestation est décrétée.

Fermont. Où avez-vous rédigé le journal de votre mission? — A Calais. — Combien avez-vous resté de tems dans cette ville? — Six jours. — Pourquoi, étant chargé d'une mission importante, avez-vous différé aussi long-tems de vous rendre à Paris? — Ah!.... Vous avez raison, monsieur, ... cependant je puis affirmer que j'étais incommodé. — Chez qui avez-vous logé? — Chez Tessier. — Avez-vous eu quelque relation avec Fauchet? — Jamais, si ce n'est lorsque je lui ai fait part de ma mission. — Vous a-t-il donné des lettres pour Londres? — Non. — Quelqu'un vous en a-t-il donné pour lui? — Talleyrand-Périgord m'a proposé de m'en remettre; c'était à Londres, deux jours après mon arrivée. — Etes-vous allé chez Fauchet après votre retour? — Non, puisqu'on m'avait donné des paquets. Je ne pouvais jouer deux rôles à-la-fois. — Qu'entendez-vous par-là? — Je veux dire qu'on m'en avait proposés,

et comme j'étais dénonciateur, je n'ai pas voulu aller chez lui. — Vous soupçonnez donc Fauchet ? — Je ne dis pas cela, je ne crois pas qu'il ait de mauvaises intentions ; mais j'avais de la répugnance à aller chez lui, attendu que l'évêque d'Autun m'a proposé de lui porter des paquets.

Treilhard. Pourquoi êtes-vous allé au comité de surveillance ? — Monsieur, j'étais jaloux de faire voir à la république ce qu'on tramait contre elle. — Pourquoi ne vous êtes-vous adressé qu'à une partie des membres de ce comité ? — Je ne voulais confier ma dénonciation qu'à des membres dont j'étais bien sûr. (On rit.) — Vous connaissez donc Chabot ? — Non, je ne le connaissais pas avant. — Pourquoi allâtes-vous chez Fauchet avant de partir pour Londres ? — Pour lui faire un aveu qu'il reçut de bonne foi, et il s'y prêta. — Quel aveu ? — Mais l'aveu qu'on tramait....., ce qui se tramait à Londres contre la république...., et pour les paquets dont j'étais porteur. — Vous aviez donc des paquets ? — Non, il ne m'en a pas donnés. — Êtes-vous reparti de Londres par ordre du ministre ? — Non, puisqu'il ne me répondait pas. — Pourquoi repartîtes-vous ? — Dubut-de-Longchamp me dit que le ministre Lebrun me rappelait, et d'ailleurs la dépense était extrême en Angleterre, les assignats perdant beaucoup. — Y avait-il long-tems que vous connaissiez Dubut-de-Longchamp ? — Oui : l'ayant

reconnu à Londres, il me raconta son histoire ; mon rôle était alors de me mettre à l'unisson de ces gens-là. — D'où vient que c'est par l'entremise de Dubut-de-Longchamp que le ministre des affaires étrangères vous a rappelé à Paris ? — Je n'en sais rien ; cela m'a étonné. — Avez-vous eu des rapports avec un citoyen nommé Villeneuve, demeurant à Paris, rue de la Butte-des-Moulins ? — Non. — Vous ne le connaissez pas ? — Je le connais, mais je ne l'ai pas vu à Londres. — Comment l'avez-vous connu ? — Il me fournissait toutes sortes de denrées, et même d'avance, et je ne rougis pas de dire que j'ai encore un reste de compte avec lui. — Le voyez-vous fréquemment depuis votre séjour à Paris. — Quelquefois, mais nos comptes nous ont brouillés et ont mis du froid entre nous. — Pourquoi cherchâtes-vous à être admis chez Roland ?

Merlin. Mais en voilà assez.

Legendre. Tout cela ne signifie rien.

Chambon. Je prie Legendre de nous dire *s'il a mis la main sur Narbonne.*

Plusieurs membres, notamment Bazire, Bourdon, Merlin, etc. insistent pour que l'interrogatoire cesse. — *Non, non*, répond de nouveau une grande partie de l'assemblée.

Fermont reprend. Pourquoi des paquets vous ayant été offerts pour Roland comme pour Fauchet, avez-vous cherché à être admis chez ce premier,

La citoyenne. Roland, nom dont je m'honore, car c'est celui d'un homme de bien. (On applaudit.)

Le président. Connaissez-vous le citoyen Achille Viard ?

La citoyenne Roland. Je ne le connais pas ; mais je reçus, il y a huit jours, une lettre où le citoyen qui signait ce nom m'annonçait qu'ayant la confiance du citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, et étant sur le point de partir pour l'Angleterre, où il avait découvert une grande conspiration contre la république, il avait à communiquer au citoyen Roland des choses très-intéressantes pour lui et pour le citoyen Lebrun, mais qu'il n'avait pu lui en faire part à cause de la multiplicité de ses affaires. Je lui répondis par un billet non signé, que s'il s'agissait d'affaires publiques, je m'en tenais à mon rôle de femme, et qu'il fallait s'adresser au citoyen Roland ; que si la chose intéressait sa personne, je serais visible le lendemain depuis 10 heures jusqu'à 11. Je reçus une seconde lettre, par laquelle on m'informait qu'invité par le citoyen Lebrun à un rendez-vous très-important, on ne viendrait pas le lendemain, mais seulement le surlendemain. Le surlendemain je vis le citoyen Viard, que je reconnais. Il me raconta ce qu'il avait vu à Londres. Je le laissai parler autant qu'il voulut. Je lui témoignai mon étonnement, sur ce qu'ayant des choses intéressantes

intéressantes à communiquer au ministre ; c'était à moi qu'il s'adressait plutôt qu'à lui ; je lui dis qu'apparemment il était dans une erreur que partageaient plusieurs personnes. Il me dit que le ministre était si surchargé d'affaires, qu'il ne pourrait lui indiquer qu'un rendez-vous fort éloigné ; que mon intervention pourrait en rapprocher le terme. Je lui répondis que je n'étais qu'à côté des affaires, que ce n'était pas à moi à disposer du tems du citoyen Roland, qu'il savait trop bien diriger l'emploi de ses momens ; pour que je pusse m'en mêler ; que, d'ailleurs, comme fonctionnaire public, il s'en tenait à l'usage de n'entendre les personnes qui ont des affaires à lui communiquer, que dans l'ordre de la date de leur présentation. Il se retira.

Sans avoir l'œil très-exercé, j'ai cru voir dans monsieur, un homme qui venait pour observer ce qu'on pensait, plus que pour toute autre chose. (On applaudit à plusieurs reprises. — Quelques rumeurs se font entendre dans une extrémité de la salle.)

On demande que les honneurs de la séance soient accordés à la citoyenne Roland.

Le président. Citoyenne, la convention nationale, satisfaite des éclaircissemens que vous venez de lui donner, vous invite aux honneurs de la séance.

La citoyenne Roland traverse la salle au milieu

des applaudissemens de la grande majorité de l'assemblée.

Marat, près la tribune. Voyez le silence du public; il est plus sage que vous.

Un des secrétaires fait lecture de la lettre du ministre des affaires étrangères, relative à cet objet. En voici l'extrait:

Paris, 7 décembre. « J'apprends que je suis accusé d'avoir envoyé à Londres, pour y fomenter des troubles, le citoyen Achille Viard. Voici la vérité du fait. Le 30 septembre, Achille Viard est venu me demander un passe-port pour se rendre à Londres. Il m'apportait une lettre de Claude Fauchet, annonçant que ce citoyen y pourrait être très-utile pour arrêter l'effet d'une conspiration qu'il avait découverte. Je ne crus pas devoir refuser de passe-port à un citoyen muni d'une telle recommandation. J'ignore ce qu'il a fait à Londres, mais je sais qu'il n'a rempli ni l'espoir de Claude Fauchet, ni le mien. Il n'est pas assez fort en moyens physiques et moraux, (On rit.) pour donner de l'inquiétude à l'Angleterre. Toute ma correspondance prouve que j'ai toujours tenu envers la nation britannique une conduite franche et loyale. (On applaudit.) J'ai une trop haute idée des relations que doivent avoir ensemble les deux nations, pour recourir à des manœuvres si basses.

P. S. Si une extinction de voix ne m'empêchait

de me faire entendre, j'eusse été moi-même donner ces détails à l'assemblée. Si elle en exige d'ultérieurs, je les donnerai au comité de sureté-générale, ce que je suis toujours disposé à faire.

Lettre de Claude Fauchet, au ministre des affaires étrangères, 30 septembre.

« Ministre citoyen, le citoyen Achille Viard vient de recevoir de Londres une lettre d'un sieur Massellin, homme d'affaires du ci-devant duc d'Aiguillon, qui le mande en Angleterre, pour le charger de papiers importans, contenant la découverte d'une machination infame. Je charge le citoyen Viard de vous remettre cette lettre et de prendre vos ordres. » — Au comité de surveillance.

Fermont. Il est bien étonnant que Viard qui devait être connu dans les bureaux des affaires étrangères, puisqu'il avait déjà rempli deux missions, ait besoin d'une lettre de Fauchet pour obtenir du ministre un passe-port, afin d'aller retirer des papiers importans. Je demande au citoyen Viard, pourquoi, à son retour, il n'est pas allé voir Fauchet?

Viard. J'ai peut-être eu tort, mais j'ai dit que la raison qui m'en avait empêché, c'est que d'après les papiers dont on voulait me charger pour ma

à Londres, je le croyais suspect et mal-intentionné.

Pons, de Verdun. Il y a au comité de surveillance des dépositions contre Viard, comme fabricateur de faux assignats.

Sergent. Cet homme était consigné à l'administration de police pour les passe-ports, et c'est pour n'être pas arrêté qu'il se sera fait donner une commission par le ministre des affaires étrangères.

Buzot. Je demande au citoyen Viard depuis quand il connaît Chabot; si c'est spontanément qu'il a fait la dénonciation, si le procès-verbal a été fait sous sa dictée. (Il s'élève des murmures et des applaudissemens.)

Chabot. Je demande qu'on fasse ces questions, elles m'intéressent.

Viard. J'ai connu le citoyen Chabot à l'époque où je lui ai remis mon journal, il y a 4 jours. Chabot, en écrivant le procès-verbal, avait mon journal à côté de lui. Il lisait chaque phrase à mesure qu'il l'écrivait; quand il a été fini, il nous l'a présenté, et j'ai offert le premier de le signer.

Buzot. En sorte que vous serez seul impliqué dans les contradictions qui peuvent exister entre ce procès-verbal et vos réponses? (Il s'élève un violent murmure dans toutes les parties de l'assemblée.)

Ruamps. J'observe que l'assemblée ne peut avouer une question qui tendrait à forcer l'accusé à une réponse affirmative, par la crainte de rester seul impliqué dans l'affaire.

Tallien. Je demande à l'assemblée une justice éclatante contre ce nouveau Cazalès.

Une partie de l'assemblée demande que Buzot soit rappelé à l'ordre avec censure. — On murmure. — L'agitation recommence.)

Marat, près la tribune. Ils ne seront pas si plats, quand le peuple se montrera.

Bertrand. Mettez aux voix si Achille Viard sera mis en état d'arrestation, et levez la séance pour finir tout ce scandale.

Thuriot. Comme il paraît qu'il y a un grand complot, dont Viard semble l'agent; je demande que le pouvoir exécutif soit chargé de lever les scellés apposés sur ses effets, en présence de deux commissaires de l'assemblée pris parmi les membres du comité des douze.

Ces deux propositions sont décrétées.

La séance est levée à sept heures.

N.° CCCXLIII.

DU 8 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE.

N..... Je dénonce à la convention une exportation de grains dans la principauté de..... enclavée dans la France. Cette principauté forme des magasins, sur lesquels la surveillance de la république ne peut pas s'étendre, et qui peuvent servir de canal pour tirer au-dehors les subsistances de la république.

La convention décide que la peine de mort sera étendue à ceux qui favoriseront cette exportation.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des commissaires à l'armée de Dumourier. En voici l'extrait.

Du 4 décembre, l'an 1er. de la République.

« Citoyens nos Collégues, nous avons écrit ce matin par le courrier ordinaire, pour vous mar-

quer notre arrivée ici, et vous faire connaître le plan de nos opérations ; un objet qui nous paraît extrêmement urgent et de la plus grande importance, nous détermine à vous envoyer ce soir un courier extraordinaire.

Nous avons trouvé dans presque tout notre voyage les routes couvertes de volontaires qui revenaient vers Paris avec armes et bagages ; il nous paraissait inconcevable que des Français, des soldats de la liberté, revinssent en si grand nombre dans leurs foyers avant que la guerre fût terminée. Nous avons découvert la cause de cette espèce de désertion qui dégarnit les camps, et pourrait diminuer notablement la force nécessaire à nos armées. On a répandu parmi les troupes de la république la supposition d'un décret, par lequel on prétend que vous avez déclaré que la patrie n'était plus en danger ; sur la foi de ce décret, ceux des volontaires qui n'ont offert leurs bras à la patrie que pour le tems où elle serait en danger, se persuadent qu'elle n'a plus besoin de leurs secours, qu'elle ne leur demande plus rien, et qu'ils sont dégagés de leurs promesses et de leurs sermens. Le général et les officiers que nous avons trouvés, nous ont assuré que le récit d'un décret supposé produisait les effets les plus désastreux dans toutes les parties de l'armée. Nous vous l'exposons, citoyens nos collègues, persuadés que votre sagesse nous suggérera les

moyens de les arrêter ; la rapidité avec laquelle le mal croît chaque jour, exige le remède le plus prompt.

Nous profitons de cette occasion de vous écrire, pour ajouter à ce que nous avons dit dans la lettre de ce matin, sur l'état des caisses militaires de Mons et de Bruxelles, que, suivant l'état qui nous a été remis de la caisse de Liége, en date de cejourd'hui, il ne s'y trouve que 10,400 liv. de numéraire, et 65,000 liv. en assignats ; nous avons vérifié qu'il n'y avait rien de plus.

La manière dont nous avons été reçus par le général et les officiers de l'armée, nous a convaincus de l'avantage de la mesure que vous avez prise d'envoyer des commisaires ; tous, quels que pussent être leurs intérêts et leurs fonctions, nous ont fait voir qu'ils attendaient, avec la plus grande impatience, des commissaires de la convention nationale.

Nous attendons nos collégues ; le nombre de ceux que vous avez destinés ici, ne saurait être trop promptement complet. »

Signé, CAMUS, GOSSUIN.

Il est décrété qu'il sera fait un rapport, séance tenante, relativement à cette lettre.

Autre lettre des mêmes commissaires.

« Nous vous avons rendu compte de l'état de situation de la caisse militaire de Liége, il faut

le plus promptement pourvoir à ses besoins. L'hôpital nous a paru présenter le spectacle le plus affligeant; les malades sont couchés, la plupart, sur le carreau, sans matelas, sans couvertures; en vain nous avons requis la municipalité.... Nous nous sommes transportés le soir à la société des amis de la liberté et de l'égalité; nous y avons fait le tableau de l'état où se trouvent les malades, et nous apprenons aujourd'hui que l'on porte à l'hôpital des matelas et des couvertures. (On applaudit.) Nous nous sommes ensuite transportés au camp. Deux spectacles bien différens se sont présentés à nos regards. D'abord nous avons vu des soldats manquant de tout, mais pleins de courage, et manifestant au milieu des cris de *vive la République!* le desir de voler à de nouvelles victoires. Ensuite nous avons vu avec indignation un spectacle bien différent, le dénuement le plus absolu où sont les soldats de la patrie. Leurs habits ne sont, pour ainsi dire, qu'un tissu de pièces rassemblées, la plupart n'ont ni culottes, ni vestes; et il est impossible que dans cette position malheureuse ils puissent résister aux rigueurs de l'hiver. Il n'ont pas non plus de manteaux, de manière qu'ils ne peuvent pas couvrir leurs fusils lorsqu'il pleut. Nous n'avons pas encore découvert la cause de tous ces maux. »

Le général Dumourier se plaint de la manière dont le ministre de la guerre correspond avec lui.

Il nous a remis une des lettres du ministre que nous vous envoyons..... Le général Dumourier vient de recevoir une lettre du lieutenant-général Harville, qui se plaint de manquer d'habits et de fourrages. »

Signé, GOSSUIN et CAMUS, *commissaires*.

Lettre du ministre de la guerre à Dumourier.

« Le ministre de la guerre a reçu votre lettre ; il aura égard à votre demande. »

Cette lettre est renvoyée au comité de la guerre.

Bréard. Je demande que le ministre de la guerre soit autorisé à nommer les payeurs qui doivent être à la suite de l'armée. Par ce moyen, la responsabilité du ministre nous garantira le payement des choses nécessaires à l'armée.

Cette proposition est adoptée.

On lit une lettre du ministre des contributions, qui annonce que la commune de Ferre-Champenoise qui, par un arrêté, avait supprimé le recouvrement de l'impôt des patentes, a reconnu ses torts, et s'est soumise à la loi.

Le décret suivant est rendu sur cette affaire.

« La convention nationale, attendu que la municipalité et la commune de Ferre-Champenoise ont reconnu leur faute, rapporte le décret qui chargeait le conseil exécutif de poursuivre les officiers municipaux devant le tribunal criminel. »

Un membre fait le rapport sur l'affaire de Gerderet, fournisseur de souliers pour le magasin de Saint-Denis. — Il observe qu'il paraît constaté que ce fournisseur a été trompé lui-même par les sous-entrepreneurs et ouvriers qu'il avait employés, et que cette affaire ne peut donner lieu qu'à des poursuites civiles et à des dédommagemens pécuniaires. — L'assemblée rapporte le décret d'accusation rendu contre ce citoyen.

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de sa commission de l'examen des marchés, pour les fournitures des armées de la république, rapporte le décret d'accusation rendu contre Gerderet, le 30 novembre dernier; charge le ministre de la guerre, sous sa responsabilité, de poursuivre l'exécution des marchés des différens fournisseurs, sous les peines de droit, et de pourvoir au remplacement des mauvaises fournitures qui sont dans les magasins de la république, et au recouvrement des indemnités dues par les fournisseurs. »

Sur les rapports des différens comités, les décrets suivans sont portés :

« La convention nationale décrète que deux des commissaires par elle nommés pour assister à la levée des scellés apposés au garde-meuble, seront tenus de se trouver exactement à cette opération, qui sera faite sans interruption, et que le juge

de paix de la section des Tuileries, après avoir reconnu les scellés par lui apposés sur la pièce dans laquelle s'est commis le vol fait avec effraction, assistera à l'inventaire et récolement de tous les objets qui y sont encore existans. »

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que le ministre de l'intérieur aura à sa disposition, sur les fonds destinés aux gratifications et à l'encouragement des sciences et des arts, une somme de 13,828 livres 9 sous 8 deniers, pour solde des dépenses relatives à l'exposition qui a été faite cette année, des tableaux et ouvrages des artistes au salon du Louvre; et celle de 31 livres 16 sous pour frais de l'assemblée des artistes non académiciens, avec charge d'en surveiller l'emploi. »

« La convention nationale, sur le rapport de son comité des finances, décrète que tous les assignats provenans de l'échange des 300 millions de petites coupures d'assignats, dont la répartition a été décrétée le 24 août dernier, seront annullés avant d'être envoyés à la caisse de l'extraordinaire.

Ceux des receveurs qui enverront ces assignats sans être annullés, supporteront les frais de ports qui auront eu lieu à raison de la valeur. »

« La convention nationale, sur la dénonciation faite par un de ses membres, que l'administra-

tion des messageries nationales, au mépris de la loi du 7 janvier 1791, qui fixe les distances par lieue de 2283 toises, les fait payer, tant à la nation qu'au public, sur le pied de 2000 toises, comme la poste; décrète le renvoi de cette dénonciation au ministre des contributions publiques, qui est chargé de vérifier les faits, de faire les poursuites nécessaires, afin de faire restituer au trésor national et au trésor public les sommes que l'administration a indûment reçues; faire prononcer contre ces agens concussionnaires les peines qu'ils ont encourues, et informer la convention nationale, sous huitaine, des mesures qu'il aura prises à ce sujet. »

« La convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des finances, décrète que sur les fonds de deux millions destinés aux gratifications par la loi du 12 août 1790, il sera payé à titre de récompense nationale, savoir, à Mathieu Chrestien, 600 livres; à Pierre Chrestien et à Baptiste Loiseau, chacun 300 livres; à René Peray et à Joseph Bertrand, chacun 200 liv.; à Jacques Bertrand, Guillaume-Robert et François Lefebvre, chacun 120 livres, pour avoir généreusement exposé leur vie, et sauvé 41 hommes de l'équipage du navire *les Deux jeunes Frères*, échoué près de Saint-Nazaire, le 23 décembre 1791.

La convention nationale décrète, en outre, la

mention honorable au procès-verbal, l'envoi des décrets aux citoyens qui y sont nommés. »

« Sur la proposition d'un de ses membres, la convention nationale décrète le rapport de la loi du 10 août, qui défend, vu les circonstances, au département de Paris, de s'immiscer dans les affaires de sureté et de police qu'elle attribue exclusivement à la municipalité. »

Jac. Je demande que la convention fasse pour Lajard et Lebrun le même acte de justice qu'elle vient de faire pour Gerderet. Ces deux citoyens, distingués par leur patriotisme, ne sont coupables que d'avoir traité avec des cordonniers qui ont livré de mauvaises fournitures; ce fait ne peut donner lieu qu'à une action civile. Je propose, en conséquence, de charger le comité de l'examen des marchés, de vérifier le traité fait par le ministre avec Lebrun, pour en faire son rapport dans le plus prochain délai; et que, jusqu'après ce rapport, l'acte d'accusation ne soit pas présenté. J'invoque d'ailleurs le témoignage des députés de l'Hérault sur le compte de ces deux citoyens.

Cambacérès. Je ne parlerai point des qualités morales et du patriotisme des citoyens Lajard et Lebrun, quoique je me plaise à leur rendre hommage; mais, comme président du comité de législation, je vous dois compte de l'embarras que vos comités de législation et des décrets ont éprouvé, lorsqu'ils ont voulu rédiger l'acte d'accusation qui

doit être la suite de votre décret. Ils ont examiné les faits, ils ont vu que Lebrun avait traité avec le ministre pour divers objets d'habillement des troupes, à un prix qui n'était point déraisonnable, et que Lajard, fondé de procuration de Lebrun, avait conclu avec différens cordonniers des traités pour la fourniture des souliers. Plusieurs livraisons ont été faites, et les souliers ont été reconnus de mauvaise qualité. Que doit-il résulter de cette infidélité? C'est que les cordonniers sont seuls coupables, et que Lebrun et Lajard ne peuvent être responsables envers la nation que de la perte que ces livraisons lui ont fait éprouver. Le fait des cordonniers est du ressort de la police correctionnelle; celui de Lebrun et Lajard ne peut donner lieu qu'à une action purement civile; cependant, ils sont décrétés d'accusation; et je vous déclare que pour pouvoir justifier cette mesure, il a fallu que vos comités vous proposassent de les dénoncer à la justice comme voleurs de deniers publics. Citoyens, il est de votre justice de réparer une erreur involontaire. On ne traite point sur des intérêts civils par des décrets d'accusation. Il faut que la nation soit indemnisée des pertes que des fournisseurs avides peuvent lui avoir fait éprouver; mais il ne faut pas dénoncer comme coupables ceux qui n'ont point commis de délit. J'appuie la motion de Jac, et je demande que l'acte d'accusation ne soit pré-

senté que lorsque la commission de l'examen des marchés aura fait un nouveau rapport.

Cette proposition est adoptée.

Le président. On vient de me remettre une lettre que Viard voulait envoyer à sa femme. Comme il est en état d'arrestation, les gardes n'ont pas voulu s'en charger. Je demande ce qu'on en doit faire.

Thuriot. Il faut demander au citoyen Viard s'il veut que la commission prenne connaissance de sa lettre; s'il n'y a rien de contraire à l'intérêt public, on l'enverra: c'est-là l'usage en pareil cas.

La proposition de Thuriot est adoptée.

Tallien remet sur le bureau les lettres qu'il était allé chercher chez Marat.

Suite de la discussion sur les subsistances.

Beffroi reproduit dans un nouveau discours son opinion pour limiter la liberté du commerce des grains; il propose, au nom de la section des membres qui partagent la même opinion, un projet de décret conforme à ses principes.

Barbaroux. Représentans, les subsistances du peuple sont l'objet le plus intéressant qui puisse nous occuper. Rome, long-tems agitée par des séditions dont les grains étaient le motif ou le prétexte, vendit enfin sa liberté au dictateur qui lui donna du pain et des jeux. Je crains pour notre république le sort de Rome, si nous ne prenons

prénons dès-à-présent des mesures actives pour attirer en France les grains de l'étranger. Je vais vous donner un système qui tend à faire de la France un magasin général des subsistances de l'Europe, et par conséquent à éloigner à jamais de notre république le fléau de la disette et le crime des accaparemens.

Un laboureur, en réduisant les travaux et les productions à un terme moyen, cultive 20 arpens de terre, et peut leur faire produire 60 setiers de blé au-delà de la semence, de manière qu'il donne à la république 17,410 livres de pain. Or, en fixant la population de la république à 25 ou 26 millions d'habitans, il en résulte qu'il faut le travail de 7,500 laboureurs pour produire la subsistance d'un jour de tous les individus de l'Empire, et que par conséquent nous avons indispensablement besoin de 2 millions 800 mille agriculteurs pour nous assurer les subsistances d'une année.

Un événement qui nous enleverait cent mille agriculteurs, nous exposerait à 13 jours et demi de disette. Or, je fixe à trois cent mille le nombre de ceux que la guerre a enlevés aux campagnes; et certes mon calcul ne vous paraîtra point exagéré, si vous considérez qu'indépendamment du nombre des agriculteurs enrôlés dans nos armées, les volontaires des compagnies franches, les sapeurs ou mineurs, les guides et les

conducteurs des chariots sont presque tous des hommes de la campagne. Il y aura donc l'année prochaine, par la seule diminution du nombre des cultivateurs, un déficit de quarante jours et demi dans la masse de nos subsistances. J'évalue à un déficit égal celui qui résultera de la diminution du nombre des bœufs livrés à la consommation des armées, des mulets employés à leur service, et des chevaux qui par-tout ont été pris pour remonter la cavalerie, et c'est déjà un déficit de 81 jours dans les subsistances. Si vous considérez maintenant que quatre de nos départemens ont été dévastés par le passage et le séjour des armées; que la Belgique, le pays de Liége, l'Allemagne, le comté de Nice et le 84e. département, ayant été également le théâtre de la guerre, ont éprouvé des enlevemens considérables de grains, et ne pourront en tirer cette année que de la France, tandis qu'il nous faudra pourvoir aux besoins de nos armées; que nos expéditions des Colonies et de l'Italie nous ont fait porter beaucoup de grains sur nos vaisseaux; que le commerce de cette production est interrompu dans toute la Méditerranée, soit à cause des mauvaises récoltes du Levant et de la Barbarie, soit parce que tous les petits despotes de l'Italie, le roi des Deux-Siciles et le Pape, nous ont fermé leurs portes, soit enfin parce que l'Espagne qui fait ses payemens en piastres est plus cer-

taine d'attirer à elle les grains des autres pays ; qu'il n'est pas présumable qu'il soit heureux dans le Nord, parce que les violences faites aux commerçans dans nos ports, et les atteintes portées, par erreur ou par besoin, à la libre circulation des grains, ont détourné de ces spéculations les hommes qui s'y livraient ; parce que nos relations politiques sont par-tout incertaines, et parce qu'enfin l'inquiétude générale des cours effrayées de la marche rapide de la liberté, et la déclaration du cabinet de Saint-James aux Etats de Hollande, nous annoncent prochainement une guerre maritime, qui rompra nos communications dans le Nord, et détruira notre commerce. Les rois ne savent combattre les peuples qu'en brigands et en dévastateurs. — Si vous considérez, dis-je, toutes les circonstances, auxquelles il faut ajouter encore les intempéries des tems, si peu favorables à nos semailles, les avaries, les enlevemens, et les fixations arbitraires du grain, qui sont la plus grande erreur du peuple, puisqu'elles annoncent la famine ; alors vous serez convaincus que la disette, cette grande destructrice de toutes les lois, de toutes les autorités, s'avance à grands pas, et que la France éprouvera en 1793, un déficit dans les subsistances, d'autant plus considérable, que ses besoins seront plus grands, et les peuples affranchis, plus dénués de ressources.

J'ai frémi d'entendre des orateurs indiquer la contrainte comme une ressource dans la disette, et proposer d'arracher les grains aux agriculteurs. Savez-vous où vous conduiraient ces fatales opérations? à la famine. Ceux-là, nous demandent d'organiser la disette, qui veulent des lois attentatoires à la propriété, et dévastatrices des campagnes. La France se trouva en 1789, dans des circonstances bien plus difficiles; j'ai vu Paris manquer de pain. On disait aussi dans ce tems, à l'assemblée constituante, qu'il fallait enfoncer les granges et proclamer contre les fermiers des lois de sang. L'assemblée constituante se tint courageusement aux principes; elle décréta la libre circulation des grains, et la disette disparut.

Voulez-vous que le plus grand succès accompagne cette mesure? donnez une prime assez forte pour présenter au commerçant un avantage réel, et limitez-en la durée à un tems très-court, qui lui commande l'activité et produise la diminution des prix par le concours instantané des ventes. Il serait superflu d'observer que cette mesure doit être combinée avec la défense de l'exportation des grains. En Angleterre, l'exportation est défendue lorsque le prix des blés s'élève à une somme déterminée par la loi; elle est au contraire encouragée par des primes, lorsque le prix du pain est au-dessous de cette somme. L'Angleterre doit à cette

loi sage la haute prospérité de son agriculture.

Louis XV faisait, avec Terray, le monopole des grains; et, loin de proclamer la libre circulation, le ministre l'avait au contraire embarrassée d'entraves. Il monopola, et pendant cinq ans la France fut livrée aux horreurs de la disette. Turgot, qui lui succéda en 1774, supprima toutes ces entraves; il rendit au commerce sa liberté, il accorda des primes pour les importations, et dans moins d'un mois l'abondance reparut; le prix des grains diminua de plus d'un tiers, et la tranquillité de la France fut le résultat du double bienfait des primes et de la libre circulation des grains.

Mais, voulez-vous étendre plus loin les précautions pour empêcher les monopoles? établissez sur-tout des associations économiques, qui s'occupent de publier l'état des approvisionnemens locaux, et fassent par-tout la guerre aux accapareurs; et d'abord éloignons le ministère de toutes les opérations. La propension des gouvernemens, qui passent pour bons, est de croire que leur action est toujours nécessaire; le résultat inévitable de ce zèle mal entendu, est de gouverner ce qui ne doit pas être gouverné, de donner des impulsions inutiles, d'arrêter des mouvemens salutaires, et de changer des lisières en entraves. Il résulterait de ces associations économiques l'avantage d'instruire les habitans des cam-

pagnes dans l'art de conserver les grains, art qui n'est bien connu que dans les villes maritimes, dans la Nouvelle-Angleterre et à Geneve, où la crainte de voir l'exportation défendue chez tous les peuples environnans, oblige de faire des approvisionnemens pour plusieurs années; mais les dépôts présentent d'un autre côté des inconvéniens; ils conduisent insensiblement à l'inertie des hommes à qui la nature et le besoin commandent le travail. L'Empire Romain a péri par ce système. Il est très-ordinaire, disent les Historiens du Bas-Empire, de voir le peuple de Constantinople demander du pain, sans vouloir le gagner par le travail.

Mais un moyen plus grand s'offre encore pour maintenir dans la république une abondance éternelle. Protégeons le commerce; dirigeons ses spéculations vers les subsistances, donnons-lui un libre accès dans toutes les mers; et bientôt, des quatre parties de la terre, les grains vont prendre leur cours vers la France, qui deviendra l'entrepôt général de toutes les nations. Alors la disette ne sera qu'un mot qui rappellera les crimes de l'ancien régime; et une industrie probe succédera aux délits des accaparemens.

L'Angleterre nous a enlevé le commerce des grains et des farines avec les Etats-Unis. Il faut réunir tous nos efforts pour nous approprier ce commerce. Brissot, dans son ouvrage sur les Etats-

Unis, en a indiqué les moyens. Il a proposé d'établir des ports francs, et d'y construire des dépôts commodes pour recevoir et conserver les blés américains. Par ce moyen, dit-il, ces blés seraient toujours prêts à être transportés par-tout où le prix les appellerait. Ces mêmes ports francs étant des dépôts où se rassembleraient les objets nécessaires aux Etats-Unis, le commerce des blés avec l'Amérique en acquerrait une continuité avantageuse aux deux nations. Ces dépôts fourniraient un aliment presque continuel au cabotage depuis le Nord de la France jusqu'au fond de la Méditerranée.

La Pologne nous présente des ressources bien plus abondantes. Trois de ses provinces du Midi, la Podolie, la Volinie et l'Ukraine, produisent une si grande quantité de grains, qu'elles sont capables d'alimenter pendant six mois toute l'Europe; mais la mer Noire est le seul débouché que la Nature offre à la Pologne; et comme sa navigation n'est permise qu'aux Turcs, aux Russes, aux Autrichiens, il en résulte que peu de grains sont exportés de la Pologne, et que ses habitans sont réduits à la nécessité de les convertir en eau-de-vie. Si la mer Noire était ouverte à nos vaisseaux, nos facteurs feraient descendre les grains de ces provinces par le Niéper ou le Niester, et les chargeraient à Alkerman. Ils feraient également descendre par le Danube les blés de la

Hongrie et de la Moldavie, pays également très-fertiles; ils les emmagasineraient à Glatz ou à Solina, d'où ils les transporteraient ensuite dans les ports de la Méditerranée. On ne peut calculer les quantités de blés que nous produirait le commerce, et l'on ne peut dire le bien que nous ferions à la Pologne, pays autrefois libre, qu'il est digne de nous de reporter vers la liberté, en même tems que nous le rendrions heureux par l'échange de nos productions contre ses grains. (On applaudit.)

Ces expéditions ne sont pas nouvelles. Les premières ont été faites en 1779, sous pavillon Dalmate ou Ragusien; des mesures mal combinées firent manquer alors ces spéculations; le succès en fut complet en 1786, par les soins du prince de Nassau et d'un Vénitien nommé Vassalo. Nous avons reçu vers ce tems à Marseille plusieurs chargemens de blés venant de la mer Noire sous pavillon Russe. Mais la dernière guerre des Turcs et la politique du cabinet de Pétersbourg, ennemi de notre révolution, ont entièrement rompu ce commerce, qui pourrait devenir d'autant plus important, que la Russie, la Pologne, la Hongrie, et toutes les provinces turques qui bordent le Pont-Euxin, offrent un immense débouché à toutes les productions de notre terre et de nos arts, et que nous pourrions en retirer, indépendamment du blé, une grande quantité de

cuivre, de fer, de bois de construction et de chanvre.

Il est tems de r'ouvrir cette branche d'industrie : nous devons à la dignité de notre république d'obtenir la liberté de la navigation dans la mer Noire, et l'intérêt de la Porte est de nous l'accorder, par plusieurs raisons également importantes.

1°. Dès qu'il n'est pas au pouvoir des Turcs d'empêcher les Russes, les Polonais, les Autrichiens, leurs ennemis naturels, de commercer dans la mer Noire, il est de leur politique de leur donner des concurrens, soit pour leur enlever une partie des bénéfices qui ne font qu'accroître leur puissance, soit pour augmenter le prix de leurs denrées par la concurrence des acheteurs. 2°. Si les Turcs se déterminent enfin à faire la guerre aux Autrichiens, il leur conviendra que nous ayons déjà quelque connaissance de la mer Noire, pour que nous puissions des divers ports qu'ils y possèdent, apporter à Constantinople des munitions de tout genre..... Enfin, il résultera de l'habitude de notre marine dans la mer Noire, un avantage décisif pour eux, si, pour les soutenir dans la guerre, il faut envoyer une escadre française dans cette mer, ce que nous ne saurions faire avec avantage, si nos marins n'en avaient pas fréquenté auparavant les parages.

Les agitations inséparables de la révolution ont

désorganisé notre commerce et nos arts. Elles ont desséché tous les canaux de l'industrie ; et si nos manufactures ont encore travaillé, c'est à la perte même des assignats que nous devons ce léger avantage ; car tandis que le discrédit des effets publics faisaient accroître le prix des denrées, il provoquait l'étranger à ne recevoir nos payemens qu'en marchandises ouvrées, et par conséquent à faire travailler nos ouvriers. Tous ces maux étaient nécessaires : il faut les réparer par la paix intérieure et une grande impulsion donnée au commerce, qui prend ses matériaux dans les champs, les fait circuler sur toute la terre, les échange contre les productions des autres pays ; et il est tems aussi que notre pouvoir exécutif médite de grandes opérations de guerre. Il est une mer très-voisine des nôtres, à l'extrémité de laquelle sont des ports appartenans à l'ennemi que nous combattons. Ces ports ont dans leur voisinage un fleuve sur lequel on a fait naviguer des frégates ; et des pays à qui la Nature accorda tout, à qui le despotisme a tout enlevé ; c'est-là que le contre-amiral Truguet doit conduire nos vaisseaux.

Je propose de porter à 50 millions les achats de grains déjà décrétés ; car une guerre maritime pourrait se déclarer, et nous priver des secours qui s'offrent maintenant à nous. Si vous vous livrez, au contraire, à la petite manie des réglemens,

aux systèmes petits et communs des prohibitions, vous ordonnerez dans les formes des visites inquisitoriales, qui forceront le cultivateur à cacher son grain, comme autrefois il cachait le sel et le tabac à la vue des préposés des fermes. Si vous commandez des déclarations qui ne produiront rien, parce que ce n'est pas en déclarant, mais en commerçant qu'on augmente la masse des subsistances du peuple, si, dis-je, vous traitez les campagnes en ennemies, et l'agriculteur en esclave, je vous le redis, le blé disparaîtra, et la misère s'étendra sur toutes les campagnes.

Accordons une prime sur les importations, mais sur-tout poussons nos vaisseaux dans la mer Noire; accordons une couronne civique au premier commerçant qui conduira dans nos ports un vaisseau chargé dans le Pont-Euxin, et la France est à jamais délivrée de la disette et des crimes des accapareurs. Assez et trop long-tems on couronna les conquérans dévastateurs du monde; il me tarde de voir l'opinion publique recompenser le navigateur qui nous apportera des épis de blé; et le buste de l'homme de bien s'élever sur le pied de statue où des courtisans avaient placé la statue d'un roi.

Ce discours est souvent interrompu par les applaudissemens.

Creuzé-Latouche, au nom de la section des membres qui veulent la liberté illimitée du com-

merce dans l'intérieur, fait un rapport où il rappelle tous les inconvéniens résultans des lois prohibitives et inquisitoriales sur les subsistances, et retrace le tableau des horreurs que le prétexte des accaparemens a causées. Il s'indigne de ce que les assassins de Simoneau, loin d'avoir été poursuivis, jouissent à Etampes de l'impunité, et même d'une sorte de gloire, ayant été portés en triomphe par quelques particuliers. Il propose, à la suite de ses réflexions et de ses développemens, un projet de décret conforme aux principes de la libre circulation.

Treilhard. Je demande que le rapport qu'on vient de présenter, qui contient de grandes vérités et des réflexions si solides, soit imprimé et envoyé aux 84 départemens. (On applaudit.)

Cette proposition est décrétée.

Jean Debry. Je demande que la priorité soit accordée au dernier projet de décret, et qu'on passe à la discussion; car les subsistances ne s'ajournent pas comme des discours académiques. (On applaudit.)

La priorité est accordée au projet de décret de Creuzé-Latouche.

Il est adopté ainsi qu'il suit:

« La convention nationale décrète ce qui suit:

Art. Ier. L'exportation hors du territoire de la république de toutes espèces de grains, farines et légumes secs, est défendue à peine de mort

et de confiscation, moitié au profit du dénonciateur, moitié au profit des établissemens de bienfaisance.

II. Les municipalités veilleront avec soin à l'observation des lois des mois de janvier et mai 1791, relatives aux chargemens faits dans les ports de mer et les cinq lieues limitrophes, et seront personnellement responsables de leur négligence sur cet objet.

III. Les acquits à caution exigés par lesdites lois seront affichés dans les lieux où les grains seront embarqués, et dans celui du déchargement.

IV. La liberté la plus entière continuera d'avoir lieu dans le commerce des grains, farines et légumes secs, par tout le territoire de la république; et les lois relatives à la libre circulation dans l'intérieur de la république continueront d'être exécutées.

V. Il est enjoint aux corps administratifs et municipaux, aux juges de paix et aux chefs de la force armée, et généralement à tous les citoyens de donner main-forte à l'exécution de l'article 4 ci-dessus, et d'arrêter ou faire arrêter sur-le-champ quiconque s'opposerait à la libre circulation des subsistances.

VI. La convention nationale déclare responsables de toutes pertes, dommages et délits éprouvés par le défaut de réquisitions ou de secours, les

membres composant les corps administratifs ; municipaux, juges-de-paix, chefs de la force armée, ainsi que les communes, dans le territoire desquelles ces dommages et délits auront été commis.

VII. Seront punis de mort ceux qui se seront opposés directement à la circulation des subsistances, ou qui auront provoqué ou dirigé les attroupemens ; seront punis d'une année de fers, ceux qui seront saisis dans ces attroupemens dirigés contre la libre circulation.

VIII. Les dispositions de la loi du 16 septembre sont abrogées.

IX. La convention nationale enverra une instruction sur la nécessité de la libre circulation, et du commerce libre des grains. Cette instruction sera envoyée dans les villes, dans les armées, dans les hôpitaux, dans les colléges et dans les écoles, et aux municipalités des campagnes, pour être lue au prône. »

La séance est levée à cinq heures.

N.° CCCXLIV.

DU 9 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE.

On lit une lettre du ministre de la guerre, ainsi conçue.

Le Ministre de la guerre au Président de la Convention nationale.

Paris, le 9 décembre, l'an 1.er de la République.

Je transmets à la convention les nouvelles que j'ai reçues du général Custine, et que j'extrais de son journal.

Ce général ne se sentant pas assez fort pour attaquer Coblentz, avait pris une position étendue sur la rive droite du Rhin, pour forcer les Prussiens à s'y porter, les tromper sur ses véritables forces, et couvrir les travaux qu'il ferait faire pour assurer la tête du pont de Mayence.

Pour remplir ces différens objets, et pour se procurer des subsistances, il avait fait occuper

Francfort, s'était porté à Hombourg, avait poussé des postes jusque sur la Lahn et attaqué les cantonnemens des Prussiens et des Hessois sur cette rivière.

Les vues de Custine ont été remplies ; les Prussiens et les Hessois ont passé le Rhin, et il n'est resté sur la Moselle qu'un corps autrichien qui tâche de la défendre contre Beurnonville.

Le général Custine, convaincu qu'il ne pourrait faire long-tems illusion sur ses véritables forces, avait fait préparer des positions plus assurées et successives, ce dont il m'avait rendu compte par ses dépêches précédentes. Dès qu'il a vu l'ennemi à portée de l'attaquer, il a pris une de ces positions, et a fait évanouir ainsi le projet qu'il avait formé de le surprendre le 23 novembre.

Cependant, les Prussiens ayant reçu de Wesel de nouveaux renforts en hommes et en artillerie, et formant par cette réunion avec les Autrichiens et les Hessois une armée de 51 mille hommes, ont pris la position de Berghem. Custine a occupé, le 29 novembre, celle de Hoechst, sa droite à Hoechst, appuyée par un escarpement bordé par la Nidda ; sur son front les deux villages retranchés de Sadenheim et de Sulzbach, liés par un abatis auquel un vallon et le ruisseau qui y coule, servaient d'avant-fossé ; une batterie avantageusement placée, battant sur la

trouée

trouée par laquelle Sulzbach pouvait être attaqué ; enfin, un abatis et des marais se prolongeant vers la gauche, défendaient l'escarpement qu'assuraient les derrières de cette position ; les défilés des montagnes étaient coupés et garnis de troupes ; l'avant-garde était portée sur la montagne d'Oberurs, et touchait à Francfort ; quatre bataillons en composaient la garnison, et 12 pieds d'eau dans les fossés de cette place semblaient assurer qu'elle pourrait être soutenue, et les ennemis attaqués avec avantage, s'ils essayaient de la forcer.

Le terrain avait été reconnu, et en conséquence le pont de la Nidda rompu. Le 2, à 9 heures du matin, Custine fut averti que Hohenlohe et les Prussiens avaient marché par les montagnes, et que trois colonnes se dirigeaient sur Francfort. Cette nouvelle le combla de joie, et, suivant son expression, il crut à la fortune : à l'instant le maréchal-de-camp Neuwinger quitta sa position de Hoechst ; il prit 9,000 hommes, avec lesquels il marcha pour renforcer l'avant-garde, et dans l'espoir que Hohenlohe, arrêté par Francfort, pourrait être battu avant que l'armée prussienne fût à portée de le soutenir.

Il approchait, lorsqu'il fut informé que le commandant de Francfort ayant négligé de prendre des précautions contre les habitans, ceux-ci s'étaient emparés des portes et les avaient livrées

aux ennemis. A cette nouvelle inattendue, le premier soin de Custine fut de s'avancer jusque sous les murs pour favoriser la retraite des deux bataillons de la garnison, qui n'avaient point été enveloppés; cette retraite s'effectua malgré le feu des habitans et des ennemis, et Custine prit poste pour recevoir l'avant-garde commandée par Schedeliusky, et où il entendait du feu.

Le troisième bataillon des Vosges venait de recevoir l'ordre d'évacuer le village de Bockenheim, qu'occupait cette avant-garde. Custine, sûr de ses troupes, l'y fit rentrer avec quatre bataillons de grenadiers et dix pièces de l'artillerie à cheval, et défendit de plus les approches de la gauche du village par les deux pièces du 32e. régiment. Cette conduite vigoureuse eut son effet; les ennemis, chauffés par cette artillerie, renoncèrent à l'attaque du village; et marchant par leur gauche, leur colonne tenta de pénétrer entre Rocdelheim et une flaque qui borde le lac de Vest; mais, prise à revers des deux côtés et de front, elle fut sillonnée par notre artillerie, ne put se développer, et se retira. Les troupes gardèrent leur poste jusqu'à ce que le feu de la gauche se rapprochant, annonça que l'avant-garde, conduite par Houchard, faisait seulement sa retraite. Neuwinger avait eu ordre de s'avancer avec 9,000 hommes jusqu'à la tour de Francfort du côté de Mayence,

et il avait aussi forcé les Prussiens, par son artillerie, à abandonner la plaine.

Custine resta dans cette position jusqu'au soir sans être attaqué; alors il commença sa retraite de concert avec Nenwinger. Après avoir fait placer à sa droite, en avant du village de Rocdelheim et derrière les ondulations du terrain qui formaient des barbettes naturelles, 8 pièces d'artillerie, le 1er. bataillon du 3e. régiment et le 2e. des Vosges; ce ne fut qu'après avoir fait ces dispositions qu'il fit retirer les tirailleurs qui les avaient masqués.

Dès que les troupes françaises se furent mises en mouvement, une colonne prussienne formée par demi-bataillon avança avec confiance. On la laissa approcher à 250 toises; mais alors, prise à revers, elle se rejeta dans les jardins du village d'où elle venait de sortir.

Nos troupes se mirent en bataille après avoir dépassé le village de Rocdelheim, et y restèrent jusqu'à la nuit; alors elles rentrèrent dans le camp qu'elles avaient quitté le matin pour aller au-devant des ennemis; les Prussiens reculèrent jusqu'à Francfort.

Le 3, Custine a pris sa seconde position, qu'il avait reconnue et retranchée, et qui protège le pont de Mayence; il n'a pas vu d'ennemis.

Le général Custine donne les plus grands éloges au courage des troupes. 18,000 hommes en ont abordé 38,000, non-seulement avec fermeté,

mais avec gaîté ; ils ont supporté avec une admirable constance l'intempérie de la saison pendant 9 nuits de bivouac.

Le 3.e bataillon des Vosges a repoussé par son feu la cavalerie prussienne. L'artillerie française, a tiré avec cette justesse qui la distingue, tandis qu'une affreuse canonnade des ennemis portait à terre, ou dans les branches des arbres élevés au-dessus des troupes.

La perte des Prussiens a été très-considérable ; nous n'avons perdu que quelques hommes ; je n'ose pas dire combien peu, dit le général Custine, car on me croit un conteur, et je ne dis cependant que la vérité. Les chefs des ennemis n'ont pu s'empêcher, au milieu même du combat, de témoigner leur admiration de la conduite des Français.

Le général Biron, qui se rendait à Mayence pour conférer avec Custine, est arrivé au moment du combat, et a secondé le général très-utilement. Houchard a arrêté 12,000 hommes pendant toute la journeée avec 2,000 hommes seulement ; il a fait des prisonniers, et n'a pas perdu un seul homme. Le maréchal-de-camp Beauharnais, qui avait accompagné Biron, les chefs de l'artillerie, et particulièrement le lieutenant-colonel Getat, se sont conduits d'une manière très-distinguée, ainsi que le jeune Custine,

dont le général Biron loue beaucoup la valeur brillante et le sang-froid.

Une cour martiale va examiner la conduite du maréchal-de-camp Vanhelden, qui commandait dans Francfort, et dont la négligence paraît avoir favorisé la trahison des habitans; et causé la prise de la moitié de la garnison.

Pour copie conforme. *Signé*, PACHE.

Le Ministre des affaires étrangères au Président de la Convention nationale.

Citoyen-Président, je m'empresse de rendre compte à la convention nationale des mesures sévères que le conseil exécutif a cru devoir prendre dans sa séance de hier soir, et dont l'exécution ne pouvait être différée sans risquer de les rendre inutiles. Le ministre de la guerre ayant donné lecture des dernières dépêches du général Custine, le conseil, après en avoir mûrement examiné et pesé toutes les parties; considérant qu'il résulte, tant de ces dépêches que d'autres indices, que les magistrats et habitans de Francfort sur le Mein sont fortement soupçonnés d'avoir, par la plus insigne trahison, facilité l'entrée de leur ville aux ennemis de la république française, livré nos braves soldats à leur merci, enlevé au général Custine l'occasion d'un succès aussi brillant que certain, traité enfin, d'une manière hos-

tile, ce général et son armée, lorsqu'il s'est présenté sous les murs de la ville; considérant que cette conduite vraiment perfide et contraire aux droits de la guerre et des gens, rend nécessaires autant que légitimes toutes représailles qu'il sera au pouvoir de la nation française d'exercer, a unanimement décrété, 1°. que les commissaires députés par la ville de Francfort auprès de la convention nationale, pour solliciter la remise de la contribution imposée à cette ville par le général Custine, seront provisoirement retenus et gardés à vue dans l'hôtel garni qu'ils habitent à Paris; 2°. que la convention nationale sera sur-le-champ informée de cette mesure, pour, dans le cas où les faits dont il s'agit se trouveraient confirmés par les éclaircissemens qui vont être demandés, statuer ultérieurement sur le sort desdits députés, et délibérer dans sa sagesse s'il ne conviendrait pas de les garder comme otages, jusqu'à ce qu'il eût été donné à la république française une satisfaction suffisante de l'offense atroce qui lui a été faite par les habitans de Francfort; 3°. que le ministre de la guerre sera chargé d'écrire au général Custine, et de lui demander tous les renseignemens qu'il pourra se procurer sur les faits arrivés à Francfort. Cette résolution du conseil a été provisoirement mise à exécution par le commandant général de la garde nationale, avec toute la décence et les égards dus au caractère

des détenus, et qu'une nation grande et généreuse ne refuse pas même à ses ennemis.

Signé, LEBRUN.

Cet arrêté est renvoyé au comité diplomatique.

Manuel. S'il est une superstition permise, c'est celle qui nous fait croire qu'une journée est heureuse quand elle commence par une bonne œuvre. Nous voyons tous les jours dans les rues, et jusqu'aux portes du sanctuaire des lois, des malheureux qui manquent de pain et de vêtemens, et qui n'ont point de bras pour en gagner. Je demande que chaque département choisisse un emplacement pour y déposer tous les pauvres estropiés, auxquels on donnera 10 sous par jour. Il faut que l'humanité ait aussi ses invalides. (On applaudit.)

Un membre du comité des secours publics fait observer que ce comité a, sur cet objet, un travail général tout prêt, et qui est actuellement à l'impression.

La convention ajourne ce rapport à l'une des plus prochaines séances.

Manuel. J'ai observé hier dans la distribution, qu'un député prend, à la tête d'un discours imprimé par ordre de la convention, le titre d'*Ami du peuple.* C'est encore là une aristocratie. Je ne crois pas que l'assemblée ait donné à Marat, plus qu'à tout autre, un brevet *d'ami*

du peuple. Tel, est vraiment l'ami de ce peuple, qui ne fait pas tant de bruit de ce titre. Je demande que l'imprimeur de la convention soit tenu de ne mettre sur les discours imprimés par ordre que la qualité de *député*.

Cette proposition est décrétée.

Un des secrétaires fait lecture d'une adresse de Fourcade et Gonchon, citoyens de Paris, aux citoyens du département d'Eure-et-Loire.

« Frères et Amis, vous voulez du pain et la liberté. L'un est nécessaire à la vie ; l'absence de l'autre la rend insupportable. Mais vous connaissez mieux votre intérêt que les moyens de le servir. Vous voulez du pain ! et votre conduite appelle la misère publique. Vous voulez être libres ! et les désordres qu'enfante votre agitation servent la cause du despotisme . . . . .

Vous ne cessez de penser, de dire que l'on accapare les denrées, et sur-tout le blé. Mais en supposant qu'il y ait des hommes assez adroits pour cacher le produit de plusieurs récoltes, ne leur fournissez-vous pas des moyens de justification ?

« Et comment, vous diront-ils, ne voulez-vous pas que nous ramassions du blé ? Nous avons une famille nombreuse et l'on nous fait craindre la disette ! Comment ne garderions-nous pas le grain que nous avons ramassé ? Si nous le por-

tons dans les marchés, on nous traite d'accapareurs; on pille, on taxe, on se partage nos denrées; on nous menace de toutes parts . . . . . »
Il est bien difficile, Frères et Amis, de répondre à ces questions.

A peine vos droits vous sont-ils rendus et déjà vous avez tous les défauts des rois. Esclaves imprudens de vos ambitieux favoris : orgueilleux et jaloux, injustes et soupçonneux, vous confondez dans vos vengeances l'innocent et le coupable, vous vous partagez le bien qui n'est pas à vous . . . . .

Hommes crédules et faciles, vous ne voyez donc pas que l'égalité des biens vous soumettrait dans deux mois au plus habile ou au plus fripon de ces contrées. Vous ne voyez pas que celui de vous qui doit son existence au riche laboureur mourrait bientôt de faim sur un morceau de terre qu'il ne pourrait pas ou qu'il ne saurait point cultiver.

Eh bien ! livrez-vous à votre aveuglement ; suivez la bannière des brigands ; portez le fer et le feu chez vos concitoyens ; partagez-vous tout le blé de votre canton .... Ces dépouilles vous serviront pendant 8, 12, 15 jours, pendant 3, 4, 6 semaines ; . . . mais arrivés à ce terme, le besoin ne se fera-t-il pas sentir de nouveau ? Où prendrez-vous des subsistances ? Chez les fermiers ; vous avez tout pillé : . . . chez vos voisins ; réu-

nis par la nécessité, armés pour défendre les lois et les propriétés, ils vous attendent avec impatience; ils ont promis de purger leurs contrées d'une horde qui les déshonore. . . . . Implorerez-vous le secours de la convention nationale ?

Et de quel front oseriez-vous demander grâce aux représentans de la nation, vous qui n'avez pas eu le courage de défendre leurs commissaires, de vous opposer à leur trépas ou à leur déshonneur . . . . .

Vous avez placé trois de vos représentans entre la nécessité de s'avilir ou de prononcer l'arrêt de votre destruction . . . . Sacrifiant leur gloire à votre salut, ils n'ont pas voulu que tous les départemens se levassent à-la-fois pour exterminer les assassins de leurs mandataires . . . . . Hommes égarés ! remettez à la convention nationale cette taxe consacrée par l'injustice, monument honteux de la scélératesse des uns et de l'indulgence des autres . . . . . Protégez la libre circulation des grains; livrez aux magistrats les hommes qui voudraient y mettre des obstacles, et que votre confiance ne se repose plus sur des individus qui vous prêchent l'assassinat et le pillage. . . . .

Vous vous plaignez de l'orgueil et de la dureté des riches . . . . Eh bien ! opposez des vertus à leurs vices. Vos agitations, vos fureurs, vos démarches séditieuses servent les ennemis de votre

bonheur, et justifient les reproches qu'ils vous adressent. L'homme de bien n'ose pas plaider votre cause, la société vous craint et vous abandonne .... Vous avez triplé vos maux, diminué le nombre de vos amis, et déchiré le sein de votre patrie ! .... Oui, respectables Citoyens, si les hommes des champs sentaient leur dignité, s'ils connaissaient tout l'avantage de la franchise sur la fourberie, de la probité sur l'injustice, ils seraient heureux, respectés, et dignes par leur exemple de redonner à la société les vertus qu'elle n'a plus !

Les hommes qui vous tiennent un langage différent ne sont pas vos amis. Le bon citoyen ne cherche pas à dominer. L'ami de sa patrie n'excite pas ses concitoyens an soulevement, à la désobéissance aux lois ; l'ami de sa patrie ne verra jamais l'égalité, la justice et le courage, dans les séditions, le pillage et les assassinats..... Il se respecte dans les magistrats qu'il a choisis, dans les lois qu'il a consenties. Il jouit de tous les droits d'homme et de citoyen, parce qu'il remplit tous les devoirs de l'un et de l'autre.

Car enfin, veiller au salut de l'Etat, au maintien des lois, à l'observation de la justice, c'est le seul moyen de réduire le méchant à l'impuissance, et de conserver sa liberté, ses propriétés et sa vie.

Défiez-vous encore de ces hommes qui vou-

draient élever des nuages sur le patriotisme des représentans de la nation ..... Ceux qui regrettent les rois et leurs valets peuvent seuls haïr les magistrats du peuple. Pourriez-vous supposer à vos mandataires l'intention d'usurper l'autorité souveraine? Mais ils siégent sur le tombeau du despotisme, vis-à-vis l'ennemi juré des rois, devant les hommes du 14 juillet et du 10 août. Tout ce qui les entoure, leur rappelle à chaque instant que le Français ne veut plus de maître....

Citoyens, voilà les réflexions que vous soumettent deux hommes qui n'ont d'autre intérêt que celui de leur patrie. Comme vous, nous ne sommes pas riches; nous vivons du travail de nos mains; nous avons connu le besoin; nous nous plaignons quelquefois de l'injustice et de la dureté de l'opulence; mais au moins nous avons appris de bonne heure à ne trouver le bonheur et la gloire que dans la paix de la conscience, dans l'amour des lois et de l'humanité..... Le jour où nous pourrions donner le secret de notre félicité aux hommes qui multiplient leurs infortunes par des actes que la morale réprouve, ce jour, Frères et Amis, serait le plus beau de notre vie, la plus digne récompense de notre zèle. »

Genissieux. Vous avez décrété qu'il serait fait une adresse au peuple à la suite de votre décret sur les subsistances. Je crois que celle qu'on vient

de lire peut parfaitement concourir; elle respire une instruction ferme et sage, une onction douce et bienfaisante. J'en demande l'insertion au procès-verbal, et l'envoi aux 84 départemens.

Cette proposition est adoptée.

Manuel. Je demande que toutes les semaines un magistrat se transporte dans les lieux de rassemblement de tous les cultes, pour y lire tout ce dont la convention nationale aura ordonné l'envoi. L'exercice de cette magistrature ne peut commencer d'une manière plus utile que par la lecture de cette adresse.

Saint-André. Je m'oppose à la proposition de Manuel. Elle tendrait à donner un air de l'égalité aux cultes. Vous n'en reconnaissez, vous n'en devez reconnaître aucun. Je demande donc le renvoi au comité d'instruction publique pour qu'il présente un mode de communication avec le peuple.

Manuel. Je suis étonné que les curés et les ministres du culte s'obstinent à refuser l'entrée des temples au magistrat. Ce n'est point dans un temple qu'il va, c'est dans le lieu du rassemblement; il va là comme il irait dans les spectacles.

Massieux. Je suis ministre du culte, et je viens appuyer la proposition de Manuel. Mais à cet égard j'observe qu'il y a au comité d'instruction publique un rapport pour faire donner au

peuple, non-seulement l'instruction, mais la communication de tout ce qui émane de l'assemblée nationale. Avec un peu de patience nous aurons une bonne loi, au lieu qu'en la morcelant, en la rendant partie à partie, elle serait détestable. Je demande l'ajournement de la motion de Manuel.

Treilhard. Je combats l'ajournement. Si la motion de Manuel est d'accord avec les principes du comité de l'instruction publique, je ne vois pas d'inconvénient à la décréter dès-à-présent. Rien ne sera plus facile à Paris que cette lecture. Dans chaque section, les citoyens pourront choisir une, deux, quatre personnes même qui auront le tems de se consacrer à cette lecture. Comme on cherche à égarer l'opinion publique, comme on m'a dénoncé encore ce matin une arrestation de blé à Soissons, et que l'adresse qu'on a lue est de toute utilité, je demande qu'à l'instant même on décrète la proposition de Manuel.

La motion de Manuel est décrétée.

Richoux offre, au nom de la société républicaine de Gisors, une somme de 100 liv., et une paire de boucles et de boutons d'argent, en faveur des malheureux incendiés de Lille.

Sempronius-Gracchus Vilate, né à Ahun, département de la Creuse, fait hommage d'un plan d'éducation républicaine.

La mention honorable est décrétée.

Le ministre de la guerre transmet à la convention une lettre du général Beurnonville, qui donne du nouveaux détails sur les traits d'héroïsme de Labréteche, capitaine commandant de gendarmerie nationale, à la bataille de Jemmapes, où ce brave officier se trouvant seul avec Beurnouville, en face du régiment des dragons de Cobourg, tua 7 dragons; et au moment où il avait peine à retirer son sabre enfoncé jusqu'à la garde dans le corps d'un dragon, reçut 41 coups de sabre, un coup de feu qui le blessa au bras et abattit son cheval sous lui. Le général qui le défendait, en même tems qu'il était défendu par lui, demande pour Labréteche la première place de lieutenant-colonel.

La convention décrète la mention honorable et renvoie la demande au pouvoir exécutif.

Le ministre des affaires étrangères adresse une réclamation du landgrave de Hesse-Darmstat, contre le séquestre de ses possessions en France, et une insurrection des habitans, qu'il appelle ses sujets.

Cette réclamation est renvoyée au comité diplomatique.

Les juges du tribunal du district de Lisieux adressent à la convention une pétition pour demander la diminution du traitement des juges.

Sur la proposition de Cambacérès, au nom du comité de législation, la convention décrète que

sur la médaille que portent les commissaires nationaux près des tribunaux, seront inscrits ces mots : *la nation et la loi*, au lieu de ceux-ci : *La loi et le roi.*

Boyer-Fonfrede, au nom du comité d'agriculture et de commerce, propose un projet de décret sur les primes à accorder aux négocians qui importeront dans les ports français des grains de l'étranger.

Saint-André demande l'ajournement du projet de décret.

Cette proposition est décrétée.

Ducos, au nom du comité des pétitions et correspondance, rend compte des pétitions déposées dans ces comités pendant la semaine ; les unes contiennent des félicitations sur le décret qui abolit la royauté ; d'autres expriment un vœu pour ou contre le projet d'une force armée ; d'autres demandent le décret d'accusation contre Marat, et invitent la convention à se défier de ces hommes qui couvrent leurs projets sinistres du nom de patriotisme et d'amour du peuple.

Un curé de la paroisse de Cornay a repoussé les Prussiens, à la tête de ses ouailles.

Les citoyens d'Amiens disent que Roland conserve leur confiance.

Le citoyen Sausse, de Varennes, témoigne sa reconnaissance

reconnaissance à la convention, pour l'intérêt qu'elle a pris à ses malheurs.

Par-tout amour brûlant de la liberté, haine profonde contre les tyrans, sentiment profond de la nécessité de voir l'ordre se rétablir.

A la suite de ce rapport, Ducos lit une adresse de l'assemblée électorale du département des Bouches-du-Rhône. Cette adresse a pour objet de demander un décret contre Marat. Elle finit ainsi : « Souvenez-vous, Représentans, que le peuple a conservé le droit de rappeler ceux de ses représentans qui oseraient trahir la patrie. »

Guadet. Citoyens, une partie du peuple français se plaint, avec raison, de ce que des passions particulières viennent quelquefois interrompre les travaux de la convention nationale. J'ai applaudi comme vous au courage de ces citoyens français, qui vous avertissent que le peuple, dans sa souveraineté, a le droit de rappeler ceux de ses représentans qui trahiront la patrie. Mais, Citoyens, tant que cette réserve ne sera pas réduite en acte, elle sera inutile à la liberté. Je demande donc, afin que les plaintes ne se renouvellent plus, que la convention nationale décrète que les assemblées primaires se réuniront pour prononcer sur le rappel des membres qui auront trahi la patrie.

L'assemblée se lève avec enthousiasme et de-

mande que la proposition de Guadet soit mise aux voix.

Le président semble hésiter ; mais le mouvement presqu'unanime de l'assemblée le force à la consulter, et elle adopte la proposition de Guadet.

Merlin, de Thionville. Je demande qu'un comité soit chargé de présenter le mode d'exécution, pour faire son rapport séance tenante.

Manuel. Je vois dans ce décret le renversement de la liberté ; car il prépare le renouvellement continuel de la convention nationale ; et chaque mois le peuple, trompé par des intrigans ou agité par des factieux, pourrait la changer toute entière. (On murmure.) Il ne faut pas se dissimuler le motif de la proposition ; c'est celui de purger la convention de quelques hommes qui lui répugnent ; mais qui vous assure que l'homme que vous voulez rejeter ne vous sera pas renvoyé par des assemblées primaires ? (Les murmures recommencent.) S'il faut que la majorité des départemens sanctionnent les choix individuels, j'y vois moins d'inconvéniens ; mais, dans tous les cas, sous tous les rapports, ces propositions méritent le plus mûr examen. Je demande qu'elles soient renvoyées au comité de constitution.

Plusieurs membres demandent la parole.

Guadet. Je demande à expliquer ma pensée : ma proposition tend à consacrer ce grand prin-

cipe, c'est que le peuple doit nommer immédiatement ses mandataires. Sans doute je n'entends pas dire qu'il faille changer la convention nationale, parce qu'elle a été nommée par les corps électoraux ; j'entends dire seulement que les assemblées primaires doivent être consultées pour sanctionner le choix des corps électoraux, et rappeler les membres qui auraient perdu la confiance du peuple. (On applaudit et l'on murmure.)

On observe que nous sommes dans des circonstances où les assemblées primaires pourraient servir d'occasion à l'aristocratie pour fomenter des troubles ; et j'aime trop ma patrie pour l'exposer à ces dangers. Ainsi je demande l'ajournement de ma proposition jusqu'au lendemain du jour où nous aurons prononcé le jugement du roi.

L'agitation se répand dans l'assemblée.

Barrere demande à quitter le fauteuil, et à énoncer son opinion sur la question.

Prieur. Citoyens, c'est à la veille du jugement de Louis Capet que l'on a jeté dans cette assemblée une motion qui tend à vous faire regarder comme représentans provisoires du peuple, et comme indignes de sa confiance.

Le tumulte recommence et se prolonge.

Albite. Je demande le rapport du décret proposé par Guadet : non ; il ne sera pas dit que

sous la présidence de Barrere on a égaré l'assemblée ou trahi la nation.

Lacombe-Saint-Michel. Président, maintenez le silence dans l'assemblée.

Le président. Il n'est pas au pouvoir d'un homme de faire régner le silence, quand 745 membres de l'assemblée ne veulent pas y concourir avec le président. Ainsi j'invite chaque membre à m'aider pour cette police. Quant au décret présenté par Guadet, c'est une des plus grandes questions que le comité de constitution aura à examiner; et cet objet tient évidemment au plan général de la constitution. Pour moi, j'ai déjà demandé la parole à l'assemblée, à mon tour, et je prie un ex-président de vouloir me remplacer. Je me suis déjà opposé deux fois aux mouvemens d'enthousiasme de l'assemblée; j'y ai résisté même dans ce moment, et j'ai excité des réclamations, parce que je ne mettais pas assez vîte la proposition aux voix; mais je déclare que si je peux attaquer cette proposition, je prouverai qu'elle est aussi précoce que dangereuse, et qu'elle peut entraîner la nation dans des désordres et des divisions incalculables. (On applaudit.) — Le calme se rétablit.

La discussion se continue.

Prieur. Ce décret tend à ébranler la république encore naissante; il ne nous laisse que deux alternatives effroyables: c'est de voir le despotisme

s'établir sur les ruines de la convention nationale, ou de voir arriver les républiques fédératives : c'est un appel à l'aristocratie du jugement que vous prononcerez contre le dernier tyran de la France. (On murmure.) Citoyens, montrons-nous en masse contre les désorganisateurs, quels qu'ils soient. (*Plusieurs membres :* Oui, oui.) La proposition de Guadet ne tend qu'à avilir la convention nationale ; et bientôt, peut-être, on viendra vous dire que votre jugement sur le roi doit être soumis à la ratification des assemblées primaires ; or, si vous décrétiez cela, ce serait décréter la guerre civile.

Après quelques momens d'agitation, l'assemblée rapporte son décret, et renvoie la proposition de Guadet au comité de constitution.

La séance est levée à cinq heures.

N.° CCCXLV.

DU 10 DÉCEMBRE 1792,

L'an 1.er de la République française.

CONVENTION NATIONALE.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE.

On fait lecture du procès-verbal de la séance du vendredi 7.

Chabot. Je demande la parole sur le décret qui est mentionné dans ce procès-verbal, relativement à la pétition d'un curé nommé juge de paix; vous l'avez motivé sur l'existence des lois, qui ne permettent pas de cumuler les fonctions ni le traitement. Je ne demande pas qu'il n'y ait point d'incompatibilité de fonctions, mais qu'il soit dit seulement que les deux traitemens ne seront point cumulés.

Lecarpentier, de Valogne. Le décret rapporté dans le procès-verbal, a été rendu après une discussion approfondie. Ce n'est point l'instant de s'occuper des prêtres fonctionnaires publics; les lois qui les concernent doivent subsister dans toute leur vigueur, jusqu'à ce que la constitution

ait fixé leur sort. Si, comme il y a lieu de le croire, ils ne sont plus regardés comme fonctionnaires publics, ils rentreront dans la classe commune des citoyens, et la nation convertira, sans doute, tout ou partie de leur traitement en une pension; mais, encore une fois, ce n'est point le moment de s'en occuper. Les lois précédentes doivent être respectées; l'assemblée l'a vivement senti quand elle l'a prononcé. Ainsi je demande qu'on passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence de lois positives.

L'ordre du jour motivé est mis aux voix, et décrété.

Le ministre de la guerre fait passer à la convention des procès-verbaux qui constatent la négligence mise par les citoyens Gevaudan, entrepreneur d'une fourniture d'habillemens; et Simonet, commissaire aux transports militaires, à l'envoi des fournitures destinées pour les armées. Un nombre considérable de ballots déposés à la douane ne sont point encore partis. Le ministre attribue ces retards au desir qu'ont les entrepreneurs de trouver des rouliers au plus bas prix; ce qui les porte à prolonger les délais, jusqu'à ce que leur avarice soit satisfaite. — Il demande que la convention l'autorise à résilier le marché passé avec Gevaudan.

Lindet. Le retard de ce fournisseur est un délit national qui mérite toute votre attention. Il tend

à compromettre le succès de nos armes, à donner même un prétexte à la désertion. Je demande qu'il soit décrété d'accusation.

N..... Je vous observe que tous les jours vous rendez des décrets d'accusation, et que votre comité des décrets se tourmente en vain pour trouver dans le code pénal des articles relatifs à ces différens cas, en sorte que, faute de lois, les actes d'accusation ne peuvent se préciser, et toutes les poursuites deviennent infructueuses.

Fermont. Je demande que Gevaudan soit traduit à la barre; l'assemblée prononcera ensuite en connaissance de cause.

L'anté-opinant. Cette arrestation ou cette intervention de votre part, présuppose le décret d'accusation.

Fermont. Comme on nous a accusé de prodiguer les décrets d'arrestation, il est bon de rappeler ici les principes. Les négligences qui compromettent le succès de nos armées, sont des crimes qui tiennent évidemment à la sureté générale de l'Etat. C'est à l'assemblée nationale à interroger, à poursuivre, au nom de la nation, les prévenus. S'il n'existe point dans le code pénal d'article qui paraisse s'appliquer avec précision au cas particulier où se trouve le prévenu, elle le renvoie à un tribunal de police correctionnelle. Celui-ci approfondit l'affaire, la renvoie, s'il y a

lieu, à un tribunal compétent; où il se convainc de l'insuffisance du code pénal, et prononce toujours les dommages et intérêts convenables.

L'assemblée décrète que Gevaudan et Simonet seront traduits à la barre, pour être entendus sur les faits dont ils sont accusés.

La lettre du ministre de la guerre est renvoyée au comité militaire et à la commission des marchés, pour ce qui concerne la résiliation du marché.

Bréard. Je demande que dans les 24 heures le ministre rende compte des mesures prises pour faire partir le plus promptement possible les ballots à leur destination.

Cette proposition est adoptée.

N...... Ces différens comptes partiels ne suffisent pas. Je demande qu'il soit établi un mode de responsabilité pour le conseil exécutif, pour que nous ne soyons pas sans cesse obligés d'avoir recours aux agens subalternes, aux fournisseurs particuliers. C'est aux ministres à surveiller les agens qu'ils emploient, et à en répondre; c'est au conseil exécutif à surveiller la conduite de chaque ministre en particulier. Nous ne devons pas savoir s'il existe au monde un Gevaudan ou un Simonet.

Thuriot. Cette responsabilité collective ne peut exister; elle attaque les premiers élémens de la

justice. A la bonne heure, que chaque ministre réponde des fautes de son administration ; mais les lois existent ; leur exécution dépend de la convention nationale.

Baraillon. Il faut donc enfin exercer cette responsabilité. Chaque ministre doit surveiller ses subalternes, et pourvoir à ce que les lois soient exécutées. Cette surveillance est la principale partie de ses fonctions. Lorsqu'un délit d'administration a été commis, c'est sur le ministre que vous devez frapper : ce moyen est le seul capable d'intéresser et de stimuler sans cesse sa vigilance. Je demande donc que le ministre Pache soit traduit à la barre ; ce n'est pas la première négligence que nous ayons à lui imputer. (Quelques murmures s'élèvent dans une partie de la salle.) Je n'examine pas si on a des raisons pour le ménager ; mais nous avons à lui reprocher le retard inconcevable qu'a éprouvé l'envoi de votre adresse aux volontaires des armées.

Thuriot. Ne dirait-on pas que c'est parce que nous avons un ministre patriote, un ministre bien intentionné et né dans la classe obscure, qu'on le poursuit sans cesse ? (Il s'élève quelques murmures dans une partie de l'assemblée. — Applaudissemens dans le côté opposé.) Au lieu de le harceler, donnons-lui l'appui de notre autorité pour faire le bien ; concourons avec lui pour pu-

nir les fournisseurs infidelles qui trompent et la nation et les ministres eux-mêmes.

Cambon. Le concours de l'assemblée dans toutes les affaires d'administration serait très-commode pour les ministres. Nous ne pouvons pas tout connaître par nous-mêmes ; et sous le manteau de notre inviolabilité, on duperait impunément la nation. Le ministre Pache a chargé différens agens ; les uns, de la confection des habillemens ; les autres, du voiturage de ces effets. Ces agens ont manqué. C'est au ministre à les ponrsuivre ; il serait responsable du défaut de cette poursuite. Il a fait des marchés ; si ces marchés ne s'exécutent pas, il a le droit de les résilier. Je ne vois donc pas ponrquoi les ministres s'accoutument à s'adresser à nous pour tous ces objets ; ils sont de leur ressort ; et si nous ne leur accordons pas notre confiance pour ces objets, ils n'auront jamais le degré de force nécessaire à l'exécution des lois. Je demande donc le renvoi de toutes les dénonciations faites, au pouvoir exécutif.

Bréard. C'est Cambon lui-même qui a fait rendre les décrets d'arrestation contre Malus et Espagnac.

Cambon. Je les ai dénoncés, mais je n'ai rien proposé contre eux. Vous avez bien fait de les interroger sur des faits qu'il vous était alors très-important de connaître ; mais j'ai reconnu que pour la plupart des délits de cette espèce, il est

bon de se borner à charger le ministre de poursuivre les dommages et intérêts par la voie civile.

On fait lecture d'une lettre des commissaires de la convention à l'armée belgique. Elle porte sur trois objets : les fonds nécessaires à l'armée ; les effets d'habillemens, de campemens, et les fourrages. On peut être en ce moment, disent-ils, un peu plus tranquille sur le premier objet. Le payeur avait dans sa caisse, le 6 au soir, 267 mille 546 liv. en espèces, et 51 mille 175 liv. en assignats ; il devait encore recevoir le 7 des sommes considérables. On espère aussi qu'il y aura prochainement des habits. Le ministre de la guerre a écrit au général qu'il y avait dans les magasins de Valenciennes 16,304 aunes d'étoffe pour culottes ; il lui a annoncé l'envoi de redingotes. A l'égard des fourrages, l'embarras est extrême, on ne pouvait en fournir pour les chevaux qui conduisaient la grosse artillerie ; il n'y en avait même pas pour ceux nécessaires à l'artillerie de campagne. Partagés entre la crainte d'excéder leurs pouvoirs, et la crainte de ne pas faire tout ce qui était nécessaire pour sauver l'armée de la disette qui la menaçait du côté des fourrages, nous requîmes le commissaire-ordonnateur de mettre en usage tous les moyens possibles, pour procurer, dans le jour, les fourrages néces-

saires ; et de nous rendre compte des moyens qu'il aura pris.

Signé, CAMUS, DANTON, LACROIX.

Doulcet-Pontécoulant. Citoyens, plus nous avançons, plus il est aisé de se convaincre qu'il y a des trames abominables pour perdre nos armées. Il faut que les comités de la guerre et des finances se rassemblent sur-le-champ ; que le ministre de la guerre s'y rende ; que l'on sonde la profondeur de ces plaies, et qu'on présente, avant la fin de la séance, des mesures générales pour sauver l'armée de ces abominations.

Cambon. Ne nous dissimulons pas aussi que plus nous avançons dans les pays ennemis, plus la guerre devient ruineuse, sur-tout avec nos principes de philosophie et de générosité. Notre situation est telle que nous devons prendre un parti décisif. On dit sans cesse que nous portons la liberté chez nos voisins. Nous y portons notre numéraire, nos vivres, on n'y veut pas de nos assignats. Notre embarras est de n'avoir pas prévu le cas de l'entrée de nos armées en pays étrangers, et réglé la conduite qu'elles y tiendraient. Je demande que cet objet soit solennellement traité aujourd'hui ou après demain.

Treilhard. Le désordre vient de ce que nous manquons d'un système général, soit pour la guerre que nous faisons, soit pour les alliances

que nous pourrions contracter avec nos voisins? Je demande qu'il soit nommé un comité de dix personnes, chargé spécialement de cet objet.

Drouet. J'appuie la proposition, et je demande que ce comité soit à la suite de nos armées. (On murmure.)

La proposition de Doulcet-Pontécoulant est décrétée, avec l'amendement d'y adjoindre le comité diplomatique.

On admet à la barre une députation de la commune et de la garde nationale de Ris, qui annonce qu'elle a arrêté une voiture dont le charretier ne pouvait leur dire la destination, et dont le conducteur se trouvait éloigné de 9 à 10 lieues. Cette voiture était chargée de 2 millions de numéraire.

Cambon. Cet argent qui était parti de Paris, était destiné pour les armées du Midi. Voici les passe-ports en règle. Cela prouve combien il faut de numéraire pour nos armées; puisqu'à celle du Midi on envoie à une seule fois 2 millions. Je demande que le pouvoir exécutif donne des ordres pour faire repartir cet argent, et punir le conducteur négligent et infidelle.

Cette proposition est adoptée.

Extrait d'une lettre des Commissaires de Nice, le 30 novembre 1792, l'an 1.er de la République.

Citoyens nos Collégues, nous nous félicitons d'avoir à vous annoncer pour première nouvelle,

un succès remporté par l'armée de la république. Depuis l'évacuation volontaire de *Sospello*, les ennemis s'étaient portés en avant et avaient établi un camp entre ce poste et celui de l'*Escareno*, occupé par notre avant-garde. Aujourd'hui le général Dagobert qui la commande, a attaqué ce camp, s'en est emparé sans faire aucune perte, et a fait 30 prisonniers.

Autant nous sommes empressés de vous faire part de ce succès, autant nous sommes affligés de nous voir forcés de vous offrir un tableau peu satisfaisant de l'état de cette armée, relativement aux fournitures. Elle paraît avoir été singulièrement négligée, pour ne pas dire abandonnée.

Votre adresse aux volontaires, pour les inviter à rester à leur poste, n'est arrivée que hier. Ce retard a produit de funestes effets. . . . Nous pensons que les officiers-démissionnaires ne doivent point recevoir la gratification de 450 livres, accordée pour frais d'équipement, la campagne n'étant pas terminée, etc.

Amar. Les armées manquent des approvisionnemens sans lesquels on ne peut faire la guerre. Ces approvisionnemens ont manqué à l'armée de Dumourier. Vous avez envoyé des commissaires pour vérifier les faits. Vous avez demandé compte au ministre; il a prouvé par ses correspondances que les envois étaient faits. Il existe deux vérités bien incontestables, 1.° que les armées man-

quent de tout ; 2.° que le ministre a fait son devoir. Il faut donc que ces envois aient été dilapidés ou enlevés par un pouvoir sur-humain. Or, personne ne croit à cette dernière hypothèse ; il y a donc délit de la part des agens subalternes. Je demande que leur conduite soit examinée et réprimée.

Baraillon. Je ne crois pas que la convention doive attaquer des inférieurs, lorsqu'elle a un répondant supérieur. Je n'ai cessé de dénoncer le ministre de la guerre à cause de son insouciance : je réitère ma proposition, et je demande que le ministre soit mandé à la barre (Murmures dans une partie de l'assemblée.) et que sa conduite soit blâmée par l'organe du président. (Mêmes murmures. — On entend quelques applaudissemens dans la partie opposée.)

Buzot. Je vais vous présenter quelques observations contre les deux projets qui vous ont été présentés. D'abord, il ne faut pas examiner la conduite des personnes dans lesquelles le ministre a placé sa confiance ; c'est à lui de les bien choisir. Font-ils des fautes ? lui seul est responsable. D'un autre côté, pourquoi le mander à la barre ? Déjà vous lui avez demandé compte ; il a cru se justifier assez en répondant : les envois sont faits. Cependant les plaintes se renouvellent : soit négligence, soit mauvaise volonté, les besoins s'accumulent ; la crise est trop violente pour n'en pas sortir

sortir par un coup d'éclat. Il faut au plutôt que l'état des choses soit connu, et que les soldats reçoivent au moins les choses nécessaires à leurs premiers besoins. Je dois rappeler quelques faits qui m'ont été dits ; c'est que les bureaux du ministre sont composés d'ignorans ou de mal-intentionnés. Croiriez-vous qu'un de mes collégues a reconnu dans ses bureaux un prêtre évidemment contre-révolutionnaire, qui lui a dit qu'il faisait ce qu'il n'entendait pas. Un député vous a dit à la tribune, qu'un premier commis a écrit à Malus, qui a la lettre dans sa poche, *Pour te sauver, Malus, j'ai fait faire une faute au ministre.*

Eh ! qu'ai-je besoin, au surplus, de tous ces faits particuliers, puisque tous les jours on vous fait des dénonciations générales contre le ministre et ses bureaux, lorsque les généraux, vos commissaires vous disent que les armées manquent de tout. Je ne veux pas encore regarder Pache (car je ne suis pas son ami) comme un homme pervers et coupable. Mais ce n'est pas sur les subalternes, c'est sur le ministre lui-même que votre sévérité doit s'appliquer. Si vous ne voulez pas que vos armées qui manquent de tout, et à qui vous devez au moins des approvisionnemens, abandonnent leurs victoires, ce n'est certainement pas avec une modération coupable que vous parviendrez à l'arrêter. Il faut que tout se dévoile. Man-

der le ministre à la barre, ce serait une chose illusoire. Il vous dirait encore, j'ai envoyé, et tout serait dit. (Il s'élève des murmures qui se prolongent dans une extrémité de la salle.) Je ne sais d'où peuvent provenir de pareils murmures. Si un ministre, dans un autre département, avait commis la dixième partie de ce dont le ministre de la guerre est prévenu, il y aurait eu cent décrets d'accusation. (Quelques applaudissemens d'une partie; murmures dans l'autre.)

Thuriot. Est-ce parce qu'il n'est pas l'ami de Roland que vous le calomniez?

Garnier. On calomnie tous les ministres patriotes. . . . — *Legendre.* C'est vrai.

Buzot. S'il est un département où l'on doive être plus attentif à mettre de l'ordre, s'il est un ministre dont la responsabilité doive être plus surveillée; c'est celui de la guerre. Je pourrais, d'après les faits dénoncés contre le ministre de la guerre, je pourrais demander le décret d'accusation contre lui. (On murmure.) Mais je suis retenu par un sentiment qui m'est presque personnel. Je me borne donc à demander le renvoi de toutes les pièces au comité de la guerre....

Thuriot. Si Buzot se rendait à son poste au commencement des séances, il aurait vu que ce qu'il demande, est décrété.

Buzot. Il y a beaucoup d'animosité contre moi dans ces interruptions, mais j'espère que la chose

publique n'en souffrira pas. On dit que les pièces ont été renvoyées ; je soutiens que non, car on n'a pu renvoyer des pièces qui viennent d'être lues. Je demande que le comité de la guerre soit chargé d'examiner les délits imputés au ministre Pache. Vous aurez beau décréter des fonds, si vous les mettez entre les mains d'un ministre ignorant ou infidelle, ils seront perdus pour la chose publique. (On murmure.) Il y a certainement un projet quelconque de désorganiser.... (Des applaudissemens s'élèvent dans les deux extrémités.) Je dis qu'il y a certainement un projet, (je suis obligé de reprendre mes idées, car il n'est personne qui jouisse de moins de liberté d'opinion que moi à cette tribune....) Il y a certainement un projet de désorganiser nos armées ; nos ennemis n'ont d'autres moyens de nous vaincre que celui-là ; et soit ignorance, soit perfidie de la part du ministre, de ses agens, nous sommes menacés d'une prochaine réussite. Si vous ne prenez que des demi-mesures, vous n'éviterez point ces malheurs. C'est le ministre qu'il faut atteindre ; c'est sur sa tête débile ou traître que doit retomber toute la responsabilité. (Marat monte à la tribune ; les spectateurs applaudissent.) Je finis par une simple observation : il s'agit ici de la sureté de l'Empire. Vos armées sont dans le plus entier dénuement. Représentans du peuple, c'est à vous qu'il appartient de venir à leur secours.

J'insiste donc pour que le comité militaire présente, sous trois jours, un rapport sur la conduite du ministre de la guerre, ou je viendrai demander un décret d'accusation contre lui.

Pontécoulant, s'élançant à la tribune. Je demande la parole pour deux faits; je ne serai pas si long que Buzot.

Rewbell. J'ose dire que s'il existe réellement dans la convention d'autres partis que celui du salut public, je n'en partage pas les passions, c'est pourquoi je ne suis pas de l'avis du préopinant; je ne veux pas m'attacher à un seul ministre pour lui faire subir la peine encourue par ses prédécesseurs. Pourquoi nos armées manquent-elles de tout? c'est parce que rien n'était préparé; assurément les meilleurs ministres de la terre n'auraient pu réparer en si peu de tems une si longue continuité de prévarications; car, tandis que Narbonne faisait à l'assemblée nationale un rapport sur l'état des départemens qu'il avait parcourus en poste et pendant la nuit, qu'il disait que les places étaient fortifiées, que les armes, les habillemens étaient en abondance dans les magasins. Tout cela était faux; je le savais, je le dénonçai à l'assemblée. Servan, en arrivant au ministère, a senti que le fardeau était au-dessus de ses forces, il a laissé ce département dans le même état de désordre. Vous ne pouvez rien décider contre Pache dans ce moment, sans perdre

la chose publique : qu'on le décrète d'accusation, il faudra un nouveau ministre ; qui est-ce qui voudra l'être ?

Thuriot. Roland.

Rewbell continue. Sans doute, Roland a le courage de rester au ministère ; mais je dis que le ministère est un fardeau très-pénible et très-lourd ; il ne faut pas l'aggraver par des décrets d'accusation, il faut l'aider au contraire. Oui, si d'ici à quelque tems il y avait encore des plaintes de négligence, alors il faudrait le punir, alors il faudrait lui donner un successeur ; autrement, nous ferions par imbécillité ce que l'ancien pouvoir exécutif faisait par perfidie : car plus vous aurez de changemens dans le ministère, plus vous exposerez la chose publique. (On applaudit.) Ainsi, cette lettre, renvoyez-la au pouvoir exécutif ; et s'il n'approvisionne pas l'armée du Midi, certes il aura mérité la sévérité de la convention. Je ne conçois pas qu'on puisse exiger qu'un ministre qui ne l'est que depuis deux mois, et qui a succédé à six ministres perfides, ait fait tant d'approvisionnemens, presque sans moyens, en si peu de tems, car c'est le tems qui manque au ministre.

Pontécoulant. On ne peut certainement réparer dans six semaines les trahisons de trois années ; il est certain que les magasins étaient vides à l'époque où Pache a pris le ministère de la

guerre. Rewbell a relevé ce fait ; il me reste à en relever un autre. Le ministre n'a jamais dit que les armées fussent fournies en habillemens ; mais il a dit qu'il avait envoyé suffisamment d'argent : c'est plutôt à la trésorerie nationale qu'il faut s'en prendre. On paye au hasard, sans se faire représenter d'états, sans savoir si les bataillons sont de 4, 5 ou 6 compagnies. Tous les abus que nous avons dénoncés au ministre, il les a réparés. Il nous a dit qu'il avait balayé ses bureaux de l'ancienne aristocratie ; et s'il ne les a pas entièrement renouvellés, c'est par le défaut de sujets. Lorsque je serai convaincu que le ministre de la guerre est incapable, je ne serai pas le dernier à lui demander un successeur. Hier encore il est venu aux comités réunis ; nous étions prêts à saisir la vérité, lorsque nous avons été rappelés dans l'assemblée par une motion désorganisatrice. Je demande donc le renvoi de la lettre des commissaires de l'armée du Var aux comités réunis. — Cette proposition est décrétée.

Le président. Le lieutenant de vaisseau Deslandes, commandant l'aviso *le Papillon*, arrivant de Saint-Domingue, où il avait été chargé de porter les décrets du 10 août, demande à paraître à la barre. — L'admission est décrétée.

Deslandes, parlant à la barre. Je fus envoyé par le conseil exécutif le 29, pour porter les décrets du 10 août ; les commissaires civils, satis-

faits de ma conduite, m'ont choisi pour rapporter leurs paquets. Vous y verrez les trames des agens militaires, et la fermeté des commissaires. Je me trouve heureux d'apporter ces nouvelles à la convention, puisque j'ai l'occasion de lui renouveller le serment que j'ai fait de verser tout mon sang pour la république. (On applaudit.)

Le renvoi au comité colonial est décrété.

Le commissaire administrateur de la caisse de l'extraordinaire adresse l'état des sommes versées dans cette caisse, provenant de la vente des biens des émigrés. Elles se montent à 1,426,000 liv.

Sur un rapport de la commission pour l'examen des marchés, l'assemblée rapporte les décrets d'accusation rendus sur des dénonciations particulières contre Lebrun, entrepreneur d'une fourniture de souliers, et son préposé Lajard.

Le pouvoir exécutif demeure chargé de les poursuivre civilement, et de faire punir, conformément aux lois existantes, les garde-magasins qui ont reçu des fournitures défectueuses.

L'un des deux commissaires chargés d'assister à la levée des scellés mis chez Viard, annonce qu'il n'y a trouvé aucun papier intéressant, si ce n'est des monumens d'indigence et des mémoires qui constatent le parti qu'avait pris cet homme de se consacrer comme agent de surveillance aux différens fonctionnaires publics. Il ajoute qu'une

réponse de Fauchet à une sollicitation de ce genre s'est trouvée dans un secrétaire. (*La lecture*, s'écrie-t-on dans une partie de l'assemblée.) Le rapporteur la lit ; elle ne contient que ces mots : « Le citoyen Fauchet assure la citoyenne Viard de son empressement à obliger le citoyen son mari, si l'occasion s'en présente ; mais il n'a dans ce moment aucun moyen à sa disposition pour réussir.

Chabot lit une lettre de Viard, en date du 1.er décembre. Vous voyez, dit-il, que je n'ai pas provoqué la dénonciation de ce particulier, puisque je ne lui ai accordé que le 6 la conférence qu'il me demandait.

L'assemblée renvoie cette affaire à un tribunal ; Viard demeurant provisoirement en arrestation.

Le citoyen Lange, professeur de philosophie au collége du cardinal Lemoine, offre à la convention un ouvrage sur la physique, et ses vues sur l'instruction publique.

La mention honorable est décrétée.

Lindet, rapporteur de la commission des 21, chargée de dresser l'acte énonciatif des crimes de Louis XVI, annonce que ce travail ne sera terminé que dans deux heures.

L'assemblée s'ajourne à 6 heures du soir ; il est 3 heures et demie.

FIN DU TOME NEUF.

005709393

CESARE LINARI
Legatore di Libri
FIRENZE
Via Venticinque Aprile 1

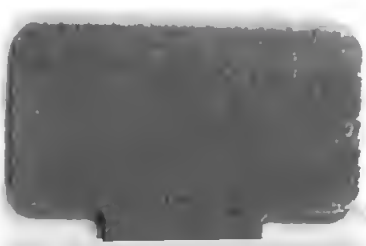

Digitized by Google